

**COLLÈGE COOPÉRATIF EN BRETAGNE**

# **DHEPS REPS**

***Diplôme de Responsable d'Etudes et de Projet Social***

**Certification professionnelle de Niveau II**

*délivrée par l'Etablissement Collège Coopératif en Bretagne*

*(publiée au Journal Officiel du 21 avril 2007 et révisée le 27 août 2008)*

**DU FOSTERAGE A L'ADOPTION PLÉNIÈRE : QUELS  
RÔLES POUR LES POUPONNIÈRES DANS LA PRISE EN  
CHARGE DES ENFANTS ABANDONNÉS EN CÔTE  
D'IVOIRE ?**

**Le cas de la pouponnière d'Adjamé (Abidjan)**

Présenté et soutenu publiquement par :

**Kouadio Soko Edwige**

**Promotion 49**

Coopérateur de recherche :

Vasseur Véronique

Sociologue, directrice de Quest'us Socio&Co. Chargée de cours à l'IRTS et à l'UHB.

Membre du CRAPE

RENNES - Décembre 2011

**Université Rennes 2 - Campus La Harpe**

**Avenue Charles Tillon - CS 24414**

**35044 RENNES cedex**

Tél. : 02.99.14.14.41 - Fax : 02.99.14.14.44

Email : [ccb@uhb.fr](mailto:ccb@uhb.fr) - Site Internet : <http://www.ccb-formation.fr>

N° de SIRET : 32712493900056 - N° de déclaration d'existence : 53 35 00693 35 - Code APE : 8559A

**Décembre 2011**

**DU FOSTERAGE A L'ADOPTION PLÉNIÈRE : QUELS RÔLES  
POUR LES POUPONNIÈRES DANS LA PRISE EN CHARGE DES  
ENFANTS ABANDONNÉS EN CÔTE D'IVOIRE ?  
Le cas de la pouponnière d'Adjamé (Abidjan)**

**Présenté par : EDWIGE KOUADIO SOKO**

**Coopérateur de recherche : VÉRONIQUE VASSEUR**

**Résumé :**

En Afrique traditionnelle, l'enfant était considéré comme une richesse. En même temps, les populations pratiquaient l'infanticide des bébés dits « anormaux » ou « extraordinaires ». L'ouverture à d'autres civilisations a permis de réduire les cas d'infanticide. Les personnes qui se séparent de leur enfant pour diverses raisons, les abandonnent dans des lieux publics ou les confient à d'autres à travers la pratique du fosterage.

Aujourd'hui, la complexité du contexte socio-économique a émué l'élan de solidarité qui encourageait le fosterage, alors que le nombre d'enfants abandonnés augmente. Face à cette situation, l'État ivoirien a créé des pouponnières pour accueillir les enfants en attendant qu'ils soient proposés en adoption. La politique sociale actuelle encourage l'adoption plénière.

Cependant, des actions doivent être menées pour assurer convenablement la prise en charge des enfants abandonnés. D'abord, il faudrait insister sur l'éducation des filles pour limiter le nombre de cas d'abandon. Ensuite, il est nécessaire d'améliorer le cadre de vie des enfants accueillis. Enfin, il conviendrait de promouvoir des procédures juridiques qui, tout favorisant l'adoption pour les adoptants, fassent respecter les intérêts et la dignité des enfants adoptés.

**Mots-clés :** apparemment, adoption plénière, pouponnière, parentalité, famille, fosterage.



**DU FOSTERAGE A L'ADOPTION PLENIERE : QUELS RÔLES POUR  
LES POUPONNIERES DANS LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS  
ABANDONNÉS EN CÔTE D'IVOIRE ?**

**Le cas de la pouponnière d'Adjamé (Abidjan)**

## DÉDICACE

A mes enfants

## REMERCIEMENTS

Nos efforts n'auraient pas pu aboutir aux présents résultats sans le précieux encadrement des enseignants qui interviennent au Collège Coopératif. Nous citons tout particulièrement Véronique VASSEUR, Sociologue, directrice de Quest'us Socio&Co. Chargée de cours à l'IRTS et à l'UHB. En dépit de ses nombreuses charges, elle a bien voulu nous accompagner tout au long de notre recherche. A aucun moment de notre parcours, son expérience, sa sollicitude et ses conseils ne nous ont fait défaut. Puisse-t-elle trouver ici l'expression de notre gratitude.

Nos remerciements vont également à toute l'équipe du Collège Coopératif et particulièrement à Madame Nadine SOUCHARD.

Nous remercions tous ceux qui, sur le terrain de la recherche, ont concouru à la réalisation du présent Mémoire.

Enfin, nos remerciements vont à tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont aidée sous bien d'autres rapports et qui, par discrétion, ne voudraient pas être cités. Puissent-ils être comblés à la mesure de leur générosité.

## SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

### **PREMIERE PARTIE : ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT ABANDONNÉ EN COTE D'IVOIRE**

CHAPITRE I : ABANDON D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE

CHAPITRE II : LA PRATIQUE TRADITIONNELLE DU FOSTERAGE OU CONFIAGE

CHAPITRE III : DU FOSTERAGE A L'ADOPTION PLÉNIÈRE DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE

### **DEUXIEME PARTIE : DES POUPONNIÈRES A L'ADOPTION DES ENFANTS**

CHAPITRE I : LA CRÉATION DE LA POUPONNIÈRE D'ADJAMÉ

CHAPITRE II : ADOPTION DANS LA POUPONNIÈRE D'ADJAMÉ

### **TROISIEME PARTIE : AMÉLIORATION DU CADRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ABANDONNÉS : DES POUPONNIÈRES A L'ADOPTION PLÉNIÈRE**

CHAPITRE I : SOUTIEN EN AMONT A LA PARENTALITÉ

CHAPITRE II : LA SUBSTITUTION FAMILIALE DANS LA POUPONNIÈRE

CHAPITRE III : CLARIFICATION DE LA DÉMARCHE D'ADOPTION PLÉNIÈRE : PASSAGE DE LA PARENTÉ A LA PARENTALITÉ

CONCLUSION GÉNÉRALE

## **INTRODUCTION GÉNÉRALE**



## 1- Présentation et contexte de l'étude

Depuis le début des années 1980, la conjoncture économique a aggravé la pauvreté en Côte d'Ivoire : « En 2002, la proportion de la population ivoirienne vivant en-dessous du seuil de pauvreté s'élevait à 38,4%. Ce taux de pauvreté est passé à 43% en 2007 <sup>1</sup> ». La crise politico-militaire de 2002 continue d'affecter négativement la Côte d'Ivoire, tant dans le fonctionnement de ses institutions que dans la vie quotidienne de sa population. Le contexte économique ivoirien étant fragilisé, les couches les plus pauvres de la population deviennent plus vulnérables et parfois dans l'impossibilité d'assumer leurs responsabilités les plus basiques, entre autres, prendre soin des enfants dans le cadre familial.

En parallèle et à l'instar de la plupart des pays africains, la Côte d'Ivoire est marquée par l'urbanisation. En conséquence, on note un changement aussi bien au niveau des organisations sociales qu'à celui des individus face aux valeurs culturelles ancestrales, notamment la solidarité familiale, l'amour et le respect des enfants. Jadis, en Afrique, l'enfant était particulièrement accueilli et respecté comme l'écrit Cheikh Hamidou Kane : « Nos meilleures graines et nos champs les plus chers, ce sont nos enfants<sup>2</sup> ». Aujourd'hui, on trouve en Afrique des enfants abandonnés, des enfants «vagabonds» et des enfants sans filiation, dont la plupart sont des nourrissons.

En Afrique traditionnelle, lorsque des parents ne peuvent pas ou ne veulent pas garder un enfant, ils le confient ou en font « don » à d'autres. Cette pratique permettait d'entretenir les échanges à l'intérieur de la parenté et entre familles.

---

<sup>1</sup> Extrait de la communication du MIFFAS de Côte d'Ivoire, séminaire francophone relatif à la ClAH-93, juin 09.

<sup>2</sup> *L'aventure ambiguë*, Paris : Editions Présence Africaine, 1961, p.58.

Toutefois, ce sens a beaucoup évolué dans les faits. Aujourd'hui, pour prendre en charge les enfants dépourvus de soutien parental, on a recours à la suppléance familiale ou la substitution familiale. Le principe d'éloignement du milieu familial d'origine répond à l'idée de protection. Elle est basée sur le principe de suppléance et non de substitution. Car « Si la substitution familiale suppose le remplacement du même par le même, la suppléance réfère simultanément à un manque jamais comblé et à un supplément d'un ordre différent du manque <sup>3</sup> ».

Dans l'idée de substitution, on met une personne ou une chose à la place d'une autre. Cet autre est alors mis à l'écart, il n'est plus pris en compte et ce de façon définitive. Par contre, dans l'idée de suppléance apparaît celle du manque et donc du complément à ce manque. Alors on en vient facilement à l'idée d'aide, voire de réparation, ce qui laisse envisager un moment où la réparation sera achevée, où l'aide aura rempli son office, où le manque aura disparu; la suppléance renvoie donc au temporaire. La suppléance familiale se caractérise par l'insertion de l'enfant dans un environnement ou dans une institution étatique qui tient lieu de cadre familial, pendant une durée déterminée<sup>4</sup>. A la différence de la suppléance familiale, la substitution familiale est définitive ; le lien avec la famille biologique est définitivement rompu<sup>5</sup>. C'est le cas de certains enfants vivant en pouponnière et proposés en adoption plénière. Mais les conditions ne semblent pas réunies pour que l'adoption d'enfants se déroule de façon à respecter le droit et la dignité des enfants en Côte d'Ivoire. Car les circonstances actuelles de crise sociopolitique rendent extrêmement difficile la mise en œuvre d'un système global de protection de l'enfance, ainsi que l'application de procédures éthiques et déontologiques. Ainsi, des centres privés accueillent des enfants et organisent des adoptions sans toutefois se référer aux autorités

---

<sup>3</sup> P. DURNING, *Education et suppléance familiale*, Publications du C.T.N.E.R.H.I., Paris : Presses Universitaires de France, 1985.

<sup>4</sup> E. LOONIS, « La suppléance familiale : les difficultés du triangle Famille-Enfant- Institution. *Le Nouveau Mascaret* », *Revue Interrégionale des CREAHI Aquitaine*, N° 35, 1995, pp.24-37.

<sup>5</sup> H.P. DELERUE, « Suppléance familiale : particularismes et paradoxes en placement familial », *Communautés Educatives*, 80, septembre 1992, pp.61-63.

étatiques. La situation est tellement préoccupante qu'en 2010, le Service de l'Adoption Internationale (SAI), service du ministère français des affaires étrangères et européennes, a fait la déclaration suivante concernant l'adoption en Côte d'Ivoire : « Le Service d'Adoption Internationale appelle l'attention des candidats à l'adoption en Côte d'Ivoire sur la nécessité d'adresser leur dossier au Ministère de la Famille, de la femme et des Affaires Sociales (MIFFAS).

Seul le MIFFAS, chargé de contrôler l'adoptabilité de l'enfant et les conditions de l'apparement par le biais de son Comité de Placement Familial (CPF), peut assurer le respect des principes éthiques de l'adoption internationale, et offrir une garantie suffisante de la procédure d'adoption en France.

Les candidats à l'adoption en Côte d'Ivoire qui envisagent de recourir à des intermédiaires dans le cadre de procédures individuelles d'adoption sans s'adresser au MIFFAS prennent le risque de se voir refuser, par le Parquet de Nantes, la transcription du jugement ivoirien d'adoption plénière sur le registre du Service Central d'État-Civil<sup>6</sup>. »

## **2-Intérêt et originalité du sujet**

En Afrique traditionnelle, tout adulte ressentait comme un devoir de s'intéresser à l'éducation des enfants. Aujourd'hui, le poids de ce devoir s'est amoindri et les adultes ne se reconnaissent presque plus de devoir à l'égard des enfants. En Côte d'Ivoire, pour prendre en charge les enfants abandonnés, l'État crée des structures d'accueil pour prendre en charge les enfants. C'est dans cette perspective que s'inscrit la création des pouponnières, des structures d'accueil pour enfants abandonnés.

---

<sup>6</sup> Le Service d'Adoption Internationale, sis au sein du ministère français des Affaires étrangères et européennes. Communiqué du 26 avril 2010.

Il semble acquis que le respect de l'intérêt de l'enfant, indépendamment de son âge, passe inexorablement par la nécessité d'avoir des parents responsables, c'est-à-dire des parents qui lui assurent la protection. C'est le rôle que l'État veut faire jouer au personnel des pouponnières. En se substituant aux parents, ces hommes et ces femmes des institutions étatiques jouent le rôle de l'assistance publique, qui, aujourd'hui, dépend de la sous Direction de la Promotion de l'Enfance (DPE), une sous direction de la Direction de la Protection Sociale (DPS). Les enfants des pouponnières sont proposés aux personnes qui désirent adopter des enfants. L'adoption se fait aujourd'hui en Côte d'Ivoire en même temps que la pratique traditionnelle du confiage ou du fosterage.

Le Fosterage est une pratique sociale et culturelle consistant à confier durablement un enfant à un membre de la parentèle pour son éducation. L'expression « *fosterage* », d'origine anglo-saxonne, n'ayant pas d'équivalent culturel en français, des auteurs comme S. Lallemand proposent les mots de « nourissage » ou « confiage » en langue française<sup>7</sup>. La pratique sociale du confiage est structurante des sociétés traditionnelles africaines, au même titre que les mariages et les alliances qui créent des liens particuliers entre familles et clans.

Outre le confiage, les sociétés africaines connaissent aujourd'hui la pratique de l'adoption des enfants. Au sens large du terme, l'adoption d'un enfant peut se définir par le fait qu'à un moment donné, ce ne sont pas les parents « biologiques » qui élèvent l'enfant, mais « des parents » qui n'en sont pas les géniteurs. Dans *Le dictionnaire du Droit privé* de Serge BRAUDO, le mot « adoption » désigne une institution par laquelle une personne, mineure ou majeure, dite l'« adoptée », entre dans la famille d'une autre personne, dite l'« adoptant »<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> S. LALLEMAND, *La circulation des enfants en société traditionnelle prêt don, échange*, Paris : Editions L'Harmattan, 1993.

<sup>8</sup> Cf. S. BRAUDO, *Dictionnaire de Droit Privé*, article « Adoption ».

Dans le contexte ivoirien, comme dans le cadre français, il y a une nuance importante en ce qui concerne l'adoption. En effet, on distingue deux types d'adoption en Côte d'Ivoire. L'adoption de type I dite « adoption simple », maintient les liens de filiation entre l'enfant et sa famille naturelle. Elle vise la création d'un lien de filiation entre l'enfant et la famille adoptive ; la décision de légitimation de l'adoption simple, prononcée par les autorités ivoiriennes, résulte d'un acte passé devant le juge de paix ou un notaire puis homologué par le tribunal civil. La décision est révocable pour raison grave. L'adoption de type II est dite « légitimation adoptive ou adoption plénière ». Cette forme d'adoption n'est possible que pour les enfants de moins de 15 ans, pour les orphelins, les enfants abandonnés ou sans filiation connue. Elle a pour effets la rupture des liens de filiation entre l'enfant et sa famille naturelle, la création d'un lien de filiation entre l'enfant et la famille adoptive. La décision de légitimation adoptive résulte d'une décision judiciaire ; elle est irrévocable. C'est ce type d'adoption qui est pratiquée pour les enfants qui se trouvent dans les pouponnières et qui sont en général sans filiation connue.

Pour ce mémoire, nous avons porté notre choix sur l'enfance abandonnée. Toutefois, il ne s'agit pas de traiter de la question de l'enfance abandonnée sous toutes ses formes ; nous nous intéresserons particulièrement aux enfants abandonnés en bas âge, accueillis en pouponnière et proposés en adoption. Cette interrogation nous semble importante et nous servira de question de recherche. En effet, les pouponnières se présentent aujourd'hui comme des lieux privilégiés où se pratique l'adoption plénière des enfants. Il nous paraît donc opportun d'étudier dans quelle mesure les pouponnières remplissent leur mission d'appareil afin de favoriser l'adoption plénière des enfants ?

Dans le cadre de cette recherche-action, il nous est apparu nécessaire d'inscrire notre démarche dans un lieu précis. Nous avons choisi la pouponnière d'Adjamé (Abidjan). Nous voulons y étudier l'arrivée, le séjour et les conditions de départ

(en adoption) éventuel des enfants. L'objectif principal de notre démarche est de comprendre la pratique actuelle de l'adoption plénière au sein des pouponnières, et de proposer des actions nécessaires pour le bien-être de l'enfant depuis son entrée en pouponnière jusqu'à son intégration dans une famille adoptive.

### **3-Motivation personnelle et justification du choix du thème**

Nous sommes éducatrice spécialisée, en service au District d'Abidjan, faisant partie des collectivités territoriales de la Côte d'Ivoire<sup>9</sup>. En notre qualité de chef de service de Santé et Vie Communautaire au District d'Abidjan, nous travaillons avec les institutions spécialisées étatiques. A ce titre, nous sommes amenée à assurer par délégation de la Direction de la Promotion Humaine (DPH), les responsabilités inhérentes à cette fonction, notamment l'octroi et le suivi des subventions allouées chaque année aux institutions (dont les pouponnières) par le District d'Abidjan. C'est dans le cadre d'une de nos visites dans la pouponnière d'Adjamé, pour nous imprégner des réalités du terrain, que nous avons été interpellée par le mode de vie des enfants de la pouponnière et leur environnement.

Au cours d'une autre visite dans la pouponnière d'Adjamé, dans le cadre d'une action caritative avec une de nos amies Française (hôtesse de l'air), nous avons été frappée par la présence d'un nouveau-né du nom de Marie Bernarde. Ce nourrisson était abandonné. Elle présentait des signes extérieurs de malformation congénitale. Elle avait des pieds-bots et un poids faible ; ses pleurs étaient à peine audibles. La dame qui la tenait dans ses bras, sûrement une des professionnels de la structure, doutait des chances réelles de sa survie. Malheureusement, quelques semaines après notre passage, on nous a annoncé son décès. Cette expérience nous a davantage confortée dans notre option de

---

<sup>9</sup> Voir le découpage administratif de la Côte d'Ivoire en annexe n°1.

réfléchir sur les conditions de vie des enfants en pouponnière, le regard du personnel sur eux et leur potentielle adoption.

Le séjour en pouponnière ne peut pas être une solution définitive pour les enfants abandonnés. En effet, selon certaines représentations et comme le souligne François de SINGLY, « l'enfant a besoin d'une famille pour grandir »<sup>10</sup>. Si la mutation que vivent les familles ouvre une brèche dans une institution longtemps érigée en norme, la famille en tant que cadre de vie n'est pas pour autant mise en cause. Selon la sociologue Martine SEGALEN, même en cas de séparation des conjoints, de nouveaux rapports s'établissent entre les différentes personnes séparées afin de favoriser la prise en charge des enfants<sup>11</sup>. C'est pourquoi le cadre référentiel de l'enfant ne doit pas être conçu de façon univoque : il est pris en charge par tout adulte capable de jouer le rôle de parents. Au-delà de la famille comme institution sociale, l'enfant est appelé à vivre avec des personnes capables de jouer le rôle de parents ; il n'est donc pas nécessaire que cette fonction soit assurée par les géniteurs. De plus en plus des enfants se retrouvent avec un parent ou sans parent. En 2003, Marc PILON, Démographe, directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement<sup>12</sup>, publie une étude qui fournit des données sur la situation des enfants en Afrique de l'Ouest en général et en particulier en Côte d'Ivoire : le taux d'enfants vivant avec un seul parent ou aucun d'eux est de 26,4% en milieu urbain et 25,7% en milieu rural.

Par ailleurs, l'adoption, souvent, dernier recours du couple stérile ou infertile, est la solution à l'absence de postérité. Enfin, l'adoption permet également de désengorger les pouponnières qui accueillent les enfants abandonnés.

#### **4-Problématique**

---

<sup>10</sup> F. SINGLY (de), *Le soi, le couple et la famille*, Paris : Editions Nathan, 1996, p.120.

<sup>11</sup> Coauteure, avec Nicole Lapiere et Claudine Attias-Donfut, du *Nouvel esprit de famille*, Paris, Odile Jacob, 2002, et auteure de *Eloge du mariage*, Paris : Gallimard, 2003.

<sup>12</sup> « Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest : un état des connaissances », Preparation of the 2003 EFA Monitoring Report of UNESCO, p.8.

L'objet de notre étude est de voir dans quelles conditions et selon quelles procédures, les enfants abandonnés passent de la rue à l'adoption, en passant par un séjour en pouponnière.

En Côte d'Ivoire, les nourrissons retrouvés dans la rue sont déposés dans des pouponnières créées par l'État. Dans sa politique de protection de la petite enfance, l'État ivoirien a mis en place les pouponnières en vue de préserver la vie des enfants abandonnés en attendant de leur trouver des familles d'adoption dans lesquelles ils pourront grandir en toute sécurité. La politique sociale actuellement en vigueur encourage dans la majorité des cas l'adoption plénière. Cette mesure se justifie par le souci, d'une part, de donner à l'enfant un cadre familial propice à son épanouissement, et d'autre part, de permettre à des couples désireux d'avoir des enfants de pouvoir en adopter.

Nous avons noté que les gestionnaires des pouponnières sont prêts à repenser leur pratique traditionnelle. Ils considèrent que l'avenir des pouponnières n'est certainement pas dans la prestation classique d'accueil des enfants abandonnés, mais qu'elles sont appelées à innover afin de s'adapter aux besoins actuels des enfants accueillis. Ce constat empirique ne pouvait nous laisser indifférente ; il est un facteur déclencheur de la réflexion et oblige à revoir l'organisation des pouponnières :

- dans leur dimension interne : les prestations proposées sont-elles en adéquation avec les besoins et la dignité des enfants ?
- dans leur dimension externe : la réponse des pouponnières est-elle en adéquation avec les situations des personnes qui souhaitent adopter ?

Les pouponnières offrent davantage de garantie non seulement pour l'accueil des enfants abandonnés, mais également pour les procédures d'adoption. A partir de notre étude, de l'analyse de l'environnement interne et externe des pouponnières et des problématiques émergentes de leur personnel, nous pourrions faire des



propositions pour optimiser les prestations offertes par les pouponnières, et ainsi améliorer la qualité du cadre de vie et d'adoption des enfants abandonnés.

## **5- Hypothèse**

Nous voulons, dans notre étude, mettre en rapport la pratique de la prise charge de l'enfant abandonné telle qu'elle se présentait traditionnellement en Côte d'Ivoire et celle qui se pratique dans les pouponnières, et ses conséquences sur l'avenir des enfants qui y sont accueillis. La question de fond est donc de voir les conditions de vie des enfants dans les pouponnières, et les procédures par lesquelles ces enfants passent des pouponnières à une famille adoptive.

L'examen des conditions d'amélioration de la situation des enfants abandonnés accueillis dans les pouponnières nécessite de connaître divers éléments sur le public cible visé par notre recherche, à savoir les enfants abandonnés, proposés en adoption. Ainsi, nous pouvons, d'une part, donner une vision de la situation de l'adoption en Côte d'Ivoire, pointant les forces et les faiblesses du système, et proposer des mesures visant à son amélioration ; et d'autre part, envisager avec la Direction de la Protection Sociale (DPS), autorité centrale ivoirienne pour l'adoption, la possibilité pour la Côte d'Ivoire de ratifier la CLaH-93<sup>13</sup>, en identifiant les préalables nécessaires et les obstacles possibles à l'adoption.

Il est donc primordial de s'intéresser aux modes de prise en charge dans les pouponnières, et de déterminer les exigences liées au bien-être des enfants. Pour cela, une étude de la prise en charge des enfants abandonnés dans la tradition africaine s'est révélée nécessaire. Notre hypothèse est que la société africaine dispose d'éléments sociologiques, anthropologiques et culturels qui constituent un levier pour l'adoption plénière dans les pouponnières.

---

<sup>13</sup> Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale

Nous avons réalisé des entretiens avec le personnel de la pouponnière d'Adjamé notamment auprès des assistantes sociales, des éducatrices préscolaires et des « mamans » qui sont les personnes les plus proches des enfants. Nous pensons que nous pouvons parvenir à des actions-propositions pour améliorer le sort des enfants abandonnés et adoptés, en partageant la vie et la réflexion du personnel des pouponnières, en nous immergeant dans la pouponnière d'Adjamé, en développant une analyse critique à partir des données de base de la pouponnière, en analysant ses prestations, en prenant appui sur la législation en cours et la réflexion d'actualité sur l'adoption.

## **6- Méthodologie**

En raison de notre choix qui suppose une enquête de terrain, deux sources caractérisent essentiellement l'approche technique de la recherche. Il s'agissait d'une part des sources orales par lesquelles le chercheur est proche des acteurs. Cette démarche favorise l'interaction afin de produire une étude qui tient compte de point de vue des acteurs, de leurs pratiques usuelles et des significations endogènes des réalités qu'ils vivent.

Cette option nous a conduite à construire une guide d'entretien. Il s'agit d'établir une liste de questions qui soient non seulement cohérentes et pertinentes eu égard à la problématique de notre recherche, mais qui aient aussi un sens pour nos interlocuteurs. Les questions étaient ouvertes et neutres. En effet, il faut éviter si possible le oui/non et veiller à ne pas suggérer des réponses. C'est la condition nécessaire pour disposer d'une source orale adéquate.

Pour bien conduire notre étude, les sources orales n'ont pas suffi à rendre compte de la totalité des implications de notre problématique. Il nous a fallu également recourir aux sources écrites qui sont pour le chercheur « à la fois un moyen de mise en perspective diachronique et d'élargissement indispensable du contexte et

de l'échelle, et à la fois une entrée dans la contemporanéité de ce qu'il étudie<sup>14</sup> ». Par les sources écrites, nous nous informons et nous nous appuyons sur les études antérieures réalisées sur notre sujet. En d'autres termes, les sources écrites permettent non seulement de remonter le cours des renseignements dans le temps révolu, mais aussi de maîtriser les événements qui se produisent dans la perspective de l'actualité contemporaine. En effet, si les sources orales relèvent dans une large mesure des acteurs qui maîtrisent leur culture de l'intérieur, les textes écrits sont plutôt relatifs à des approches descriptives et analytiques des divers aspects de notre problématique. Ainsi, nous avons cherché à lire les rares documents concernant plus ou moins directement la pratique de l'adoption en Côte d'Ivoire. En effet, c'est dans ces documents que sont formulées les valeurs autour desquelles sont gérées les pouponnières et les services essentiels qu'elles entendent rendre aux enfants abandonnés et les personnes qui désirent adopter.

Enfin, nous avons réalisé une observation directe qui consiste selon les sociologues Anne Marie ARBORIO et Pierre FOURNIER<sup>15</sup>, à observer directement les pratiques sociales, en étant présent dans la situation où elles se développent, afin de les reconstituer autrement qu'au travers du seul discours des acteurs (recueilli par entretiens). Un moment, nous nous sommes éloignée des livres, des sites Internet, des comptes-rendus de séances de commissions et des législations diverses. En effet, nous avons choisi de nous rapprocher du personnel de la pouponnière d'Adjamé. Lors de nos entretiens<sup>16</sup> nous avons entendu des témoignages, vu des photos d'enfants adoptés, observé la vie quotidienne des enfants vivant au sein de la pouponnière.

L'observation, étant « la constatation exacte d'un fait à l'aide de moyens d'investigation et d'étude appropriées à cette constatation<sup>17</sup> », sera

---

<sup>14</sup> J.-P. OLIVIER de SARDAN, « La politique du terrain », *Enquête* 1 (1995), pp.89-90.

<sup>15</sup> *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*, Paris : Editions Nathan, 1999.

<sup>16</sup> Voir guide d'entretien en annexe n° 5.

<sup>17</sup> G. THINES, A. LEMPEREUR, *Dictionnaire Général des Sciences Humaines*, Paris : Editions Universitaires, 1975, p.664.

« participante ». Dans cette perspective nous avons choisi de « partager aussi étroitement que possible, la vie quotidienne du groupe étudié pendant une période suffisamment longue pour couvrir l'ensemble de la vie collective et en percevoir progressivement les éléments, les structurations et les significations<sup>18</sup> ». Ainsi nous avons participé à plusieurs séances de travail avec le personnel de la pouponnière.

Plus concrètement, il nous fallait, d'une part, opter pour un séjour régulier à Abidjan afin de nous imprégner des réalités du terrain. Aussi avons-nous dû organiser, pendant plusieurs périodes, des séjours répartis sur plusieurs temps : deux mois chaque été et une fois tous les trimestres durant deux années. D'autre part, l'observation participante exigeait que nous nous trouvions en interaction permanente avec les acteurs de la pouponnière. Pendant nos rencontres avec les travailleurs de la pouponnière en général et, plus précisément, avec les « mamans ». Celles-ci jouent le rôle de nourrices auprès des enfants dans la pouponnière. Le but de l'interaction permanente était de nous rendre proche de ceux et celles qui nous accueillaient et de partager leurs conditions de travail. Ainsi, nous avons aidé le personnel de la pouponnière à s'occuper des enfants (laver, donner à manger, jouer...), prodiguer des conseils, dans les limites de nos compétences, à ceux et celles qui en avaient besoin, dans l'exercice de leurs activités.

Toutefois, l'essentiel pour nous était « d'être assez distanciée pour comprendre le système comme système et assez participante pour le vivre comme individué<sup>19</sup> ». La distance est nécessaire pour ne pas faire corps avec la matière et perdre de vue l'essentiel, et surtout être le moins subjectif possible.

L'ensemble de cette démarche nous a poussée à articuler notre travail en trois parties. Dans la première partie, nous allons étudier le phénomène des enfants

---

<sup>18</sup> G. THINES, A. LEMPEREUR, *Op.cit.*, pp.664-665.

<sup>19</sup> F. HERITIER, *De l'engendrement à la filiation*, Topique 44, Paris : Dunod, 1989, p.23.

abandonnés. Nous montrerons à travers le concept de « confiage » ou celui de « fosterage », comment, dans la tradition africaine, les enfants que les parents ne peuvent pas ou ne veulent pas garder sont confiés à d'autres pour leur éducation. Nous montrerons, à la suite de Mireille CORBIER<sup>20</sup>, que la pratique du « confiage » ou du fosterage, survit à travers le concept d' « adoption ». Dans la deuxième partie, nous étudierons le rôle des pouponnières en particulier celle d'Adjamé, dans la prise en charge des enfants abandonnés. Dans la troisième partie, nous tenterons de tirer quelques enseignements de notre étude afin de faire des propositions pour améliorer la situation des enfants abandonnés et proposés en adoption.

---

<sup>20</sup> M. CORBIER (dir.), *Adoption et Fosterage*, Paris : De Boccard, 1999.

**PREMIÈRE PARTIE : ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DE  
L'ENFANT ABANDONNÉ EN COTE D'IVOIRE**

Dans cette partie, il s'agira de poser les bases de la prise en charge de l'enfant abandonné. La réflexion portera sur les évolutions historiques et sociales qui ont touché l'enfant abandonné et sa prise en charge. Au terme de ces évolutions sont apparues des institutions étatiques (pouponnières) qui sont aujourd'hui des cadres majeurs de la prise en charge de l'enfant abandonné.

Dans le premier chapitre, nous allons étudier le phénomène de l'abandon d'enfants en Côte d'Ivoire. Dans le deuxième chapitre, nous présenterons le confiage ou le fosterage comme moyen par lequel la société traditionnelle africaine prenait en charge les enfants abandonnés. Dans le troisième et dernier chapitre, nous verrons comment l'adoption d'enfant s'inscrit aujourd'hui dans une société africaine plutôt marquée par le fosterage.

## CHAPITRE I : ABANDON D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE

Au sens large, l'abandon d'enfant est le fait de se séparer d'un enfant de manière plus ou moins définitive (jusqu'à l'infanticide). Dans ce chapitre, nous traiterons d'abord des fondements culturels et sociaux de l'abandon. Nous nous servirons essentiellement des réflexions d'ethnologues et de sociologues qui ont étudié le phénomène de l'abandon d'enfant en Afrique et plus particulièrement en Côte d'Ivoire. Ensuite nous étudierons quelques causes de l'abandon d'enfant. Enfin, nous verrons comment le phénomène est contrôlé, ainsi que le cadre juridique par lequel l'État tente de limiter son ampleur.

### 1- Les fondements culturels et sociaux de l'infanticide

Chez plusieurs peuples de la Côte d'Ivoire, le pouvoir de procréation est attribué à un dieu qui insuffle la vie. A la naissance, le nouveau-né n'acquiert un statut social à part entière qu'après la donation de nom ; elle intervient dans un délai d'environ une semaine après la naissance. Avant cette cérémonie, les enfants qui naissent dans des circonstances dites « anormales » ou « extraordinaires » (enfants malformés, jumeaux, lieux de naissance...) font l'objet d'infanticide<sup>21</sup> . Des ethnologues<sup>22</sup> ont décrit de nombreuses pratiques d'infanticide ou d'abandon d'enfants nés dans des circonstances « extraordinaires », liées au moment de la naissance, à la position de l'enfant, à la gémellité ou présentant une particularité

---

<sup>21</sup> P. ERNY, *L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique noire*, Paris : Editions L'Harmattan, 1988, p.277.

<sup>22</sup> D. BONNET, "Autoriser à mourir " ou la notion de négligence sociale: Le cas de l'enfant malnutri. *Les cahiers de marjuvia*, n° 4 1, 1997 ; S. DIOP -VERTU S, « Propos sur l'infanticide au Sénégal », *Présence Africaine*, N° 141, 1987, pp.37-40 ; F. FRISTCHER, « Qui veut jeter son enfant dans la rue l'accuse de sorcellerie », *Le Monde*, Vendredi 11 Avril 1997.



ou un handicap visible (dents, malformation, enfant albinos). Ces pratiques diffèrent selon les peuples d'Afrique. Chaque société les conçoit, les vit et les gère différemment, mais dans le fond, les causes et l'intention demeurent en substance communes.

La Côte d'Ivoire compte environ une soixantaine d'ethnies, et les pratiques ancestrales diffèrent d'une région ou d'une ethnie à l'autre. Le sociologue Jean-Paul ESCHLIMAN mentionne certaines causes de l'abandon chez les Agni de Côte d'Ivoire : « Certains enfants naissent avec une tête anormalement grosse, d'autres sont privés de pieds, de main, d'un œil, etc., d'autres, enfin, sont porteurs de six doigts ou dotés d'une dentition complète. Tous ces êtres qui, au jugement de la société, présentent des anomalies graves, ne sont pas des hommes et ne désirent nullement le devenir. Ainsi, l'attitude du groupe à leur égard est sans équivoque : on les fait mourir<sup>23</sup> ».

Les accoucheuses vérifient à la naissance d'un enfant s'il répond à un certain nombre de critères acceptés par la société : le nouveau-né n'est-il pas muet ? On lui donne des fessées afin de l'amener à pleurer et s'il ne réagit pas, on le fait mourir en secret. N'est-il pas « boto » ? On procède au comptage de ses doigts et de ses orteils : il est tué, s'il a plus de 10 doigts ou 10 orteils ou souvent moins. Le bébé est-il un monstre ? Toutes les parties de son corps sont examinées minutieusement afin de déceler une infirmité (un œil en moins, un bras plus court que l'autre ; a-t-il une particularité (cheveu blanc, une dent dans la bouche...), on lui refuse le droit à la vie. L'enfant est-il « amû » ?, c'est-à-dire premier-né d'une jeune fille qui n'a pas été déclarée publiquement nubile ?, il doit mourir. La mort est également infligée à tout enfant conçu avant que sa mère ait eu, après un précédent accouchement, au moins trois fois ses menstruations de manière régulière. Quel rang le nouveau-né occupe-t-il dans la fratrie ? Chez les agni, le dixième enfant d'une mère, le « blu tè » (mauvais dixième) est tué.

---

<sup>23</sup> J.-P. ESCHLIMAN, *Naître sur la terre africaine*, Abidjan : INADES, 1982, p.201.

Chez les Baoulé, la jeune fille qui a atteint la puberté doit recevoir « le rite du bain » avant ses premiers rapports sexuels et cela a lieu vers l'âge de quinze ou seize ans. Si elle tombe enceinte avant le rite, l'enfant est tué. Le même sort est réservé aux jumeaux nés d'une primipare. Le « kindô », le troisième enfant d'une femme, qui n'est pas du même sexe que les deux enfants qui le précèdent est mis à mort, car il posséderait un immense pouvoir qui le rend capable de nuire aux autres<sup>24</sup>.

De plus en plus, au lieu de mettre à mort des enfants pour différentes raisons, on les abandonne dans la rue tard dans la nuit où en d'autres lieux suffisamment discrets pour sauvegarder l'anonymat de l'auteur de l'abandon.

## **2- Les causes actuelles de l'abandon des enfants**

Aujourd'hui, selon la directrice de la pouponnière d'Adjamé, la pauvreté reste la principale cause d'abandon d'enfants en Côte d'Ivoire. Les familles comptent souvent plusieurs enfants (en moyenne 8 à 9 enfants)<sup>25</sup>, alors que l'emploi est rendu plus difficile par la crise socioéconomique et ses conséquences<sup>26</sup>. Selon le Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté 2009-2013 du FMI, le taux de chômage est passé, en Côte d'Ivoire de 6,4% en 2002 à 15,7% en 2008. Le chômage des 15-24 ans est le plus important (24,2% en 2008). Celui des 25-34 ans est de 17,5%<sup>27</sup>.

Parmi les autres causes d'abandon figurent les naissances hors mariage, mal tolérées par la famille et la communauté. Les mères adolescentes, notamment,

---

<sup>24</sup> F.-J. CLOZEL, *Les coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire*, Paris : Challamel, 1902.

<sup>25</sup> Entretien du 30 Avril 2009 avec un assistant social.

<sup>26</sup> P. VIMARD, A. ADJAMAGBO, « Evolutions familiales et crise en Côte d'Ivoire », *Comportement des ménages et des acteurs sociaux face à une sévère régression de leurs revenus, Atelier ménages et crise, colloque, Marseille 24-25-26 mars*, Paris : ORSTOM, 1997.

<sup>27</sup> [http://www.ci.undp.org/actualite\\_view](http://www.ci.undp.org/actualite_view)

craignent les réactions de leur famille et n'ont souvent d'autre choix que de se débarrasser de leur enfant aussitôt après leur accouchement. De plus, les jeunes filles peuvent abandonner leur enfant si elles tombent enceintes avant la cérémonie culturelle du «lavage»<sup>28</sup>.

Une autre forme d'abandon concerne les enfants dits « sorciers ». Il s'agit d'enfants dont la mère est décédée pendant ou à la suite de l'accouchement. Ces enfants, déclarés responsables par les communautés de la mort de leur mère, sont rejetés. Nous pouvons aussi citer les cas d'enfants dont les parents sont égarés. Selon l'UNICEF, en Côte d'Ivoire, le nombre d'enfants de moins de trois ans orphelins d'un ou deux parents, toutes raisons confondues, s'élevait en 2007 à 1,2 millions, dont environ un tiers à cause du VIH/SIDA<sup>29</sup>.

### **3-Le cadre juridique d'abandon des enfants**

En l'absence de statistiques, il est difficile d'avoir une vision claire du nombre d'enfants auxquels les parents ont renoncé. Ces enfants sont confiés par leurs parents aux pouponnières ou orphelinats publics<sup>30</sup>. Leur séjour en ces lieux dure théoriquement au plus trois ans. Au-delà, le choix est laissé à la famille de reprendre son enfant ; s'il veut y renoncer, il signe une décharge d'abandon devant la police<sup>31</sup>. Dans le cas où une mère abandonne son enfant et disparaît juste après l'accouchement, il n'y a pas de décharge d'abandon<sup>32</sup>.

En Côte d'Ivoire, la loi prévoit des sanctions pour les cas d'abandon d'enfants. En effet, les articles 363 à 365 du Code Pénal ivoirien punissent formellement l'abandon d'enfant : « Le cas d'abandon d'enfant est puni d'un emprisonnement

---

<sup>28</sup> Entretien du 11 mars 2010.

<sup>29</sup> UNICEF [http://www.unicef.org/infobycountry/cotedivoire\\_statistics.html](http://www.unicef.org/infobycountry/cotedivoire_statistics.html)

<sup>30</sup> Mr. Denis Gnessoy Severin Gnagne-DPS, entretien du 9 mars 2010.

<sup>31</sup> DPS, compte rendu de la réunion du 8 mars 2010.

<sup>32</sup> Sous-direction chargée de la Lutte contre la Traite des Enfants et la Délinquance Juvénile, 9 mars ; GTESSA 11 mars 2010.

d'un à trois ans et d'une amende de 10.000 à 100.000 CFA » ou la loi punit « quiconque expose ou fait exposer, délaisse ou fait délaisser, en un lieu solitaire, un enfant ou une personne incapable de se protéger elle-même en raison de son état physique ou mental (...) »<sup>33</sup>. La peine prévue par la loi pénale pour réprimer l'abandon d'enfant varie donc en fonction du lieu où l'enfant a été abandonné et des conséquences de cet abandon sur l'enfant.

- Si l'abandon a eu lieu dans un « lieu solitaire », les peines sont les suivantes : un emprisonnement de 2 à 5 ans et une amende de 20.000 à 200.000 francs CFA; si l'abandon a causé à l'enfant une incapacité totale de travail personnel de plus de 10 jours : un emprisonnement de 5 à 10 ans et une amende de 50.000 à 500.000 francs CFA ; s'il en est résulté une infirmité permanente chez l'enfant : un emprisonnement de 5 à 20 ans si la mort s'en est suivie.

- Si l'abandon a eu lieu dans un lieu non solitaire, selon chacune des circonstances sus indiquées, la peine d'emprisonnement varie de 3 mois à 10 ans et la peine d'amende de 50.000 à 500.000 francs CFA.

Toutes ces peines sont encore aggravées si l'auteur des infractions est le père ou la mère ou un autre ascendant du mineur, son tuteur ou une personne ayant autorité sur lui ou ayant sa garde ou étant chargée de son éducation ou de sa formation intellectuelle ou professionnelle. Il en va de même si l'infraction est commise avec préméditation ou guet-apens.

Ces pratiques qui conduisent les autorités publiques à prendre des mesures coercitives existaient sous une autre forme en Afrique traditionnelle. Mais, les populations s'organisaient pour que l'enfant ne soit pas abandonné dans la rue ; il est confié à des personnes qui s'occupent de son éducation. Il s'agit de la pratique du confiage (fosterage) que nous allons étudier dans le chapitre suivant.

---

<sup>33</sup> Code pénal ivoirien art. 363-365.

## CHAPITRE II : LA PRATIQUE TRADITIONNELLE DU FOSTERAGE OU CONFIAGE

« Adoption », « prêt », « don », « transfert », « placement », « circulation », « mobilité », « enfant confié » sont autant de termes utilisés par les francophones. En anglais, on peut citer les termes suivants : « fosterage », « fostering », « adoption », « child relocation and transfer », « child circulation », « child migration », « child rearing delegation », « exchange of children ». La diversité de tous ces termes et l'hétérogénéité des définitions retenues entraînent une certaine confusion<sup>34</sup>. Tous ces mots et expressions traduisent des situations très différentes et aux dimensions plurielles, dont les facteurs explicatifs varient selon l'âge et le sexe des enfants, selon le milieu de vie, selon les circonstances et les époques, et, bien sûr, selon les sociétés.

Le fosterage suppose une présence simultanée des parents biologiques et des parents sociaux. La finalité du fosterage est de créer les liens de parenté, se traduisant par une situation de délégation temporaire des attributs de la parentalité. Le fosterage s'effectue pour le maintien et le renforcement des liens ou pour sceller une alliance entre les parents biologiques et les personnes ou leurs proches qui ont en charge l'enfant confié.

Dans ce chapitre, nous étudierons dans un premier temps les fondements culturels du fosterage. Dans un deuxième temps, nous exposerons quelques motifs qui expliquent la pratique du fosterage (ou confiage) dans les sociétés

---

<sup>34</sup> C. VANDEERMERSCH, *Les enfants confiés au Sénégal*, Thèse de démographie économique, Paris : Institut d'Études Politiques 2000.

africaines et notamment les sociétés ivoiriennes. Dans le troisième temps, nous exposerons les conséquences du fosterage pour les enfants confiés.

## 1-Fondements culturels du fosterage

Le fosterage (confiage), placement d'enfants par leurs parents dans une autre famille, constitue un phénomène ancien et rencontré dans de nombreuses sociétés à travers le monde ; s'il n'est pas généralisé à toutes les sociétés africaines, sociologues et ethnologues<sup>35</sup> s'accordent à reconnaître qu'il est particulièrement répandu en Afrique de l'Ouest<sup>36</sup>. Les démographes portent un intérêt croissant à la pratique du fosterage, motivés par les liens entre pratiques de confiage et comportements de fécondité<sup>37</sup>.

D'après les enquêtes démographiques et de santé (EDS)<sup>38</sup> réalisées entre 2009 et 2010 en Afrique sub-saharienne, la Côte d'Ivoire est le pays où la proportion des ménages qui accueillent un ou des enfants confiés de moins de 15 ans est la plus importante : 26,1% de l'ensemble des familles. Ce pourcentage est sensiblement plus élevé chez les ménages vivant en zone rurale (26,4%) que chez les ménages vivant en zone urbaine (25,7%)<sup>39</sup>. La circulation des enfants est importante et variable selon les régions : « Dans les milieux ruraux Akan (Akyé et Baoulé), les enfants confiés représentent une part très importante des enfants résidents de

---

<sup>35</sup> A. GUILLAUME, K. FASSASSI, N. KOFFI, P. VIMARD, « La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire : solidarité familiale et redistribution de la main d'œuvre », *Le modèle ivoirien en question*, sous la direction de B. CONTAMIN, Paris : Karthala- Orstom Editeurs, 1997, pp.573-590.

<sup>36</sup> M. PILON, *Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest: un état des connaissances*, Op.cit., p.5.

<sup>37</sup> J.M. GIBBAL, *Citadins et villageois dans la ville Africaine (Exemple d'Abidjan)*, Grenoble : Presses Universitaires, 1974 ; F. RUREAU, *Migration et urbanisation: le cas de la Côte d'Ivoire*, Paris : ORSTOM, 1984, 654 p.

<sup>38</sup> EDS, « Enquête Démographique et de Santé 2008-2009 », Institut National de la Statistique et ICF Macro, Maryland USA : Calverton. 2010.

<sup>39</sup> D. JONCKERS, « Les enfants confiés », *Ménages et familles en Afrique (Approches et dynamiques contemporaines)*, Paris : CEPED, 1997, p.194.

moins de 20 ans : autour de 40% (...) Par contre dans la commune de Boundiali, ils représentent un peu plus de 20% de l'ensemble des enfants<sup>40</sup> ».

Il est donc fréquent qu'un enfant ne soit pas élevé par ses seuls parents biologiques mais par les personnes de son lignage maternel ou paternel pour partager les droits et obligations entre les familles et renforcer les liens de parenté. Mélanie JACQUEMIN souligne que « même si les intérêts particuliers des deux parties étaient en principe pris en compte, la forme idéale du transfert était la gratuité : il ne s'accompagnait en principe d'aucune prestation susceptible d'être interprétée comme une compensation. Pourtant ces prestations sous-tendaient les rapports d'amitiés, et en étaient attendues : cadeaux de la tutrice aux géniteurs, bien-être voire ascension sociale de l'enfant, honneur et prestige d'élever l'enfant de sa sœur, etc. »<sup>41</sup>.

Comme le mariage, le confiage peut être un mode d'alliance entre groupes. Les déplacements d'enfants peuvent figurer dans les clauses de mariage soit à titre d'obligation, soit au contraire à titre de dédommagement lorsque le contrat n'a pas été respecté. Selon Danielle JONCKERS, « Les réseaux de relations entre parents et alliés sont particulièrement étroits, car non seulement on respecte les alliances au plus près mais on prête des enfants aux alliés avec lesquels on ne se marie pas<sup>42</sup> ». L'auteur cite l'exemple des Agni de Côte-d'Ivoire chez qui, « celui qui gardera un souvenir de sa tutrice lui confiera sa propre fille, de la même manière qu'un gendre pourra envoyer également une fille à l'ancienne tutrice de son épouse. Plus qu'une affaire de famille, le confiage est également une affaire entre familles ou entre alliés<sup>43</sup> ».

---

<sup>40</sup> A. GUILLAUME, K. FASSASSI, N. KOFFI, P. VIMARD, *Op.Cit.*, pp.573-590.

<sup>41</sup> M. JACQUEMIN, « petites nièces » et petites bonnes, le travail des fillettes en milieu urbain de Côte d'Ivoire, *Journal des Africanistes*, 70 (1-2), 2000, p.107.

<sup>42</sup> D. JONCKERS, *op. Cit.*, p.201.

<sup>43</sup> D. JONCKERS, *Ibid.*, p.202.

Le confiage, comme une des manifestations des solidarités familiales, reste une pratique courante, mais des changements s'opèrent. Il reste davantage circonscrit à la sphère familiale et se manifeste par une solidarité plus grande entre grands-parents, parents et petits-enfants aux dépens des relations entre neveux-nièces et oncles-tantes. L'avenir des solidarités familiales est peut-être plus incertain que beaucoup ne le pensent. Thérèse LOCOH, pense que « les solidarités traditionnelles, extraordinairement opérantes jusqu'à aujourd'hui, semblent atteindre leurs limites <sup>44</sup> ». En effet, « La crise économique contribue indubitablement à modifier le fondement et la nature de la pratique de circulation des enfants, sans pour autant en tarir les flux »<sup>45</sup>.

En Cote d'Ivoire, la solidarité relève à minima de l'esprit communautaire. Comme le souligne Jacqueline RABAIN, « la solidarité se manifeste souvent à l'occasion de certains évènements malheureux ou heureux par la présence ou la reconnaissance selon le degré de parenté<sup>46</sup> ». A propos de la solidarité, Claudine Vidal parle plutôt d'un mythe à revisiter. Son constat relève d'une étude faite entre les citadins et les ruraux (villageois) : « L'altruisme manifesté par les citadins tout comme les ruraux découle d'une certaine réciprocité automatique. L'effet de solidarité ne se produirait qu'à l'avantage de ceux qui ont eux aussi les moyens de se montrer solidaires<sup>47</sup> ».

---

<sup>44</sup> T. LOCOH, *Ménages et familles en Afrique: Approche des dynamiques contemporaines*, Paris : Les dossiers du CEPED n°31 (1995), p.35.

<sup>45</sup> M. LE PAPE et M. PILON, « L'évolution des formes domestiques en temps de crise (situations africaines) », *Ménage et Crise : Atelier, 24-26 mars 1997*, Paris, p.4, citant Marc PILON et K. VIGNIKIN, « Stratégies face à la crise et changements dans les structures familiales », *Crise et population en Afrique. Crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, sous la direction de J. COUSSY et VALLIN J, Paris : Études du CEPED n°13, 1996, pp.471-493.

<sup>46</sup> J. RABAIN, *L'enfant du Lignage. Du sevrage à la classe d'âge*, Paris : Payot, 1994.

<sup>47</sup> C. VIDAL, « Solidarité africaine un mythe à revisiter », *Cahiers d'Etudes Africaines XXXV* (1994), p.136.



En dépit des mutations subies par les sociétés africaines, le confiage n'a pas totalement disparu. Il se pratique de manière tacite, et permet d'instaurer des liens étroits entre adultes d'une même parenté.

## **2-Les motifs du confiage des enfants**

Les causes du confiage des enfants sont très diverses : maladie, décès, divorce, séparation des parents, entraide familiale, éducation (au sens général du terme), renforcement des liens familiaux (de parenté ou d'alliance). Pour les sociétés africaines, la circulation des enfants constitue un élément caractéristique des systèmes familiaux, répondant aux logiques de solidarités familiales, du système des droits et obligations. Outre un renforcement des liens sociaux, cette pratique, à travers une répartition élargie des charges économiques de l'éducation des enfants, apparaît concourir également au maintien de comportements de forte fécondité.

La pratique du confiage des enfants en Afrique a fait l'objet de nombreuses analyses de sociologues et démographes<sup>48</sup>. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine du confiage des enfants.

Le confiage peut d'abord être une pratique visant à renforcer des liens familiaux ou sociaux ou répondant à des logiques de solidarités familiales ou de droits et obligations entre familles<sup>49</sup>. Dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, par

---

<sup>48</sup> C. VANDERMEERSCH, Op.Cit. ; A. GUILLAUME, K. FASSASSI, N. KOFFI, P. VIMARD, « La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire, op.cit., pp.573-590 ; M. PILON, « Les déterminants de la scolarisation des enfants de 6 à 14 ans au Togo en 1981 : apports et limites des données censitaires », *Cahiers des Sciences Humaines*, 1995, vol.31, n°3, Paris : ORSTOM, 1995, pp.697-718.

<sup>49</sup> UC. ISIUGO-ABANIHE, Op.cit., pp.53-73.

exemple, l'enfant est souvent considéré comme n'appartenant pas seulement à ses parents biologiques, mais également à sa famille élargie ou à son lignage<sup>50</sup>.

Le confiage peut également se produire lors d'une dissolution de la famille, à l'occasion du divorce, de la séparation ou du décès d'un des deux parents par exemple ou en raison d'une naissance hors mariage. Dans ce cas de figure, selon UC. ISIUGO, on parle de confiage de crise (*crisis fostering*)<sup>51</sup> dont la principale motivation est d'assurer le bien-être de l'enfant<sup>52</sup>.

La migration d'un ou des parents peut également être à l'origine du placement des enfants. Confier et laisser sa descendance à quelqu'un peut en effet permettre aux parents qui ont migré en ville de mieux faire face aux difficultés d'insertion dans leur nouveau milieu, tout en conservant des liens avec leur milieu d'origine<sup>53</sup>.

Dans les études empiriques en démographie, le confiage est également parfois envisagé comme un moyen de remédier aux déséquilibres démographiques pouvant exister entre ménages ayant peu d'enfants et ceux qui en ont beaucoup<sup>54</sup>. D'après Céline VANDERMEERSCH, les ménages où l'on trouve des femmes stériles, peu fécondes ou en fin de vie féconde, accueillent par exemple davantage de jeunes enfants de moins de 6 ans au Sénégal. En revanche, les mères ayant un nombre élevé de jeunes enfants ont plus de chances que les autres de confier au moins un de leurs enfants<sup>55</sup>. Cette pratique du confiage permet ainsi aux familles de partager et d'alléger leurs charges familiales, mais également de renforcer leurs liens de parenté. Cette libre circulation des enfants entre familles

---

<sup>50</sup> A. GUILLAUME *et alii.*, "La circulation des enfants en Côte d'Ivoire, Op.Cit., p.573-590 ; UC. ISIUGO-ABANIHE, « Child fosterage in West Africa », *Population and Development Review*, 11(1), 1985, p.53-73.

<sup>51</sup> UC. ISIUGO-ABANIHE, Op. Cit., pp.53-73.

<sup>52</sup> Confier des enfants à leurs grands-parents au moment du sevrage peut être par exemple fréquent. Dans certaines sociétés, comme chez les Igbo au Nigeria, accueillir beaucoup de petits-enfants est un prestige social pour les grands-mères. Cf. UC. ISIUGO-ABANIHE, *Ibid.*

<sup>53</sup> UC. ISIUGO-ABANIHE, *Ibid.*, pp.53-73.

<sup>54</sup> C. VANDERMEERSCH, Op. cit, pp.659-686.

<sup>55</sup> C. VANDERMEERSCH, *Ibid.*

semble même être un des facteurs qui encouragent les couples à avoir une forte natalité<sup>56</sup>. Un autre motif démographique énoncé concernant le confiage est la volonté de renforcer les liens familiaux entre proches parents devenus lointains par le fait du mariage ou de l'émigration<sup>57</sup>.

Sur le plan économique, le confiage est l'une des formes particulières les plus courantes de pratiques sociales qui renvoie au système d'entraide familial. Un enfant peut être confié à des parents vivant en ville ou être pris en charge par un ménage rural, si les parents citadins sont confrontés à des difficultés économiques<sup>58</sup>. Le confiage permettrait donc soit de répondre à un besoin du ménage d'accueil, soit de soulager la famille d'origine, soit de répondre aux besoins de l'enfant en matière de scolarisation.

Si, en apparence, ces solidarités familiales restent vivaces, le système de droits et d'obligations par rapport à la circulation des enfants semble voué à une évolution ; c'est ce que soulignent les auteurs de « Organisation sociale et solidarités communautaires », *Croissance démographique, développement agricole et environnement à Sassandra (Sud-ouest de la Côte d'Ivoire)* : « Bien plus qu'au niveau de la quantité des transferts, c'est au niveau de leur qualité, de leur nature même, qu'il faille rechercher les changements, si ce n'est les plus importants, du moins les plus significatifs. Ainsi, le recentrage vers la main-d'œuvre familiale, implique de nouveaux liens de dépendance et de nouvelles obligations autres que monétaires<sup>59</sup> ». Et d'ajouter : « Il est vraisemblable que l'on s'oriente à l'avenir vers une grande complexité du système de solidarité où se côtoieront des stratégies diverses ». Selon ces auteurs, avec la crise, le

---

<sup>56</sup> UC. ISIUGO-ABANIHE et O. WUSU, « Interconnections among changing family structure, childrearing and fertility behaviour among the *Ogu*, Southwestern Nigeria: a qualitative study », *Demographic Research*, 14(8), 2006, pp.139-156.

<sup>57</sup> D. JONCKERS, Op. Cit., p.197.

<sup>58</sup> D. JONCKERS, Ibid.

<sup>59</sup> A. ADJAMAGBO et R. FASSASSI, « Organisation sociale et solidarités communautaires », *Croissance démographique, développement agricole et environnement à Sassandra (Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire)*, Abidjan : ORSTOM, ENSEA, 1997, p.367.

confiage comme pratique permettant une réallocation des charges de la reproduction démographique à l'intérieur de la famille, risque de se trouver remis en cause car les capacités d'accueil des familles, en zone rurale comme en milieu urbain, sont considérablement affectées.

Mais, même s'il semble, dans le contexte africain que le besoin de main d'œuvre<sup>60</sup> puisse intervenir, la nécessité économique est loin d'épuiser les motivations des transferts de progéniture.

### **3- Le devenir des enfants confiés**

Depuis quelques années, la question de l'avenir des enfants confiés fait l'objet d'une attention grandissante de la part des économistes du développement<sup>61</sup>. En 1994, dans une analyse sur les « dimensions sociales de l'ajustement » en Côte d'Ivoire, l'économiste Philippe De VREYER<sup>62</sup> révèle que généralement, la famille d'accueil attend de l'enfant confié qu'il effectue un certain nombre de tâches liées à la vie domestique (lavage de la vaisselle et des vêtements, transport de l'eau, aide à la cuisine, courses, etc.), voire contribue à des activités productives ou commerciales. Considérées comme une sorte de contrepartie, ces tâches peuvent s'inscrire dans un processus d'éducation.

Des études révèlent aussi que « ces enfants sont parfois moins bien nourris et travaillent plus que les autres du ménage, sous prétexte de leur donner une bonne éducation (...). Ces enfants sont pratiquement considérés comme des domestiques et cela ne peut qu'avoir une influence négative sur leurs

---

<sup>60</sup> Les filles circuleraient plus tôt que les garçons car on leur confierait très tôt les travaux domestiques et la garde des nourrissons. Ces types de travaux, qu'elles réalisent très jeunes, en font des « candidates » aux pratiques de confiage bien plus sérieuses que les garçons.

<sup>61</sup> R. CLIGNET et M. PILON, « *Genre, population et développement en Afrique* », UEPA-INED-ENSEA-IFORD, Abidjan : 16-19 juillet 2001, 15p. ; R. AKRESH "Flexibility of household structure: child fostering decisions in Burkina Faso", *The Journal of Human Resources*, 44(4), 2009, pp.976-997 ; et "Adjusting household structure: school enrolment impacts of child fostering in Burkina Faso", Discussion Paper no. 897, Economic Growth Center, Yale University, 2004.

<sup>62</sup> P. VREYER (de), « La demande d'éducation : déterminants économiques », *Afrique contemporaine*, n°172, 1994, pp.92-107.

performances scolaires<sup>63</sup> ». Les risques de redoubler, d'échouer et d'abandonner s'avèrent donc plus élevés. Si cette réalité concerne les garçons comme les filles, le problème se pose assurément avec plus d'acuité pour les filles, davantage sollicitées pour les travaux domestiques<sup>64</sup>. Par ailleurs, le confiage n'est pas sans risque de « souffrance psychologique » pour l'enfant; tout va dépendre de la nature de la relation affective établie avec les différents membres de la famille d'accueil et de la personnalité de chacun. « D'une manière générale, le confiage ne met pas les enfants concernés à l'abri d'abus, de mauvais traitements et d'autres formes d'exploitation<sup>65</sup>. »

Des études sur le terrain montrent par ailleurs une forte propension des femmes africaines, chefs de ménage en ville, à accueillir des enfants confiés, et surtout des filles : « aussi paradoxal que cela puisse paraître, il semblerait que la "libération" d'une génération de femmes, ayant eu accès à l'éducation, puis à un travail à l'extérieur de l'univers domestique, compromette aujourd'hui les chances d'une certaine catégorie de petites filles à reproduire le parcours de leurs aînées. Eu égard au coût de la main d'œuvre adulte, comparé au niveau de salaire des femmes sur le marché du travail, l'accès des femmes à l'emploi semble fortement corrélé à l'exploitation d'une main d'œuvre enfantine, docile et peu coûteuse, pour la remplacer dans les tâches domestiques<sup>66</sup>. »

A l'épreuve de la crise économique, les solidarités sont remises en question, à cause de la baisse des revenus des ménages<sup>67</sup>. Toutefois, comme le révèlent des

---

<sup>63</sup> C. VANDERMEERSCH, Op.cit., p.431.

<sup>64</sup> Nous comptons traiter de façon particulière le cas des filles confiées dans le premier chapitre de la troisième partie : « confiage des jeunes filles : scolarisation comme indicateur d'un mieux-être pour l'enfant ».

<sup>65</sup> M. PILON, « Les déterminants de la scolarisation des enfants de 6 à 14 ans au Togo en 1981 : apports et limites des données censitaires », *Cahiers des Sciences Humaines*, 1995, vol.31, n°3, ORSTOM, Paris, pp.697-718.

<sup>66</sup> F. BOURSIN, « Travail et trafic des enfants *versus* scolarisation », Colloque sur *La recherche face aux défis de l'éducation au Burkina Faso*, 19-22 novembre 2002, Ouagadougou, AREB - INSS/CNRST - IRD, 2002, p.9.

<sup>67</sup>T. LOCOH, *Op. Cit.*

études conduites par Alain MARIE en milieu urbain, la mise en cause des formes élargies de solidarités s'accompagnent d'une consolidation et d'une réévaluation des solidarités entre proches parents<sup>68</sup>. Les études économiques montrent de leur côté comment la déflation conjuguée avec « l'ajustement structurel » ébranle le système africain de droits et d'obligations et atteint l'édifice social<sup>69</sup>. Comme le note Jean-Marc ELA, « En tout état de cause, la famille en Afrique se trouve à la croisée des chemins. Au-delà des incantations rituelles sur le communautarisme africain, la crise économique qui ne cesse de s'aggraver entraîne un véritable recentrage sur les ménages précarisés. Si l'heure n'est pas à l'individualisme du type occidental, la primauté de la parenté sur les individus est désormais remise en question<sup>70</sup> ».

En Afrique de l'Ouest, l'augmentation des coûts de la scolarité et de santé, a rendu difficile l'éducation des enfants confiés<sup>71</sup>. De ce fait, les enfants confiés peuvent être maltraités et exploités par les tuteurs<sup>72</sup>.

En rapport avec la logique du confiage, deux catégories d'enfants apparaissent de plus en plus exposées à des situations d'exploitation et de trafic : les jeunes filles « bonnes » en ville et les « garibous ». En ce qui concerne les premières, Frédérique BOURSIN révèle l'existence de véritables réseaux organisés, autour d'intermédiaires agissant dans un but lucratif. Dans la pratique, « les jours et lieux d'arrivée de ces jeunes filles sont connus des employeurs qui viennent y

---

<sup>68</sup> A. MARIE, « Les structures familiales à l'épreuve de l'individualisation citadine », *Ménage et famille en Afrique : approches pluridisciplinaires des dynamiques contemporaines*, sous la direction de PILON M., LOCOH T., VIGNIKIN K., VIMARD, Paris : Coll. « Les Études du CEPED » n°15, CEPED-ENSEA-INS-ORSTOM-URD, 1997, p.297.

<sup>69</sup> F.-R. MAHIEU, *Les fondements de la crise économique en Afrique : entre la pression communautaire et le marché international*, Paris : L'Harmattan, 1991.

<sup>70</sup> J.-M. ELA, *Les cultures africaines dans le champ de la rationalité scientifique des pauvres*, Paris : L'Harmattan, 2007, p.20.

<sup>71</sup> M. PILON et K. VIGNIKIN, « Stratégies face à la crise et changements dans les structures familiales », *Crise et population en Afrique. Crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, sous la direction de COUSSY J. et VALLIN J., Paris : Études du CEPED n°13, CEPED,, 1996, pp.471-493.

<sup>72</sup> A. GUILLAUME, K. FASSASSI, N. KOFFI, P. VIMARD, Op.cit., pp.573-590.

choisir leur future domestique, contre rémunération à la « tantie » (tutrice). Chaque fin de mois, l'employeur vient remettre le salaire de l'enfant directement à la « tantie<sup>73</sup> ». Se développant hors du cadre de la parenté, cette pratique ouvre la voie aux abus, à des formes d'exploitation. En ce qui concerne les « garibous », ils sont des garçons confiés à des « maîtres » pour leur initiation au coran. Si confier un enfant à un maître coranique est une pratique ancienne dans les milieux musulmans, originellement à des fins d'éducation religieuse, « le phénomène de paupérisation des populations, la recherche de stratégies de survie, qui favorisent le confiage des enfants, mais aussi la cupidité de certains adultes a généré un « détournement » de ces pratiques traditionnelles, des dérapages dont les enfants sont les premières victimes. L'illustration la plus tangible est celle des enfants mendiants (garibous) pour le compte d'un maître coranique, dont l'encadrement répond davantage à des motivations d'ordre économique qu'éducationnel<sup>74</sup>. » Et des études révèlent un lien étroit entre la mendicité de ces enfants et le phénomène des enfants de la rue : « Face à l'exploitation et aux mauvais traitements, nombreux sont les *garibous* qui fuguent et qui se retrouvent à mendier dans la rue pour leur propre compte; ainsi, selon un recensement des enfants vivant dans la rue en 2002, près de 41% sont issus de l'école coranique<sup>75</sup> ».

C'est dans le contexte de la survivance du confiage que se pratique en Côte d'Ivoire aujourd'hui l'adoption plénière des enfants.

---

<sup>73</sup> Les « tanties » sont les femmes auxquelles les jeunes filles sont confiées en ville ; elles les placent comme « bonnes » dans des maisons un salaire mensuel dont une petite part seulement est perçue par la jeune fille. Cf. F. BOURSIN, Op.Cit., p.13.

<sup>74</sup> F. BOURSIN, Op. Cit., p.9.

<sup>75</sup> F. BOURSIN, Ibid., p.10.

### **CHAPITRE III : DU CONFIAGE A L'ADOPTION PLÉNIÈRE DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE**

L'adoption se pratique aujourd'hui dans un cadre législatif en Côte d'Ivoire. Elle crée des liens de parenté entre des individus ayant ou non une parenté au départ. Toutefois, l'adoption n'a pas toujours (eu) la même valeur ni les mêmes implications dans toutes les sociétés.

Dans ce chapitre, nous verrons, dans un premier point, l'influence que le passage de la famille élargie à la famille nucléaire<sup>76</sup> a exercée sur la circulation (le confiage) et sur l'adoption des enfants en Afrique notamment en Côte d'Ivoire. Dans un deuxième point, nous montrerons comment les sociétés africaines, habituées à la pratique du confiage, ont intégré l'adoption des enfants. En effet, il serait intéressant d'étudier la manière dont la pratique de l'adoption s'ancre dans l'histoire des sociétés dites traditionnelles dont fait partie la Côte d'Ivoire. Dans le troisième point de ce chapitre, nous étudierons la pratique de l'adoption sous ses différentes formes (simple et plénière) en Côte d'Ivoire aujourd'hui.

#### **1-De la famille étendue à la famille nucléaire**

---

<sup>76</sup> Cette vision linéaire du passage d'une famille étendue à une famille nucléaire se retrouve dans des théories antérieures de la famille. Cf. F. LE PLAY E, *L'Organisation de la famille*, Tours, Mame, 1875 ; F. TÖNNIES, *Communauté et société ; catégories fondamentales de la sociologie pure*, 1897, trad. Française, Paris, 1977 ; E. DURKHEIM, *Leçons de sociologie physique des mœurs et du droit*, Paris, 1893.



La famille étendue comprenait l'homme et sa ou ses femme(s), les enfants, les frères et sœurs, les cousins, les grands-parents. Suivant cette conception de la famille, il n'y avait pratiquement pas d'étranger. Mais, les personnes nées après l'indépendance de la Côte d'Ivoire (1960) s'émancipent au fil du temps des idées reçues. Au contact d'autres pratiques de civilisations, surtout occidentale, les individus sont de culture « hybride », notamment ceux qui vivent en ville<sup>77</sup>. Selon le démographe Patrice VIMARD, « le passage de la famille étendue traditionnelle à la famille nucléaire moderne découle de changements structurels, comme l'industrialisation et l'urbanisation, qui distendent les réseaux familiaux fondés sur les systèmes de parenté traditionnels et segmentent la famille en autant d'unités que de couples<sup>78</sup> ».

De fait, l'évolution des mœurs, liée aux effets sociaux de la mondialisation, entraîne de nombreux bouleversements dans les liens familiaux en Côte d'Ivoire : « L'insertion des sociétés africaines dans l'économie marchande avait suscité une autonomie croissante des chefs de groupes domestiques dans la production, agricole notamment, et des hommes comme des femmes, dans leurs choix conjugaux, ce qui avait contribué à leur assurer un certain contrôle de leur reproduction démographique, laquelle se trouvait ainsi réévaluée comme fonction propre de la famille nucléaire »<sup>79</sup>. En effet, en Afrique traditionnelle, on se prenait en charge à peu de frais. Le nombre d'enfants n'était pas volontairement limité. D'ailleurs, plus on en a, plus on dispose de mains d'œuvre étant donné que le travail manuel était la principale activité rémunératrice. Mais de plus en plus, le travail spécialisé, exigé par la concurrence, rend cher le coût de la vie. Le salariat, par les différentes formes de pluriactivités, et les nouvelles formes de revenus induites par l'intégration au marché mondial, a modifié les rapports familiaux. La vie devient de plus en plus difficile, les couples sont appelés à revoir notamment la natalité en fonction des moyens.

---

<sup>77</sup> A. MARIE, Op.Cit., p.297.

<sup>78</sup> P. VIMARD, « Modernisation, crise et transformation familiale en Afrique subsaharienne », *Autrepart* (2), 1997, p.144.

<sup>79</sup> P. VIMARD, *Ibid.*, p.147.

Accentuant la tendance à la nucléarisation de la famille, la crise socioéconomique conduit, dans certains milieux, à une plus grande cohésion du couple qui s'exprime autour d'un projet familial centré sur l'ascension économique et sociale de leurs enfants, ce qui contribue à renforcer la volonté des conjoints de maîtriser leur fécondité pour l'ajuster à leur pouvoir financier. « Mais cette recherche d'une maîtrise de la fécondité par les couples et les individus se réalise également sous des contraintes croissantes, de nature économique, sociale mais également politique, puisque la crise conduit souvent à l'institution de programmes de population, là où ils étaient jusqu'alors absents, qui viennent renforcer les législations familiales instituées après les indépendances pour susciter de nouveaux idéaux et orienter les comportements dans la sphère démographique et familiale<sup>80</sup>. » Ces contraintes politiques et économiques d'un ordre nouveau sont souvent contradictoires avec les normes coutumières plus anciennes, ce qui ne peut que renforcer une différenciation entre les groupes socioéconomiques, comme le confirment les analyses de l'évolution actuelle de la fécondité dans les pays africains. Désormais, la conception ivoirienne de la famille a changé ; on assiste de nos jours à une vision restreinte de la famille.

En Côte-d'Ivoire, des études démographiques<sup>81</sup> notent de 1975 à 1988, l'accroissement d'un tiers, de la proportion des « personnes accueillies » (de 1975 à 1988), c'est-à-dire des individus apparentés au chef de ménage mais non membres de sa famille nucléaire (de 14,8 à 20,1 %). Elles révèlent également un doublement de la proportion des individus qui ne sont pas apparentés au chef de ménage (de 4,9 à 9,6 %). Enfin ces études soulignent une diminution des individus vivant seuls (de 3 à 2,3 %). Patrice VIRMARD en déduit l'expulsion très nette des individus sans relation de parenté des ménages où ils étaient

---

<sup>80</sup> P. VIMARD, *Ibid.*, p.157

<sup>81</sup> Les données de ces études démographiques sont communiquées par P. VIMARD, *Ibid.*, pp.151-154.

accueillis. La fonction d'accueil s'exerce alors essentiellement envers les apparentés et à un degré nettement supérieur à ce qu'il était en 1975 avant la crise économique (20,1 % contre 14,8 %) <sup>82</sup>.

L'affaiblissement des liens sociaux traditionnels dans les grandes agglomérations ivoiriennes, particulièrement à Abidjan, renvoie les individus à une relation exclusive avec son noyau familial. On tend vers une mort certaine de la famille étendue dans le paysage urbain de l'Afrique en général et de la Côte d'Ivoire en particulier. Selon le sociologue Abdou TOURE, « l'héritage colonial reçu par les élites a été transposé de façon radicale sur les terres africaines, en occultant le concept d'inadaptation. Ainsi de la famille étendue, on assiste à la naissance de la famille nucléaire à travers le couple, d'une nouvelle conception de l'unité spatiale de la structure parentale <sup>83</sup> ».

Les prérogatives qu'induisent la nouvelle vie de famille est que : « la famille nucléaire constitue une unité vraiment autonome, qu'elle s'affranchisse des contraintes sociales et « ancestrales », qu'elle refuse l'intrusion des membres de la communauté environnante. L'extérieur, les membres des familles des deux conjoints, la société, les autres... ne doivent plus intervenir dans l'éducation des enfants ni dans la vie privée du ménage. La mutation se faisant ainsi dans le sens de la conception occidentale du couple, avec intériorisation des normes correspondantes, peuvent alors naître les idées d'intimité et de vie privée. » <sup>84</sup>

Cette redéfinition des espaces de solidarité conduit, selon Alain Marie, à la montée en puissance de nouveaux modèles familiaux plus « individualistes » et « contractuels », qui mettent l'accent sur la famille nucléaire et les relations fondées sur l'accord commun entre des partenaires égaux <sup>85</sup>. En effet, comme le

---

<sup>82</sup> P. VIMARD, *Ibid.*, p.144.

<sup>83</sup> A.TOURE, *La Civilisation quotidienne en Côte d'Ivoire, procès d'occidentalisation*, Paris : Editions Karthala, 1982, p.29.

<sup>84</sup> A. TOURE, *Ibid.*, p.160.

<sup>85</sup> A. MARIE, *Op.cit.*, pp.279-299.

note Patrice VIMARD, « L'apparition de cette « monoparentalité » est antérieure à la crise et correspond globalement à la mise en place d'un système matrimonial au sein duquel le pouvoir des anciens lignages s'effrite et où les mariages traditionnels laissent de plus en plus souvent la place à des unions consensuelles plus fragiles et davantage susceptibles de remise en cause, sous l'effet notamment des difficultés économiques et des mésententes entre les conjoints sur la répartition des charges de la famille<sup>86</sup> ».

En somme, les conditions de vie en villes ont contribué à faire régresser la solidarité familiale. En ville, « Les solidarités apparaissent en effet remises en question, de manière objective, par la baisse des revenus monétaires des ménages concomitante à une demande plus forte et plus nombreuse d'assistance et, de façon subjective, par la constatation des dysfonctionnements ponctuels qui conduisent à une remise en cause des principes de solidarité de la part des dispensateurs, qui ne peuvent satisfaire à une demande souvent illimitée, comme des bénéficiaires potentiels, qui ne reçoivent pas toute l'aide espérée. On assiste ainsi à une mise en cause des formes élargies et communautaires de solidarités et, à l'inverse, à une consolidation et une réévaluation des solidarités entre proches engagés dans des rapports sociaux fondés sur l'affectivité et l'intimité de relations entre parents et enfants, frères et sœurs directs, conjoints, amis proches ou compagnons<sup>87</sup> ».

Cette mutation des structures familiales n'est pas sans conséquences sur la manière de prendre en charge les enfants au sein de la société.

## **2- Du fosterage à l'adoption plénière des enfants**

Comme nous l'avons exposé, dans le fosterage, le lien de filiation entre enfants et parents biologiques n'est pas supprimé ; c'est une marque indélébile que porte

---

<sup>86</sup> P. VIMARD, Op.cit., p.152.

<sup>87</sup> P. VIMARD, Ibid., p.147.

tout individu sa vie durant. Les nouveaux parents ne conservent que la dimension domestique avec l'enfant. Il reste l'enfant de ces parents.

Aujourd'hui, la nouvelle forme de "confiage" qu'on nomme adoption plénière<sup>88</sup>, vient comme pour gommer les traces de l'aspect biologique porté par l'enfant, à travers le changement de nom et des prénoms, de langue, de pays (dans le cas d'adoption internationale). L'enfant adopté s'inscrit dans une nouvelle lignée et dans une nouvelle famille en niant définitivement la première lignée (par méconnaissance de ces géniteurs, lorsqu'il s'agit d'une adoption d'un enfant venant d'une pouponnière, l'enfant ayant fait l'objet d'un abandon). Or, tel que le fosterage se pratiquait dans les sociétés dites traditionnelles, on notait le partage des fonctions parentales entre plusieurs adultes pendant de longues périodes, quand il s'agit de prêt, le séjour peut prendre fin à tout moment. Le "confiage" se déroule de manière informelle, donc tacite, dans des sociétés de l'oralité ; il se fait définitivement dans le cadre du don. Les parents biologiques gardent leur statut de parents géniteurs. Par ailleurs, les nouveaux parents de l'enfant ont aussi l'entière responsabilité de leur protégé. C'est une alliance qui se crée tant pour l'enfant que pour les parents adoptifs ainsi que pour les géniteurs.

Aucun secret ne plane sur les conditions et les circonstances du "confiage". Mais, lorsqu'un enfant est adopté, la tendance, chez les adoptants ivoiriens, est de donner une virginité historique à l'enfant en transformant le récit de l'abandon en une naissance illusoire. Ils souhaitent que cet acte reste secret ; l'enfant ne doit jamais savoir qu'il a été adopté.

Actuellement, l'accent est mis sur l'importance de l'élucidation des origines de l'enfant. Celui-ci doit connaître son histoire personnelle et familiale, et aussi parfois, garder des relations avec ses parents si l'affiliation est connue. Toutefois, la référence aux géniteurs ne diminue en rien la place et la responsabilité des

---

<sup>88</sup> L'adoption est devenue légale en Côte d'Ivoire par la loi numéro 64-378 du 7 octobre 1964.

parents adoptifs dans la vie de l'enfant. En effet, une fois l'enfant affilié, les nouveaux parents lui assurent un logis, le nourrissent, lui donnent une éducation, comme dans une famille.

### **3. L'adoption d'enfants en Côte d'Ivoire : disparité des procédures**

L'adoption en Côte d'Ivoire est régie par la Loi n° 83-802 du 2 août 1983 modifiant et complétant la Loi n° 64-378 du 7 octobre 1964 relative à l'adoption (cette dernière étant donc toujours en vigueur), ainsi que par le Code de la nationalité ivoirienne. Le cadre légal est complété par la Loi n°64-373 du 7 octobre 1964 relative au nom, la Loi n°64-374 du 7 octobre 1964 relative à l'état civil et la Loi n°64-375 du 7 octobre 1964 relative au mariage.

Il est difficile d'obtenir une image précise de la situation de l'adoption en Côte d'Ivoire<sup>89</sup>. En effet, plusieurs voies existent pour accueillir un enfant non biologique dans une famille, en particulier le placement informel traditionnel encore très présent à travers le pays. La disparité des procédures et des autorités impliquées rend quasiment impossible toute évaluation chiffrée de l'ampleur et de l'évolution de cette mesure de prise en charge.

Au niveau international, et dans le contexte mondial contemporain de l'adoption internationale caractérisé par un nombre de candidats à l'adoption très supérieur au nombre d'enfants adoptables, la Côte d'Ivoire est exposée à la pression qui résulte de ce déséquilibre : « Chaque année, le service adoption du Ministère de la Famille, de la Femme, de la Famille et des Affaires Sociales (MIFFAS), Direction de la Protection Sociale (DPS), reçoit environ 300 à 400 dossiers de

---

<sup>89</sup> Nous nous inspirons du Rapport d'étude sur le terrain de Hervé BOECHANT, Mia DAMBACH et Cécile MAURIN, *Evaluation du système d'adoption nationale et internationale en Côte d'Ivoire*, Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille, 2010, pp.5-10.

demande d'adoption<sup>90</sup> ». Fin 2009, la DPS comptabilisait 367 demandes d'adoptions, dont environ la moitié pour le national et l'autre pour l'international<sup>91</sup>. Des « missions exploratoires » sont menées par des Organismes Autorisés pour Adoptions (OAA) étrangers qui demandent à rencontrer les responsables des différentes instances en charge des procédures d'adoption afin d'envisager le développement de programmes d'adoption avec leur pays respectif. Si dans la plupart des cas ces entretiens ont été qualifiés de cordiaux et de constructifs par les interlocuteurs nationaux, il arrive que des représentants d'OAA n'hésitent pas à « marchander des parts de marché », proposant par exemple la prise en charge financière de la rénovation d'une pouponnière en échange d'un nombre d'adoptions fixe par année.

A l'heure actuelle, la DPS gère les demandes des pays d'accueil « au cas par cas ». Elle a par exemple conclu un accord tripartite avec l'autorité centrale de la Belgique francophone et un OAA, et a autorisé 2 OAA français à faire des adoptions internationales en 2010 (tout en acceptant les demandes individuelles). Avec l'Espagne, elle a limité le nombre d'apparements à 8 cas par année, traités par le seul OAA autorisé. Aucune procédure avec l'Italie n'a eu lieu en 2010, aucun dossier n'ayant été déposé à la DPS.

Jusqu'à présent, selon la DPS, il n'existe pas de procédure d'autorisation des OAA proprement dite en Côte d'Ivoire. Toutefois, en pratique, après le premier entretien entre l'OAA et la DPS, l'OAA établit un rapport destiné aux autorités de son pays en vue de recevoir un agrément des autorités compétentes. En Côte d'Ivoire, la DPS dirige l'OAA vers le Ministère de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères pour être enregistré et recevoir une convention

---

<sup>90</sup> Extrait de la Communication du MIFFAS, séminaire francophone relatif à la CLaH-93, juin 2009, La Haye.

<sup>91</sup> DPS, réunion du 8 mars 2010.

d'établissement. Selon cette convention, l'OAA s'engage à passer par la DPS pour réaliser les adoptions<sup>92</sup>.

Les chiffres disponibles<sup>93</sup> montrent une augmentation progressive du nombre d'adoptions internationales réalisées en Côte d'Ivoire, surtout pour la France.

**Tableau sur le nombre d'adoptions 2001-2009 en Côte d'Ivoire**

<b>Pays d'accueil</b>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>Total</b>
<b>France</b>	<b>68</b>	<b>67</b>	<b>54</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>340</b>
<b>Italie</b>	<b>n.d</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>
<b>Espagne</b>	<b>n.d</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>n.d</b>	<b>1</b>	<b>n.d</b>	<b>16</b>
<b>Suède</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>USA</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>n.d</b>	<b>n.d</b>	<b>n.d</b>	<b>16</b>
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>66</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>393</b>

*Note : n.d : non disponible*

Pour se rendre compte du manque de clarté dans la procédure d'adoption en Côte d'Ivoire, il est utile de constater les différences de chiffres entre le tableau ci-dessus et les informations fournies par la DPS à l'attention de la Conférence de La Haye<sup>94</sup> en juin 2009. Celles-ci indiquaient qu'en 2008, 26 adoptions internationales (et 31 adoptions nationales) ont été réalisées, soit 48 cas (au minimum) de moins par rapport aux chiffres des pays d'accueil.

<sup>92</sup> DPS, compte rendu de la réunion du 12 mars 2010.

<sup>93</sup> Sources : Service de l'Adoption Internationale (France).

<sup>94</sup> Profil d'État pour l'adoption internationale, Pays non partie à la Convention, Séminaire francophone de l'adoption, La Haye, juin 2009.



### Tableau sur l'adoption en 2008

Pays	Chiffre pays d'accueil	Chiffre DPS	différence
France	67	14	53
Italie	2	3	1
Espagne	3	6	3
USA	2	2	0
Allemagne	n.d	1	
Total	74	26	48

L'ampleur réelle de l'adoption en Côte d'Ivoire reste méconnue, faute de système fiable de statistiques. Sur 74 enfants adoptés, seuls 26 (35%) le sont pas l'intermédiaire de la DPS, autorité centrale de l'adoption ; il est probable que les 48 enfants (65%) adoptés proviennent des pouponnières privées.

## **Conclusion de la première partie**

Le confiage des enfants peut intervenir lors de la dissolution de la famille d'origine ; il peut revêtir la forme d'une alliance au sein de la famille, mais peut aussi répondre à la volonté de faire éduquer un enfant par d'autres personnes que ses parents, considérées comme plus expérimentées.

Le confiage peut par contre constituer l'obstacle premier à la scolarisation. Cela semble être particulièrement le cas pour les enfants, surtout les filles des campagnes envoyées dans des familles urbaines au titre de « bonnes ». De la conception de la famille étendue et des liens de solidarité qui caractérisent la société ivoirienne, elle est passée à une nouvelle forme de société, marquée par un manque d'intérêt les uns pour les autres.

L'enfant se développe en Afrique dans un univers familial souvent élargi où les intervenants peuvent être nombreux. Ce système de stimulations variées, centré au départ sur la relation entre parents et enfant, offre progressivement à l'enfant des possibilités de diversification de ses modes d'attachement et des facilités d'intégration culturelle et sociale. La structuration sociale traditionnelle, fondée sur un fort sens de la solidarité prévoient généralement des mesures préventives pour faire face aux conséquences des diverses crises que peut traverser la famille (divorce, deuil, pauvreté). En ce qui concerne l'enfant, il est pris en charge par d'autres adultes en cas de difficulté des parents.

Avec l'urbanisation, les conditions de logement dans les villes entraînent l'affaiblissement des liens communautaires dû à l'éloignement des membres qui n'ont plus les moyens de vivre ensemble. La famille se trouve livrée à elle-même parce que la solidarité sociale n'est plus véritablement pratiquée. Devant cette évolution inexorable de la société africaine, la pratique du confiage fournit des

éléments positifs pour l'évolution vers une pratique plus adaptée à la situation actuelle de la société, c'est-à-dire l'adoption plénière, qui est la pratique officielle. L'adoption plénière permet à des personnes qui ne peuvent pas avoir d'enfant d'en adopter, en même temps, elle permet aux enfants sans soutien parental de trouver un cadre de vie avec des parents adoptifs.

**DEUXIÈME PARTIE : DES POUPONNIÈRES A L'ADOPTION DES  
ENFANTS**

Le phénomène de l'abandon en termes de fléaux sociaux était quasi inexistant dans la culture africaine. Les enfants qui sont rejetés par leurs géniteurs étaient pris en charge par d'autres membres de la famille étendue. Aujourd'hui, la complexité du contexte socio-économique dans lequel vit le continent, la mutation de la structure familiale, et la diminution de l'élan de solidarité, ont entraîné l'émergence de nouveaux comportements. Le phénomène de l'abandon devient peut-être récurrent ; il est étroitement lié aux problèmes urbains : chômage, délinquance juvénile, prostitution, pauvreté, déscolarisation, etc.

De nombreux enfants n'ont pas l'opportunité de grandir au sein d'une famille parce qu'ils sont abandonnés dès la naissance par leurs géniteurs. On les retrouve dans les caniveaux, les poubelles, les marchés ou les églises. Pour faire face à cette situation, l'État a créé des pouponnières pour accueillir les enfants abandonnés. De ces pouponnières, les enfants peuvent être proposés en adoption.

Dans le premier chapitre de cette partie, nous ferons l'historique de la pouponnière d'Adjamé comme centre d'accueil des enfants abandonnés. Dans le second chapitre, nous étudierons la manière dont se déroule l'adoption au sein de la pouponnière.

## **CHAPITRE I : LA CRÉATION DE LA POUPONNIÈRE D'ADJAMÉ**

Face au relâchement du lien familial et au phénomène récurrent de l'abandon des enfants, des pouponnières sont créées (1959) pour venir en aide aux enfants en détresse et les enfants des parents qui manquent de moyens financiers. Aujourd'hui il n'y a que quatre pouponnières étatiques dans toute la Côte d'Ivoire : une à Bouaké, au centre du pays ; une à Dabou, ville située à 50 km d'Abidjan ; et deux dans la ville d'Abidjan, à savoir Yopougon et Adjamé<sup>95</sup>, notre terrain de recherche. En même temps, il existe de nombreuses pouponnières privées à travers le pays. Les pouponnières accueillent des enfants de zéro à trois ans. Il s'agit donc d'un service public au bénéfice des enfants en situation de vulnérabilité.

L'historique de la création d'une pouponnière, celle d'Adjamé (Abidjan), nous permet de mieux appréhender le climat social et la dynamique qui a abouti à la mise en place d'une prise en charge des enfants abandonnés (1). La connaissance des éléments de présentation (structure) de la pouponnière (2) nous permettra de mieux apprécier la place qu'elle occupe dans les moyens de prise en charge de l'enfant, ses missions, et de qu'elle manière la prise en charge spécifique de la pouponnière s'est construite (3). Nous terminerons ce chapitre en tirant quelques leçons d'une expérience d'activité au sein de la pouponnière (4).

### **1-Situation et origine de la pouponnière d'Adjamé (Abidjan)**

---

<sup>95</sup> Entretien du mercredi 03 novembre 2010 avec l'assistante sociale de la pouponnière d'Adjamé.

Elle a été créée en novembre 1983 par Marie-Thérèse, la femme du Président feu Félix Houphouët Boigny qui en a fait don à l'État. La pouponnière Marie-Thérèse Houphouët-Boigny est située à Adjamé. Elle se trouve dans la même enceinte que la maternité qui porte le même nom, où elle occupe une petite parcelle. Elle est sous la tutelle du Ministère de la Femmes, de la Famille et des Affaires Sociales (MIFFAS). Elle est construite pour accueillir 50 enfants.

Le caractère social de la pouponnière fait d'elle une structure non-pourvoyeuse de revenus. Elle fonctionne grâce aux subventions allouées chaque année par l'État. La pouponnière reçoit aussi des dons en nature provenant des Organisations Non-Gouvernementales (ONG), des personnes de bonne volonté et de certains organismes internationaux.

Parmi le personnel de la pouponnière, certains sont fonctionnaires et perçoivent leur salaire chaque mois directement de la part de l'État. D'autres, comme les « mamans », émargent du budget général de fonctionnement de la pouponnière<sup>96</sup>.

## **2- Structure de la pouponnière d'Adjamé**

Les locaux de la pouponnière se composent :

-du bureau de la directrice : il contient un bureau de travail, un réfrigérateur, un climatiseur, une armoire à pharmacie, un ordinateur et un poste de téléphone.

-de la cuisine : elle est équipée d'une cuisinière à gaz, de deux lavabos, d'un réfrigérateur, d'une tablette et d'ustensiles de cuisine.

- de la buanderie : on y trouve une machine à laver, un fer à repasser, des bassines, des seaux, une brosse à laver et un lavabo.

---

<sup>96</sup> Entretien du mercredi 03 novembre 2010.

- de l'appartement des enfants : il est constitué de trois box. Le box I abrite les bébés de 0 à 17 mois ; le box II, les enfants de 18 à 24 mois ; et le box III, ceux de plus de deux ans. Au total, il y a 28 lits dans les trois box.

-de la salle d'eau : elle contient trois lavabos, dont un en forme de berceau pour les bébés et les deux autres pour ceux de plus de deux ans. On y trouve aussi deux placards de rangement d'habits et des buffets de rangement des vases de nuit.

- de la salle d'éveil : elle est équipée de deux grands placards, d'une table ronde, de chaises et de tables pour enfants, d'un coin poupée, d'un compartiment de rangement de jouets et de matériel d'éducation motrice. Des mobiles de crépons pendent au plafond.

-de la cour : elle est extrêmement étroite. Elle est équipée d'un bac à sable entouré de sable fin, d'un apatam ou hangar, d'un tourniquet et de deux balançoires.

### **3-Gestion de la pouponnière d'Adjamé**

La pouponnière dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée<sup>97</sup> :

-de la directrice : elle est nommée par arrêté ministériel. La directrice est assistante sociale de formation. Elle veille à la bonne marche de la pouponnière, aux entrées et à l'adoption des enfants ; elle vise le cahier de garde.

-de l'économiste : il est chargé de la gestion financière et matérielle.

---

<sup>97</sup> Voir l'organigramme en annexe n° 3.



-des éducatrices préscolaires (4) : elles sont des travailleuses sociales qui assurent l'éducation des enfants au sein de la pouponnière. Elles mènent des activités d'éveil pour l'épanouissement des enfants.

-des assistantes sociales (3 sans compter la directrice) : elles sont chargées du suivi médical des enfants. Les assistantes sociales contrôlent la croissance staturo-pondérale des enfants et les soumettent à des pesées hebdomadaires (pour les bébés) et mensuelles (pour les plus de 12 mois). Elles sont chargées de prévenir les maladies comme le paludisme chez les enfants à travers la prophylaxie anti-palustre.

-d'une infirmière : elle soigne les enfants malades et met à jour le carnet de vaccination des enfants.

-des auxiliaires sociales (14) : elles sont appelées affectueusement « mamans ». Trois d'entre elles sont chargées de faire la cuisine et de préparer les biberons des bébés, aidées par les assistantes sociales. Deux mamans s'occupent de la propreté du linge à la buanderie. Les neuf autres s'occupent des poupons.

L'équipe se réunit une fois par mois pour évaluer le fonctionnement de la pouponnière. L'évaluation porte essentiellement sur l'évolution de chaque enfant, le temps de séjour dans la structure, les enfants dont les dossiers sont prêts pour adoption, les candidats qui ne sont pas admis à l'apparement, les nouveaux poupons, les dons reçus et des projets de suivi pour chaque enfant, etc.

Une fois par semaine, la directrice se réunit avec les auxiliaires sociales (mamans) ; à cette occasion, elle leur donne quelques bribes de formation.

#### **4-Les enseignements d'une séance d'activité avec le personnel**

La connaissance des conditions de vie des enfants au sein de la pouponnière nous a été possible grâce à la participation aux activités du personnel. Nous présentons une expérience (entre autres) de séance de travail avec le personnel.

Il est 11 heures, nous nous approchons des « mamans », regroupées dans la salle où il y a les chambres (box) des enfants. C'est le jour de la pesée. En face des box un lit d'une place pour adulte est posé contre le mur. Une table ronde de couleur blanche est au centre du petit box qui sert de salle à manger et de pesée. Sur cette table est mise une balance. A côté, il y a un long bois gradué et un mètre. Une assistante sociale se charge de cette séance avec l'aide des « mamans ».

Les « mamans » vont chercher les enfants de leur lit, les déshabillent pour les laver sous le lavabo. Toutes les couches qui ont été ôtées aux enfants sont souillées de selles et d'urines. Ce ne sont pas toutes des couches jetables ; il faut donc laver le linge. Une maman munie d'un long bâton dont l'extrémité est une brosse, ouvre un robinet d'eau pour laisser couler l'eau sur le linge déposé dans le levier. L'eau coule donc abondamment sur le linge pour le débarrasser des selles, avant de le faire passer à la machine.

Concernant les tout-petits (0 mois à 18 mois), une fois lavés et propres, les mamans leur mettent la poudre sur les fesses toutes rouges d'eczémas et d'érythèmes. Les enfants ne font aucun geste, ils sont couchés et regardent dans le vide. Comme un relais mis en place, les bébés sont remis aux femmes qui pèsent les enfants et communiquent leur poids à une autre qui se charge de les consigner dans un carnet. Les enfants sont placés sur la table tout juste à côté de la planche ; la taille est communiquée à celle qui la note. Au même moment, à l'aide du mètre, une assistante sociale encercle la tête de chaque enfant pour connaître le périmètre crânien. Sur le lit d'une place, une autre « maman » se charge de leur porter des couches et leur vêtement, puis ils sont remis dans leur lit. Nous avons pour cette activité dix-neuf poupons ; elle prend fin à 12 h 30 et c'est l'heure du repas.

Le repas est le moment le plus attendu et le plus apprécié des enfants. Ils s'excitent à la vue de la nourriture. Certains se mettent à pleurer, impatients de devoir attendre leur tour ; d'autres ramassent les restes de nourriture tombés par terre et les mangent. Après le repas, les plus petits (moins de deux ans) sont mis au lit.

Le passage au pot se fait à tout moment de la journée. Les enfants portent tous des couches et avant chaque passage au pot, ils sont tous mouillés et ont du mal à se déplacés pour ceux qui marchent ou font « les quatre pattes ». Lorsqu'ils sont mis sur les pots, la plupart traînent ces pots en faisant du bruit. Les enfants semblent considérer la mise au pot comme une punition. Ils sont mécontents et expriment souvent cela par des pleurs. Ils s'énervent et se battent entre eux.

Au niveau moteur, les enfants ne bougent pas assez. Ils ont des difficultés à courir. Même pour ceux qui pourraient descendre tout seul comme les enfants de leur âge, ils n'y arrivent pas.

Au niveau du langage, pour ceux qui peuvent parler, il y a un retard.

Au niveau socio-affectif, certains enfants sont accrochés à leurs pouces qu'ils sucent de façon ininterrompue. Aussi, assis dans leur berceau, se balancent-ils avec le regard perdu dans le vide. Ils s'accrochent aux adultes, au personnel comme aux visiteurs et pleurent lorsqu'on les retire. Pendant les soins, ils ne recherchent pas le regard de l'adulte qui s'occupe d'eux, encore moins à fixer le regard de l'adulte si celui-ci recherche le sien. Ils paraissent plutôt lointains et indifférents.

Au niveau sanitaire, les poupons sont victimes de certaines affections telles que des teignes sur la tête, des eczémas aux fesses, des gales ; ils sont en général

sujets à des dermatoses. Nous avons aussi noté un problème d'hygiène chez les enfants. Ils jouent avec leurs urines et selles.

Sur le plan nutritionnel, les plus petits sont nourris au biberon dont le lait varie selon le stock disponible et complété au fil des mois par les farines locales. Ceux qui sont en âge d'être sevrés (18 mois) ne bénéficient d'aucun régime de sevrage ; ils passent automatiquement au même régime alimentaire que les grands enfants (trois ans).

## **CHAPITRE II : ADOPTION DANS LA POUPONNIÈRE D'ADJAMÉ**

Etant donné que la pouponnière accueille plus d'enfants (60) alors qu'elle a une capacité de 50 places, l'adoption permettrait, entre autres, de libérer des places. Dans ce chapitre, nous présenterons dans un premier temps le profil des enfants qui vivent dans la pouponnière. Dans un deuxième temps, nous exposerons la procédure suivie pour l'adoption des enfants. Enfin, nous ferons dans le dernier point une évaluation du système d'adoption.

### **1-Le profil des enfants accueillis dans la pouponnière**

Les enfants abandonnés et accueillis dans la pouponnière sont des pupilles de l'État. Pour eux, il n'existe plus aucun lien familial. L'État a sur eux la totalité des attributs de l'autorité parentale comme cela se passe en France et en Europe<sup>98</sup>. Les enfants abandonnés sont des enfants dont on ignore la provenance et dont il est difficile à court ou à moyen terme de retrouver les parents.

Lorsqu'une personne retrouve un enfant abandonné, elle doit se présenter avec l'enfant au Commissariat de Police. Un procès-verbal est établi et indique le lieu et les circonstances dans lesquelles l'enfant a été trouvé. La police enregistre la déclaration de la personne qui a trouvé l'enfant et lance une enquête de voisinage afin de collecter toute information utile.

Selon les Commissaires de la région d'Abidjan, l'enfant est conduit à la pouponnière publique la plus proche s'il a moins de trois ans, ou à la Brigade des

---

<sup>98</sup> C. GORE, *Enfants délaissés, adoptions tardives en France et en Europe*, Paris : ESF Editeur, 2001, p.42.

mineurs s'il est plus âgé<sup>99</sup>. La pouponnière publique informe la DPS de l'arrivée de l'enfant dans les 48 heures. Une autorisation d'admission de l'enfant signée par la Directrice de la DPS est alors délivrée. Il existe deux voies d'admission d'un enfant dans les pouponnières de l'État :

- La procédure normale: la Direction de la Protection Sociale (DPS) est préalablement saisie ; elle délivre une décision d'admission qui permet l'entrée de l'enfant à la pouponnière. C'est la procédure généralement utilisée pour les enfants dits "cas sociaux".

- La procédure d'urgence, de loin la plus fréquente : les enfants sont conduits d'urgence en pouponnière (enfants abandonnés, égarés, de mère malade mentale, etc.) ; la DPS est saisie dans les 48 heures pour régulariser l'admission de l'enfant.

La recherche de la famille est souvent difficile compte tenu de l'heure tardive de l'abandon par exemple. Elle est réalisée par des annonces dans les médias et en coordination avec les autres commissariats<sup>100</sup>. Selon nos interlocuteurs, il est rare que les parents soient retrouvés. Si tel est le cas, ils sont mis en contact avec la pouponnière où ils doivent fournir des preuves de la paternité (présentation de photos par exemple). Ils sont ensuite dirigés vers la justice.

Selon le centre social de Cocody Nord<sup>101</sup> (Abidjan), il arrive également que la police conduise l'enfant et la personne l'ayant trouvé au centre social (CS) qui informe la DPS. Le CS accompagne l'enfant dès que possible dans une pouponnière publique. Le procès-verbal d'abandon ainsi que l'enquête réalisée

---

<sup>99</sup>A Abidjan, la Brigade des mineurs conduit l'enfant dans le centre de sauvetage voisin tenu par le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE).

<sup>100</sup> Commissariat du 7ème Arrondissement, entretien du 8 mars 2010.

<sup>101</sup> Centre social de Cocody Nord, entretien du 9 mars 2010.

par le CS auprès de la personne ayant découvert l'enfant sont remis à la Directrice de la pouponnière.

Le CS, en coordination avec les pouponnières, recherche pendant six mois la famille biologique de l'enfant en observant le quartier où il a été abandonné, et en plaçant des annonces dans la presse écrite et à la télévision nationale. Des séquences télévisées sont passées quotidiennement à la télévision entre 11h30 et 12h00 pour présenter les enfants abandonnés ou égarés. Il s'agit là d'un moyen efficace, bien connu de la population ivoirienne ; la télévision permet d'atteindre une grande partie de la population. Entre temps, l'enfant est accueilli en pouponnière.

Dès son entrée en pouponnière, l'enfant reçoit un prénom provisoire<sup>102</sup>. L'une des assistantes sociales nous a confié : « Les enfants arrivent avec le Procès Verbal de la police et le rapport d'une assistante sociale si jamais l'enfant a transité par un centre social. Si l'enfant a moins de trois mois, le Procès Verbal et le carnet de santé qui a été établi à la pouponnière sont présentés à la mairie en vue d'établir un extrait de naissance de l'enfant ; l'extrait d'acte de naissance de l'enfant à la pouponnière est appelé « extrait blanc ». Sur cet extrait ne figure que le prénom de l'enfant.

Si l'enfant accueilli a plus de deux ans, on lui fait un certificat d'âge physiologique délivré par un médecin. A partir de ce certificat et le procès verbal de la police qui accompagne l'enfant, la mairie établit un certificat de non déclaration de naissance. Ce dernier document permettra de faire établir au tribunal « un jugement supplétif » tenant lieu d'acte de naissance. Tous ces documents constitueront le dossier de l'enfant. Le jour de la commission

---

<sup>102</sup> Entretien avec l'assistante sociale chargée de coordonner les activités des mamans et collaboratrice directe des mamans le 4 Novembre 2010

d'adoption, ce sont ces dossiers qui sont présentés avec le numéro d'enregistrement à l'arrivée de l'enfant dans la pouponnière »<sup>103</sup>.

## **2. Les procédures d'adoption dans les pouponnières**

Deux procédures d'adoption coexistent en Côte d'Ivoire : les adoptions réalisées sous le contrôle de la Direction de la Protection Sociale (DPS) et les adoptions « indépendantes» (système parallèle) réalisées par les pouponnières privées. La coordination de la politique générale de l'enfance est assurée par le Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales (MIFFFAS), au sein duquel l'on trouve la DPS, chargée de planifier des actions de protection de l'enfant.

La DPS a vu le jour en 2006 ; au niveau national, elle est chargée de :

- Coordonner et superviser l'ensemble des interventions liées à la protection sociale des personnes vulnérables ;
- Elaborer et contribuer à l'application des lois et règlements relatifs à la famille et aux autres personnes vulnérables ;
- Informer et sensibiliser la communauté sur les droits de la femme ;
- Coordonner les activités de protection de l'enfant, de la femme et des autres personnes vulnérables.

La direction se compose de trois sous directions dont une chargée de la protection de la petite enfance et des institutions sociales spécialisées

---

<sup>103</sup> Entretien avec l'assistante sociale chargée des affaires extérieures, le 27 Octobre 2010



(pouponnières publiques, orphelinats, Ecole des sourds-muets, Institut des aveugles...).<sup>104</sup>

Le personnel de la DPS se compose de travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, attachés du travail et des lois sociales, éducateurs préscolaires, professeur d'éducation permanente), d'attachés administratifs et de la directrice.

L'adoption relève de la compétence de la DPS car elle est en charge des structures sociales qui accueillent et protègent les enfants vulnérables, parmi lesquels les enfants abandonnés. Le Ministère de la famille, de la femme et des Affaires sociales (MIFFAS) a décidé, dans l'intérêt des enfants abandonnés, de favoriser leur insertion dans des familles adoptives. Cette décision s'est traduite par un Arrêté portant création d'un Comité de placement familial (CPF)<sup>105</sup>, logé à la DPS.

La DPS a ainsi mis sur pieds des procédures d'adoption<sup>106</sup> en s'inspirant des principes contenus dans la CLaH- 93<sup>107</sup>. L'élément-clé du système mis en place est la procédure d'apparentement, qui relève de la compétence d'une Commission d'apparentement: « le Comité est présidé par le Ministre ou son représentant et comprend les membres suivants: l'Inspecteur Général, le

---

<sup>104</sup> Entretien du 13 Novembre 2009 avec une Sous-Directrice de la DSP. En plus de la Direction de la Promotion Sociale, il existe deux autres sous directions: la sous-direction chargée de l'action communautaire et des personnes âgées (secours sociaux), et la sous direction chargée des lois et règlements. Aux activités de ses sous directions se greffent celles entreprises dans le cadre de programmes avec des partenaires en matière de protection (lutte contre la traite et l'exploitation des enfants, violences basées sur le genre, droits des femmes, etc.

<sup>105</sup> Arrêté n°188/MIFFAS/DPS du 16 Avril 2008 portant création du Comité de Placement Familial d'enfants abandonnés en vue d'adoption.

<sup>106</sup> Il y a au total 34 Procédures détaillées dans le document DPS: «Demande d'adoption d'enfants abandonnés placés en institution».

<sup>107</sup> La Directrice de la DPS a souligné avoir beaucoup profité de sa participation au Séminaire francophone de l'adoption, La Haye en juin 2009, pour mettre en place ces structures.

Directeur de la Protection Sociale, le Représentant des Directions régionales, les Directrices des Pouponnières<sup>108</sup> ». Le Comité se réunit quatre fois par année.

La DPS contrôle, autant que faire se peut, l'activité des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA) étrangers, en proposant des modes opératoires encadrés par une convention<sup>109</sup>, voire en décidant du nombre de dossiers alloués à chaque OAA par année, en fonction des besoins.

### **3-Évaluation du système d'adoption**

La forme de placement la plus répandue en Côte d'Ivoire est le « confiage » de l'enfant à un membre de la famille élargie ou à une famille de la communauté. Dans la culture ivoirienne, ce type de placement constitue une adoption informelle. Il est cependant rare que cette dernière aboutisse à une adoption légale/formelle. Malgré l'absence de statistiques concernant ce type de placement, il semble que son ampleur soit conséquente<sup>110</sup>.

Parfois, ce sont les Conseils de famille au sein des communautés ou les Comités de protection des enfants qui décident du placement familial de l'enfant. Cette démarche traditionnelle à laquelle il est souvent fait recours permet certes à l'enfant de grandir dans un environnement familial, mais, l'absence de tout contrôle de l'État peut conduire à des dérives, de l'avis de la majorité des acteurs qui nous avons rencontrés. Les filles peuvent être exploitées en tant que domestiques et les garçons comme ouvriers dans les exploitations agricoles.

---

<sup>108</sup> Art. 3 de l'Arrêté n° 188/MIFFAS/DPS du 16 avril 2008 portant création du Comité de Placement Familial d'enfants abandonnés en vue d'adoption.

<sup>109</sup> C'est par exemple le cas avec la Belgique francophone qui a signé un accord tripartite avec la DPS et un OAA belge.

<sup>110</sup> Les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants traitent du placement informel aux § 75. Cf. [www.daccess-dds-ny.un.org](http://www.daccess-dds-ny.un.org).

Concernant les institutions pour enfants, seules alternatives formelles aux mesures susmentionnées, elles peuvent être publiques ou privées. Pour accueillir des enfants, elles doivent recevoir un agrément obligatoire délivré par la DPS. Pour réaliser des adoptions, un agrément spécifique doit être délivré aux institutions. Si toutes les pouponnières publiques disposent de cet agrément, tel n'est pas le cas pour les institutions (pouponnières) privées. A ce jour, aucune d'entre elles n'est autorisée par la DPS à réaliser des adoptions. Pourtant dans la pratique il s'avère que certaines mènent des activités d'adoption, nationale et internationale. Ainsi, le rôle précis des pouponnières privées dans la procédure spécifique de l'adoption demeure très flou. L'absence d'un répertoire de l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge des enfants et d'un éventail d'options diversifiées affaiblissent considérablement le système de protection de l'enfance ivoirien.

Par ailleurs la situation des enfants handicapés est préoccupante : la plupart des personnes qui désirent adopter ne veulent pas d'un enfant handicapé. Ces enfants sont souvent placés très jeunes dans les pouponnières et y restent toute leur vie faute de solution de placement alternative adaptée à leur situation individuelle. Leur nombre était élevé (environ 25 %) dans la pouponnière d'Adjamé.

Malgré la présence de plusieurs sous-directions au sein de la DPS, les ressources humaines sont encore insuffisantes face à l'ampleur de la tâche. En effet pour remplir l'ensemble de ses responsabilités, et d'autant plus si elle devient l'unique autorité responsable de superviser tout le processus d'adoption, la DPS a (aura) besoin d'une équipe multidisciplinaire forte et « des pouvoirs suffisants pour contrôler la procédure d'adoption, lever les obstacles et empêcher toute pratique contraire aux standards internationaux». Elle doit être en mesure de préserver son « autonomie face aux pressions politiques ou diplomatiques indues»<sup>111</sup>.

---

<sup>111</sup> Guide des Bonnes Pratiques. Cf. [www.hcch.net/index](http://www.hcch.net/index), p.47.

## **Conclusion de la deuxième partie**

Le nombre d'enfants dans la pouponnière indique l'utilité de cette institution. La pouponnière se révèle comme le lieu propice pour le séjour des enfants abandonnés, en vue de leur potentielle adoption. Sans les pouponnières, beaucoup d'enfants ne pourraient pas connaître la joie de vivre dans un milieu qui assure leur sécurité. Surtout qu'il n'existe pas encore d'alternatives formelles au placement des enfants, telles que des familles d'accueil par exemple.

Malgré leurs limites en nombre, les membres du personnel travaillant dans la pouponnière sont les premiers référents des enfants ; il est à noter surtout le rôle des auxiliaires sociales, ces « mamans », qui sont les plus proches des enfants. Elles jouent un rôle important dans le développement affectif et psychomoteur des poupons.

En matière d'adoption, la procédure manque de clarté et n'est pas suivie par toutes les institutions qui pratiquent l'adoption. En effet, bien que la Direction de la Protection Sociale (DPS) ait mis en place des procédures pour contrôler l'adoption, les institutions privées continuent d'opérer de façon parallèle avec ce que cela suppose comme abus sur les enfants. Il reste que les pratiques mises en place par la DPS constituent un élément fondamental dans la mesure où elles préparent de manière adéquate les acteurs de l'adoption à respecter l'intérêt et la dignité des enfants.

**TROISIÈME PARTIE : AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE PRISE  
EN CHARGE DES ENFANTS ABANDONNÉS**

Dans le souci d'offrir à tous les enfants la chance de bien se développer et de s'épanouir, l'État ivoirien ouvre les pouponnières à l'adoption plénière des enfants abandonnés. Comparativement au confiage qui était pratiqué traditionnellement, la pratique de l'adoption plénière est un phénomène assez récent en Côte d'Ivoire, en tant qu'elle « institue une modification radicale de l'identité généalogique de l'adopté »<sup>112</sup>. Ce dernier prend le nom de ses nouveaux parents et perd l'ancienne filiation de façon plénière. L'adoption plénière confère à l'enfant adopté un statut de filiation définitive et une nouvelle identité. C'est une nouvelle naissance qui a lieu dans sa vie. « L'enfant nie son existence et son histoire antérieures pour inscrire sur une page blanche une autre histoire. Désormais, son histoire commence à partir de ce moment, son passé semble loin dans le temps, au point où il n'arrive plus à s'en souvenir<sup>113</sup> ».

Cette dernière partie de notre travail présentera des actions à mener auprès des différents protagonistes de la prise en charge des enfants abandonnés. Nous ciblons trois niveaux d'intervention. Une première action, en amont, visera les filles-mères abandonneuses (parentalité) pour limiter le plus possible le nombre de cas d'abandon. Ensuite, il est nécessaire de faire des propositions pour améliorer le cadre de vie (pouponnières) des enfants abandonnés et recueillis. En effet, un cadre propice est indispensable pour permettre au personnel chargé de suivre les enfants, de jouer pleinement leur rôle de substitution. Enfin, puisque l'adoption permet à l'enfant abandonné de retrouver « une famille », il conviendrait de faire des propositions pour des procédures qui favorisent l'adoption pour les adoptants, en même temps qu'elles fassent respecter les intérêts et la dignité des enfants (adoptés). Il s'agira de revoir la qualité de la coopération entre les différents acteurs de l'adoption.

---

<sup>112</sup> A. FINE, *Adoptions ethnologies des parentés choisies*, Paris : Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1998, p.153.

<sup>113</sup> A. FINE, *Ibid.*, p.154.

## CHAPITRE I : SOUTIEN EN AMONT A LA PARENTALITÉ

Le terme de la parentalité peut se définir comme « l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leurs enfants<sup>114</sup>. »

Selon Catherine SELLENET, « la parentalité est à la fois un besoin quasi inscrit dans le développement du sujet (un désir d'enfant), une ligne de démarcation manifestant le passage de l'enfance à l'âge adulte, un mouvement pouvant advenir ou non et susceptible de modifications aux différents âges de la vie<sup>115</sup> ». En tant que mouvement, la parentalité évolue d'une « parentalité totale » lorsque l'enfant est jeune, à une « Parentalité sans enfant » lorsque ce dernier gagne de l'autonomie et quitte le domicile familial. Cette idée de mouvement fait penser que « chaque nouvelle naissance peut ouvrir sur une parentalité tout à fait différente pour un même sujet »<sup>116</sup>.

Dans notre réflexion sur le soutien à la parentalité, la jeune fille est particulièrement concernée parce que, en termes de visibilité, c'est elle qui porte la grossesse et elle la première accusée par la société en cas d'abandon d'enfant. Après avoir présenté le profil de la jeune qui peut abandonner son enfant (1), nous montrerons ensuite l'influence de la pratique du confiage sur la condition des filles dans le sens de la scolarisation et donc d'émancipation sociale (2).

---

<sup>114</sup> M. LAMOUR, M. BARRACO, *Souffrances autour du berceau*, Paris : Gaëtan Morin Editeur, 1998.

<sup>115</sup> Pour une approche historique de la conceptualisation du terme, voir Catherine SELLENET, *Souffrances dans l'adoption, pistes pour accompagner les adoptés et les adoptants*, Bruxelles : Editions de Boeck Université, 2009 ; et *La parentalité décryptée : pertinence et dérivés d'un concept*, Paris : Editions L'Harmattan, 2007.

<sup>116</sup> G. POUSSIN, *Psychologie de la fonction parentale*, Privat : Collection « Familles cliniques », 1993.

Nous proposerons enfin un service d'accompagnement pour soutenir les jeunes filles qui se trouveraient dans des conditions qui pourraient les conduire à abandonner un enfant (3).

### **1-Le profil d'une mère abandonneuse**

Une assistante sociale de la pouponnière d'Adjamé nous a fait le récit d'une jeune fille ayant eu un enfant avec un jeune homme qui a refusé d'assumer ses responsabilités. La jeune fille se retrouve seule avec son enfant. Elle est sans emploi et pour pouvoir subvenir à leurs besoins (l'enfant et elle), elle s'est livrée à la prostitution. Chaque soir, elle confie son enfant à une amie qui habite à une vingtaine de minutes de chez elle. Sur contrat, la jeune mère devait lui verser la somme de 500 F CFA (environ 90 centime d'euro) en reprenant son enfant le lendemain matin.

Un jour, la jeune mère n'est plus allée chercher sa fille. Après deux semaines sans nouvelle, celle qui gardait l'enfant est allée le déposer au commissariat. La police a fait des recherches pour retrouver la mère sans succès. Par les soins d'une assistante sociale, l'enfant est accueilli à la pouponnière, sur présentation d'un dossier à la Direction de la Promotion Sociale, l'autorité qui protège les personnes vulnérables dont les enfants abandonnés.

Plus tard, la mère s'est présentée chez son amie afin de récupérer son enfant. Elle a été informée que désormais l'enfant se trouve à la pouponnière. La mère est allée à la pouponnière avec la photo de son enfant et a pu le récupérer. Des conseils lui ont été prodigués pour l'aider non seulement à abandonner la prostitution mais aussi à prendre soin de son enfant.

Cette anecdote nous montre que ce n'est pas toujours par manque d'amour pour leurs enfants que les mères les abandonnent. Elles sont elles-mêmes souvent de condition sociale peu enviable et elles manquent d'éducation, avec une



personnalité très peu structurée. Elles sont majoritairement des célibataires et sans compagnon fixe. Dans ce récit, nous retrouvons le profil de jeunes filles qui n'ont pas bénéficié d'éducation ni auprès de leurs parents ni auprès des personnes auxquelles elles auraient été confiées. Comme nous l'avons vu, les relations entre personnes ont changé en Afrique : « les situations socioéconomique poussent les adultes à ne plus se sentir responsables des enfants, au contraire, il y a trafic et exploitation des enfants ; les filles sont les principales victimes de ce changement »<sup>117</sup>. Céline VANDERMEERSCH note justement que « de plus en plus d'enfants sont confiés, notamment d'orphelins du sida, pour aider leur ménage d'accueil pour les travaux domestiques ou pour les travaux agricoles, ce qui leur permet de subvenir à leurs propres besoins. Les motifs de confiage sont détournés, les ménages doivent élaborer des stratégies afin de rechercher de nouvelles sources de revenus. La pratique des enfants confiés se transforme en un placement de main-d'œuvre juvénile à faible coût et souple<sup>118</sup>. »

Par exemple, de nombreuses jeunes femmes ivoiriennes travaillent en France comme employées domestiques chez des concitoyens régulièrement installés. L'immense majorité de ces jeunes femmes n'ont pas de titre de séjour et sont employées dans des conditions contraires au droit du travail. Certaines sont exploitées jusqu'à l'extrême ; d'autres (la minorité) parviennent à engager une action en justice contre leurs employeurs.

---

<sup>117</sup> F. TINEL, Y. GUICHAOUA, « Les jeunes : une génération à la croisée des cultures », Georges PHOTIOS TAPINOS, Philippe HUGON , Patrice VIMARD (dir.), *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, Défis démographiques et développement durable*, Paris : Editions Khartala, 2002, pp.435-470, ici p.440.

<sup>118</sup> C. VANDERMEERSCH, *Impacts socio-économiques du VIH/Sida sur les transferts entre ménages et générations en Afrique de l'Ouest*, 2003.

Si ces pratiques traditionnelles ivoiriennes sont fréquemment dénoncées en France<sup>119</sup>, elles le sont également, et avant tout, dans les principales villes de la Côte d'Ivoire.

## **2-Confiance des jeunes filles : scolarisation comme indicateur d'un mieux-être pour l'enfant**

Dans ce paragraphe nous voulons voir dans quelle mesure le confiage améliore ou au contraire nuit à la scolarisation de la jeune fille. La question de l'impact du confiage sur la scolarisation des enfants a fait l'objet de nombreuses investigations dont les résultats sont contrastés. En effet, si certains trouvent une corrélation négative entre confiage et scolarisation des enfants<sup>120</sup>, d'autres concluent à un impact positif<sup>121</sup>. Pourtant, l'effet attendu est plutôt celui d'un impact négatif dès lors que la scolarisation ne constitue pas la principale raison du confiage. Et même lorsque la volonté d'accroître les chances de leurs enfants d'aller à l'école est ce qui motive les parents à les confier, les motivations des familles d'accueil peuvent être de toute autre nature : il est notamment possible que ces dernières accueillent des enfants pour satisfaire un besoin en main d'œuvre familiale<sup>122</sup>. Dans un rapport, Nelly RAKOTO-TIANA<sup>123</sup> montre que dans la plupart des travaux empiriques existants, les enfants confiés apparaissent moins éduqués en moyenne que ceux qui vivent avec leurs parents, suggérant ainsi que le confiage est néfaste à l'investissement en capital humain et donc

---

<sup>119</sup> M. DESHUSSES, « Les problèmes du confiage en France : le cas des « petites bonnes » ivoiriennes », *Cahiers d'Etudes Africaines*, 2005, numéro 179-180.

<sup>120</sup> A. KIELLAND, *La migration de travail des enfants au Bénin. L'incitation, la contrainte ou de l'agence*, Oslo : Verlag, 2008.

<sup>121</sup> F. ZIMMERMAN, « Cinderella goes to school: the effects of child fostering on school enrollment in South Africa », *The Journal of Human Resources*, 38(3), 2002, pp.557-590 ; R. AKRESH, « Adjusting household structure: school enrolment impacts of child fostering in Burkina Faso », Discussion Paper no. 897, Economic Growth Center, Yale University, 2004.

<sup>122</sup> C. VANDERMEERSCH, *Impacts socio-économiques du VIH/Sida sur les transferts entre ménages et générations en Afrique de l'Ouest*, Op.cit.

<sup>123</sup> N. RAKOTO-TIANA, *Confiance et scolarisation des enfants en milieu rural à Madagascar*, DIAL-IRD, Université Paris XIII, 1994.

facteur potentiel d'accroissement des inégalités scolaires entre les enfants confiés et ceux qui vivent avec leurs parents.

René AKRESH et Anne KIELLAND, économistes du développement, ont exploré les déterminants et l'impact du confiage<sup>124</sup> d'enfants sur leur participation scolaire. En comparant la participation scolaire des enfants du ménage d'accueil avec celle des enfants confiés, certains trouvent une corrélation négative, d'autres une corrélation positive. En effet, à partir de données sur le Bénin, par exemple, Anne KIELLAND trouve une corrélation négative entre le confiage et la scolarisation des enfants. Les enfants confiés sont plutôt amenés à travailler dans les ménages d'accueil au détriment de leur scolarisation<sup>125</sup>. En milieu urbain, les enfants confiés apparaissent nettement moins scolarisés que les enfants biologiques du chef du ménage d'accueil ; cette sous-scolarisation touche surtout les filles. C'est plutôt en milieu rural que les enfants confiés sont légèrement plus scolarisés que les enfants du chef de ménage, et cet avantage relatif touche à peu près également les filles et les garçons. Le même constat d'un impact différencié selon le milieu s'applique en Côte d'Ivoire, mais de façon non systématique<sup>126</sup>.

L'effet du confiage sur la participation scolaire des enfants semble donc être fonction des motivations ayant entouré le confiage<sup>127</sup>. A ce sujet, plusieurs hypothèses ont été avancées<sup>128</sup>. Premièrement, les ménages d'origine des enfants peuvent être dans une situation de pauvreté, et de ce fait, être tentés de confier leurs enfants à des familles beaucoup plus riches. Deuxièmement, dans un environnement d'imperfections des marchés du crédit et de l'assurance, le

---

<sup>124</sup> R. AKRESH, « Adjusting household structure: school enrolment impacts of child fostering in Burkina Faso », Op.Cit. ; A. KIELLAND, *La migration de travail des enfants au Bénin. L'incitation, la contrainte ou de l'agence*, Op.cit.

<sup>125</sup> A. KIELLAND, *La migration de travail des enfants au Bénin. L'incitation, la contrainte ou de l'agence*, Op.cit.

<sup>126</sup> A. GUILLAUME, K. FASSASSI, N. KOFFI, P. VIMARD, Op.Cit., pp.573-590.

<sup>127</sup> P. GERTLER, D. LEVINE, M. AMES, « Schooling and parental death », *The Review of Economics and Statistics*, 86(1), 2004, pp.211-225.

<sup>128</sup> Cf. R. AKRESH "Flexibility of household structure: child fostering decisions in Burkina Faso", *The Journal of Human Resources*, 44(4), 2009, pp.976-997.

confiage peut aussi être une stratégie de gestion des risques des ménages. Les ménages qui ont subi des chocs économiques ou démographiques peuvent par exemple être amenés à envoyer leurs enfants dans d'autres familles le temps de se remettre des conséquences de ces chocs. Cette hypothèse a été testée et mise en évidence par René AKRESH au Burkina Faso<sup>129</sup>. Troisièmement, dans un environnement d'imperfections du marché de travail, les ménages qui ont un besoin de main d'œuvre peuvent avoir une probabilité d'accueillir des enfants plus grande que les autres ménages. Anne KIELLAND a montré par exemple que les enfants confiés avaient une probabilité plus grande de travailler à la maison que d'aller à l'école<sup>130</sup>. Quatrièmement, il est également possible que l'offre scolaire fasse défaut dans le village du ménage d'origine ou qu'elle soit de moindre qualité. Dans ce cas, les ménages peuvent être incités à confier leurs enfants à des familles résidant dans des villages mieux dotés<sup>131</sup>.

Dans leurs travaux sur la Côte d'Ivoire, les auteurs de « La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire : solidarité familiale et redistribution de la main d'œuvre », montrent que le phénomène du confiage des enfants en cours élémentaire s'oriente du milieu urbain vers le milieu rural où les frais d'école sont moins élevés<sup>132</sup>. Finalement, dans un environnement d'imperfections du marché de crédit, l'échange de service peut jouer un rôle important : un enfant peut être confié à un ménage pour être scolarisé, et en contrepartie le ménage d'accueil peut aussi s'attendre à ce que les enfants confiés les aident dans leur exploitation familiale<sup>133</sup>.

En somme, comme le montrent ces différentes considérations, la relation entre le confiage et la scolarisation des enfants varie d'une région à l'autre. Comme l'a

---

<sup>129</sup> R. AKRESH, Ibid.

<sup>130</sup> A. KIELLAND, *Les enfants au travail: pratiques de travail des enfants en Afrique*. Lynne : Rienner Publishers, 2006.

<sup>131</sup> F. ZIMMERMAN, Op.cit., pp.557-590.

<sup>132</sup> A. GUILLAUME, K. FASSAS SI, N. KOFFI, P. VIMARD, Op.Cit..

<sup>133</sup> N. RAKOTO-TIANA, Op.cit., p.7.

montré Esther GOODY<sup>134</sup>, elle varie notamment du fait que le *fostering* (tutorat ou confiage) peut servir des fonctions distinctes selon les milieux culturels, et différentes selon le sexe<sup>135</sup>. D'un côté, la mise à l'école peut être le motif du confiage de certains enfants ; d'un autre côté, le confiage peut carrément empêcher la scolarisation. Comme le note Rémi CLIGNET, « en soulignant l'impact du milieu économique ou socioculturel global sur la demande d'éducation, on oublie indûment les variations intra-familiales (...) La scolarisation dépend alors à la fois du statut familial des enfants, de leur sexe et de leur résidence <sup>136</sup>».

La sous-scolarisation des filles résidant sans leurs parents dans des familles urbaines, peut traduire des situations variées : des jeunes filles envoyées pour être scolarisées mais qui ont dû abandonner l'école, en raison notamment du poids des charges domestiques qui leur sont assignées ; ou bien des jeunes filles accueillies non pas pour être scolarisées mais pour « aider », mais pouvant avoir été scolarisées auparavant.

La réalité des situations de confiage devant permettre la scolarisation n'est pas toujours celle que l'on croit. Des problèmes peuvent survenir dans le déroulement de la scolarité. Qui paie la scolarité, les fournitures, les vêtements, la nourriture des enfants ? Quel est le degré de responsabilité du tuteur vis à vis de l'enfant ? Comment se passe la relation d'autorité ? Quels sont les rapports d'affectivité ? Quelle est la place de l'enfant confié dans la famille d'accueil ? Tout va dépendre en fait de la nature des rapports entre la famille d'origine de

---

<sup>134</sup> E. N. GOODY, *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*, Cambridge : University Press, 1982.

<sup>135</sup> R. CLIGNET, M. PILON, « Questionnements méthodologiques sur la mesure des inégalités de scolarisation entre garçons et filles en Afrique, à partir de données d'enquêtes », *Colloque international Genre, population et développement en Afrique*, UEPA-INED-ENSEA-IFORD, Abidjan : 16-19 juillet 2001, 15p.

<sup>136</sup> R. CLIGNET, « La demande d'éducation : aspects sociologiques », *Afrique contemporaine*, n°172 (1994), pp.108 -118, ici p.115.

l'enfant et sa famille d'accueil d'une part, entre l'enfant lui-même et cette famille d'accueil<sup>137</sup> d'autre part.

### **3-Création d'un Service d'Accueil, d'Ecoute et de Soutien des filles**

Compte tenu du profil des mères qui abandonnent leur enfant, en même temps qu'il est nécessaire d'insister sur la scolarisation des jeunes filles, il faut créer un service d'accompagnement à la parentalité en amont, auprès de celles qui se préparent à être mères. Le Service d'Accueil, d'Ecoute et de Soutien (SAES)<sup>138</sup> sera dans la ligne des évolutions législatives de la prise en charge des enfants, sur la place accordée à la famille et le maintien des liens parents-enfants. Le SAES pourra mener un véritable travail de dialogue, de relation, de partenariat avec le milieu traditionnel.

Il convient aussi de sensibiliser les responsables sociopolitiques aux besoins des parents et en particulier des mères. En Côte d'Ivoire, l'abandon secret est beaucoup pratiqué. Cela s'explique par le fait qu'il n'existe pas de lois permettant, comme c'est le cas en France, l'accouchement sous x. Par ailleurs, le contexte socioéconomique et culturel place les parents devant des situations difficiles ; ils ne peuvent plus assumer convenablement leur responsabilité vis-à-vis des enfants. Des efforts en matière de prévention de l'abandon, de même que la sensibilisation des jeunes mères adolescentes quant à la possibilité de confier temporairement leur enfant à un établissement public en vue de sa prise en charge par l'État, pourraient contribuer à la diminution des abandons d'enfants.

---

<sup>137</sup> M. PILON, *Confiance et scolarisation en Afrique de l'Ouest: un état des connaissances*, Preparation of the 2003 EFA Monitoring Report of UNESCO, pp.18-20.

<sup>138</sup> Il s'agit juste de l'annonce de projet que nous tenterons de mettre en pratique sur le terrain.

## CHAPITRE II : LA SUBSTITUTION FAMILIALE DANS LA POUPONNIÈRE

En se substituant à la famille des enfants abandonnés, la pouponnière assume non seulement le rôle de parents auprès des enfants, mais aussi, elle les prépare à une vie de famille et aide les personnes qui vont les adopter à vivre la parentalité. En effet, la parentalité comme nous l'avons vu est un processus conduisant à assumer le rôle de parent. Mais dans la pratique, des divergences de point de vue apparaissent entre les spécialistes lorsqu'il s'agit de délimiter le rôle de l'instinct dans ce processus. Pour les uns, l'ADN confirme l'importance de la paternité biologique, et, partant, conforte le référent paternel. C'est dans ce sens que la sociologue Evelyne SULLEROT affirme que « la révolution génétique va redonner un sens à la filiation mettant ainsi un frein à la revendication du "droit à l'enfant" des femmes célibataires ou des couples homosexuelles. La révolution génétique va satisfaire le droit des enfants à "connaître leurs origines", et va réintroduire la fonction paternelle dans la famille »<sup>139</sup>. Pour d'autres, l'instinct maternel ou paternel n'existe pas ; il est une invention historique<sup>140</sup>, sociale et culturelle<sup>141</sup>. L'accent mis ou non sur le biologique alimente des prises de position idéologique et juridique entre les partisans d'une consécration de la parentalité biologique et les tenants de la parentalité juridique et sociale. Tous s'accordent néanmoins à reconnaître que la parentalité repose à la fois sur la tendance des adultes à nourrir et à protéger l'enfant, et sur la psychologie de l'enfant. Pour la psychologue Marie France Morel, « la parentalité est une épreuve psychique dont l'issue n'est pas certaine, notamment lorsqu'elle émerge

---

<sup>139</sup> *Pilule, sexe et ADN, trois révolutions qui ont bouleversé la famille*, Paris : Fayard, 2006.

<sup>140</sup> M.F. MOREL, « L'entrée dans la parentalité. Approche historique », *La famille, l'état des savoirs*, 1995, pp.115-124.

<sup>141</sup> E. BADINTER, *L'amour en plus*, Paris : Flammarion, 1980.

sur un terrain psychique déjà problématique, carencé, en raison d'une petite enfance mal métabolisée<sup>142</sup>. »

Le dictionnaire critique d'action sociale, dès 1995, est le premier ouvrage à proposer une définition où nous pouvons lire que la parentalité « désigne d'une façon très large la fonction d'être parent, en y incluant à la fois des responsabilités juridiques telles que la loi les définit, des responsabilités morales telles que la socio-culture les impose, et des responsabilités éducatives<sup>143</sup> ». Cette définition qui met l'accent sur les fonctions parentales et sur l'aspect normatif de ces dernières, montre bien que le terme parentalité a quitté le domaine de la clinique ; le débat se situe davantage sur les plans de l'éducation de l'enfant et des responsabilités des adultes. Dans la conception des auteurs du dictionnaire, la parentalité n'est plus un mouvement maturatif mais un état, un statut social ouvrant à des droits et à des devoirs. C'est dans le cadre de la substitution parentale que l'éducation des enfants abandonnés et la responsabilité à leur égard sont assumées d'abord par le personnel des pouponnières, et plus tard pour certains enfants, par des parents adoptifs.

Dans ce chapitre, nous allons d'abord relever les insuffisances que nous avons pu observer au niveau du cadre de la pouponnière d'Adjamé. Ensuite, nous soulignerons la situation des auxiliaires sociales, les « mamans », qui manqueraient de compétence et auraient besoin de bénéficier de mesures incitatives pour davantage de dévouement en faveur des enfants abandonnés et accueillis dans la pouponnière. Enfin, en tant qu'éducatrice spécialisée, nous ferons des remarques sur le personnel de la pouponnière, du point de vue de son service, dans la prise en charge des enfants abandonnés.

---

<sup>142</sup> M.F. MOREL, Op.cit., pp.115-124.

<sup>143</sup> J.-Y. BARREYRE, B. BOUQUET, A. CHANTREAU, P. LASSUS (dirs) *Dictionnaire critique d'action sociale*, Paris : Bayard, 1995.



## **1-Les insuffisances de la pouponnière d'Adjamé**

En ce qui concerne les insuffisances de la pouponnière d'Adjamé, nous pouvons souligner plusieurs niveaux de manque.

-Le manque de moyens matériels : visiblement, la répartition architecturale de la pouponnière d'Adjamé (chambres, cuisine, salles) est inadaptée à la prise en charge des enfants. Nous avons souligné que la pouponnière dispose de peu de places alors que le nombre de cas d'abandon ne cesse de croître. La directrice nous a dit qu'elle a accueilli 10 enfants de plus que la capacité de la pouponnière pour répondre aux sollicitations. Ce surnombre oblige à placer les enfants dans des conditions inconfortables. Il y a un réel problème de manque de locaux. Il semble que les locaux aient été faits pour accueillir un nombre restreint de pensionnaires pour que ceux-ci soient pleinement pris en charge.

Un besoin de bureaux se fait sentir en raison du fait que plusieurs personnes n'ont pas de bureau : par exemple, une éducatrice préscolaire par manque de bureau, est obligée de rester debout et parfois de s'asseoir sur les petites chaises pour enfants afin de pouvoir effectuer son travail.

De plus, on constate qu'il manque une aire de jeux pour les enfants. La cour qui sert de terrain de jeu est extrêmement étroite. On n'y voit que deux balançoires pour enfants. Ces balançoires sont d'ailleurs dans un état de dégradation avancé. On imagine le danger que courent les petits enfants en s'aventurant sur de tels jeux rouillés.

Par ailleurs, comme nous l'avions signifié au départ, la pouponnière est conçue pour accueillir de petits enfants abandonnés par leurs parents, mais parmi ces enfants, il y a des handicapés (psychomoteurs ou mentaux). Or, pour cette dernière catégorie, il semble que le cadre de la pouponnière d'Adjamé est

inapproprié. Il serait souhaitable par exemple, que pour ces enfants handicapés, il y ait des salles particulières et des aires de jeux qui soient adaptées à leurs besoins. Une cohabitation entre les enfants handicapés et les autres pourrait engendrer de réelles difficultés aussi bien sur la santé des enfants que sur leur équilibre et leur développement personnel.

-Le manque de moyens financiers : au niveau financier, à l'instar des centres sociaux à caractère public, la pouponnière d'Adjamé se voit allouer un budget par l'État. Le directrice n'a pas voulu donner le montant<sup>144</sup>, mais elle a dit qu'il est insuffisant au regard de l'immensité de la tâche, de la demande croissante d'accueil, ainsi que du cadre spatial qui semble devenu inapproprié.

La subvention de l'État étant insuffisante, la directrice sollicite des aides. La pouponnière n'est nullement opposée aux dons et autres présents venant d'entités privées et de personnes physiques. C'est avec satisfaction et reconnaissance que la direction reçoit les dons. Nous avons pu constater, en décembre 2009, toute la joie qui était celle de la directrice quand elle recevait de notre part des vivres pour la fête de Noël : « Il est très heureux de constater qu'il y a des personnes de bonne volonté qui ne pensent pas uniquement à leurs problèmes, mais font l'effort de donner un peu à ceux qui n'ont pas de famille. », disait-elle en substance.

Face à la multiplicité des besoins en matière d'accueil des enfants abandonnés, à la nécessité de repenser le cadre spatial et plus encore, en raison de la question des ressources humaines qui demeure une variable importante, il semble urgent que des moyens tant matériels, humains que financiers soient dégagés pour que la pouponnière d'Adjamé puisse assumer de manière efficace la mission qui est la sienne.

---

<sup>144</sup> Au cours des entretiens, la question d'argent (budget, dépenses, salaires...) est tabou. Personne n'ose en parler et il est inutile d'insister.

## **2-Les auxiliaires sociales : les « mamans », entre dévouement et manque de formation**

Les enfants qui séjournent à la pouponnière ont besoin d'être suivis au quotidien pour un bon développement général. Les auxiliaires sociales, c'est-à-dire les « mamans » sont les personnes qui passent plus de temps avec les enfants abandonnés vivant dans la pouponnière. Mais elles ne sont pas préparées pour ce genre de travail. Certaines travaillent à la pouponnière juste pour s'occuper en attendant de trouver un emploi rémunéré : « J'ai entendu parler de la pouponnière par le biais d'une amie qui était bénévole dans la structure. Je ne travaillais plus. Je travaillais dans un cabinet et le Monsieur est parti, il n'est plus en Côte d'Ivoire. C'est pourquoi ma camarade m'a dit : « au lieu de rester à la maison à ne rien faire, il serait souhaitable d'aller t'occuper des enfants abandonnés'. J'ai dit j'allais venir voir comment ça se passe et je suis venue par deux fois et puis ça m'a plu. Moi aussi je me suis dit au lieu de rester à la maison, il vaut mieux venir aider à la pouponnière<sup>145</sup> ». Au départ donc de l'engagement pour le bénévolat, il y a le désir non exprimé de trouver une activité rémunérée.

Les « mamans » qui ont accepté de participer à notre entretien ne l'ont pas fait spontanément ; une certaine méfiance régnait dans le bureau, l'atmosphère était lourde et pesante. Elles étaient hésitantes dans les réponses. La présence d'une assistante sociale, collaboratrice directe de la directrice, constituait un obstacle. Lorsque nous avons interrogé une « maman » sur sa situation personnelle et l'avenir de son activité, elle s'est exprimée avec une intense émotion : « On n'est ni agent de l'État ni fonctionnaire. On ne cotise pas pour nous à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)<sup>146</sup>, parce qu'on n'est pas déclaré officiellement comme travailleurs (silence) ; on n'aura pas de retraite. On est

---

<sup>145</sup> Entretien du 04 Novembre 2010 avec une maman

<sup>146</sup> Il s'agit de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Pour assurer la retraite de leurs employés, les employeurs du secteur privé les inscrivent à cette caisse moyennant une cotisation mensuelle.

contractuel. On est payé sur le budget général de fonctionnement de la pouponnière<sup>147</sup>. Souvent on nous dit que l'argent n'est pas disponible. Mais comment on va faire, on n'a pas mieux ailleurs, on est bien obligé d'attendre ; jusqu'à ce que les bailleurs de fonds donnent un peu d'argent (silence) ; c'est dur»<sup>148</sup>. La non-garantie de leur paie est une réelle entrave à la motivation au travail. Cette situation précaire des « mamans » n'est pas favorable à la saine émulation pour un bon rendement dans le cadre de leur activité.

Malgré tout, certaines « mamans » font leur travail avec dévouement, et y trouvent quelques motifs de satisfaction. En effet, dans l'exercice de leur activité, les « mamans » éprouvent une grande satisfaction quant à l'évolution de certains enfants. Au cours d'un entretien, une « maman » nous a confié : « Pour moi quand ils arrivent, ils sont malades. L'infirmière s'occupe des premiers soins. Si le traitement prescrit par l'infirmière au bout de trois jours ne réussit pas à guérir l'enfant. Il est conduit hors de la structure. Il y a une convention avec une clinique. Nous envoyons en général nos enfants là-bas. Et si au bout de quelques temps ils sont guéris, nous les mamans, c'est notre joie. C'est grâce à nous qu'ils vont bien ». <sup>149</sup>

Dans le travail social, les professionnels ou les adultes qui accompagnent au quotidien des enfants ont pour objectif principal le soin et l'évolution des personnes prises en charge. Mais ce service est échangé contre une rémunération, à l'opposé « de la figure du bénévole qui agit gratuitement, avec son cœur et sa générosité<sup>150</sup> ». Si les auxiliaires sociales souhaitent agir gratuitement et généreusement, elles veulent aussi que leur soit garanti un

---

<sup>147</sup> Le budget général de fonctionnement prend en charge les dépenses liées à la gestion matérielle de la pouponnière ; les salaires du personnel sont payés par l'État. Les auxiliaires sociales, les « mamans », comme bénévoles, sont payées sur le budget de fonctionnement, et le montant est laissé à la discrétion de la directrice.

<sup>148</sup> Entretien avec une maman le 04 novembre 2010.

<sup>149</sup> Entretien avec une maman de la pouponnière d'Adjamé le 11 mars 2010.

<sup>150</sup> P. FUSTIER, *Le lien d'accompagnement : Entre don et contrat salarial*, Paris : Dunod, 2000, p.13.

minimum de moyen financier pour qu'elles puissent vivre décemment et assumer leurs responsabilités familiales. Aussi contradictoire que cela pourrait paraître, il est nécessaire de prévoir une part du budget pour les bénévoles, dans le contexte de pauvreté matérielle. La direction pourra trouver un mécanisme d'incitation. Ce pourrait être par exemple des rémunérations en nature (sac de riz, huile alimentaire, ...) ou en espèces susceptibles de motiver les bénévoles. Cette question de la rémunération et de la motivation des bénévoles s'inscrit dans la logique des moyens matériels et financiers qui conditionnent en quelque sorte la survie de la pouponnière.

Par ailleurs, la pouponnière est une institution qui cherche à s'adapter aux exigences modernes de la prise en charge de l'enfant abandonné. La connaissance empirique que les « mamans » ont acquise dans l'éducation des enfants à domicile n'est pas suffisante. Elles ignorent encore beaucoup de choses en matière de « bientraitance » des enfants abandonnés. En effet, « Bien-traiter, c'est faire émerger des potentialités, les compétences enfouies et les ressources propres à tous les professionnels concernés auprès des jeunes... C'était, malgré les séparations et les ruptures, respecter la continuité du développement de l'enfant dans son histoire et l'aider à construire son identité dans la sécurité affective et l'épanouissement de toutes ses compétences »<sup>151</sup>. Il s'avère donc nécessaire de procéder à des actions visant à la formation continue des « mamans » pour les aider à s'adapter aux besoins de l'enfant abandonné et vivant dans une pouponnière au XXI<sup>e</sup> siècle<sup>152</sup>.

Enfin, la présence des bénévoles ou des auxiliaires sociales n'a pas totalement résolu le souci d'effectif dans la pouponnière. Les « mamans » sont souvent

---

<sup>151</sup> D. RAPOPORT, « Enfants bien-traités, adultes bien-traitants. La bientraitance : une nouvelle notion, un nouveau souffle pour les professionnels de l'enfance », *Enfant en pouponnière et ses parents. Conditions et propositions pour une étape constructive*, sous la direction du COMITE DE PILOTAGE DE L'OPERATION POUPONNIERE, Paris : Editions Carré, La Documentation française, 1997, p.108.

<sup>152</sup> J.P. POURTOIS, H. DESMET, *La bientraitance en situation difficile : comment soutenir des enfants et adolescents vulnérables*, Paris : L'Harmattan, 2006, p.10.

débordées. Nous avons été sollicitée, pendant notre temps de recherche, pour laver des enfants parce que le soin aux enfants est délicat et les « mamans » ont besoin de prendre du temps, mais leur effectif actuel ne le leur permet pas. Nous avons pu mesurer l'urgence en matière d'effectifs, mais aussi de disponibilité de l'équipe de la pouponnière en général et des bénévoles en particulier.

### **3-Professionnalisation du personnel de la pouponnière d'Adjamé**

Durant notre recherche, nous avons constaté que le personnel de la pouponnière ne bénéficie pas de méthode de travail particulière. Il est donc nécessaire d'entreprendre une réflexion sur la manière dont les enfants abandonnés sont pris en charge dans la pouponnière.

Dans la pratique, le personnel pourrait s'inspirer de la méthode Locsy<sup>153</sup>. Cette méthode tient son nom de la rue où est construite la « pouponnière méthodologique » de Budapest (Hongrie), pour laquelle le pédiatre Emmi PIKLER a développé une méthode de prise en charge des enfants orphelins au début du XXe siècle.

Cette méthode repose sur une base fondamentale : donner à l'enfant, séparé de ses parents, des repères de temps, dans l'espace et par rapport aux adultes. Ainsi, l'enfant sera toujours soigné et materné par les mêmes personnes (« mamans »), ce qui lui permet de développer un lien d'attachement envers un adulte privilégié, son auxiliaire référent. Cela réduit et/ou évite de développer des troubles liés à la perte d'attachement de la mère en raison de la séparation. Le rôle de l'auxiliaire référent est primordial dans une pouponnière qui veut préserver l'individualité et respecter au mieux les besoins des enfants. En effet, « les enfants ont besoin d'un attachement privilégié avec un adulte qui en prend soin pour grandir dans un sentiment de sécurité. L'auxiliaire jouera ce rôle tout en assurant le lien entre

---

<sup>153</sup> G. APPEL, *Loczy ou le maternage insolite*, Clamecy : Scarabrée, 2000.

besoins de l'enfant et écriture de son histoire au sein de la pouponnière<sup>154</sup> ». Car, « Malgré son caractère transitoire, le temps de séjour à la pouponnière, qu'il soit de courte ou de longue durée, doit être pour l'enfant un temps de réparation et/ou de construction. Il ne peut être un temps d'attente plus ou moins vide<sup>155</sup> ».

Pour une prise en charge efficiente des enfants dans la pouponnière, l'équipe composant le personnel sera pluridisciplinaire.

---

<sup>154</sup> Cf. C. SABARTHES, *Le projet d'accueil séquentiel en pouponnière : répondre par un projet innovant aux besoins des usagers*, Mémoire de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 2007.

<sup>155</sup> COMITE DE PILOTAGE DE L' « OPERATION POUPONNIERE », *L'enfant en pouponnière et ses parents. Conditions et propositions pour une étape constructive*. Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'Action sociale, Paris : La Documentation française, 1997, p.108.

**Tableau sur la composition du personnel de la pouponnière**

Type d'activité	Fonction	Détails
Encadrement	Cadre de santé	Supervision de la qualité des soins aux enfants.
	Puéricultrice	Suivi social et médical des enfants
	Psychologue	Soutien technique auprès du personnel en même temps que l'observation et la surveillance du développement psychomoteur des enfants
Suivi éducatif/soins	Auxiliaires de puériculture de journée	Suivi éducatif des enfants et soins quotidiens dit de maternage
	Auxiliaires de puériculture de nuit	Surveillance de nuit et des soins
	Educatrice	Prise en charge ludique et préparation à la scolarisation
	Educatrice spécialisée	Prise en charge des enfants handicapés
Soins médicaux et para-médicaux	Pédiatres	Surveillance médicale quotidienne
	Infirmières	Assiste le pédiatre et assure la continuité des soins
	« Mamans »	Chargées de maternage
	Kinésithérapeute, orthophoniste et pédopsychiatre	Interviennent sur demande selon les besoins des enfants
Entretien et hygiène	Agents d'entretien	Assure la bonne hygiène



	spécialisés	des locaux
--	-------------	------------

Les professionnels de l'adoption devraient avoir accès à des cours de formation adaptés à leurs besoins ; en particulier, le personnel des pouponnières devrait être sensibilisé aux questions liées à l'adoptabilité des enfants avec un effort spécifique en direction des enfants « handicapés ». A partir de l'expérience de Loczi, Myriam DAVID (médecin psychiatre) et Geneviève APPEL (psychologue) ont montré que la prise en charge des enfants gagne en qualité dès lors qu'une formation et un soutien sont apportés aux personnes les plus proches des enfants, « celles qui ont les enfants dans les bras <sup>156</sup>»

---

<sup>156</sup> G. APPEL, *Op.Cit.*

### CHAPITRE III : CLARIFICATION DE LA DÉMARCHE D'ADOPTION PLÉNIÈRE : PASSAGE DE LA PARENTÉ A LA PARENTALITÉ

Le terme de parentalité devient un enjeu public. Il n'interroge plus seulement le champ clinique, le champ éducatif mais aussi le champ juridique. Pour les juristes comme Claire NEIRINCK<sup>157</sup>, « ce terme bien que couramment employé par les sociologues n'existe pas (...) comme terme juridique ». La notion de parentalité se trouve dès lors assimilée à la recherche des « compétences parentales ». Pour sa part, Irène Théry<sup>158</sup>, sociologue du droit, propose trois composantes de la responsabilité parentale : les composantes biologique, domestique et généalogique. Ces trois composantes peuvent être combinées ou dissociées. Les deux premières composantes, qui peuvent d'ailleurs ne pas coïncider, s'imposent de faits : le biologique qui fait du parent le géniteur, le domestique qui identifie celui qui élève au quotidien l'enfant. Il en est tout autre pour la composante généalogique, où c'est le droit qui désigne le parent. « Le droit (note l'auteure) a la charge non seulement de donner le titre de parent en fonction de certaines règles et procédures, à tel ou tel individu, mais ce faisant il inscrit chaque enfant dans un système symbolique de représentation de la parenté<sup>159</sup> ».

Dans ce chapitre, nous examinerons dans un premier point les procédures suivies pour l'accueil des enfants abandonnés dans la pouponnière. Ensuite, nous ferons une réflexion sur le rôle de la Direction de la Protection Sociale (DPS) comme

---

<sup>157</sup> C. NEIRINCK, *De la parenté à la parentalité*, Paris : Erès, 2001.

<sup>158</sup> I. THÉRY, *Couple, Filiation et parenté aujourd'hui*, Paris : Éditions Odile Jacob, 1998, p.45.

<sup>159</sup> I. THÉRY, *Ibid.*, p.65.

autorité centrale de l'adoption. Car, pour le bien de tous les acteurs de l'adoption, il est nécessaire de clarifier la démarche d'adoption.

### **1-Renforcer les enquêtes sociales**

En matière d'adoption surtout internationale, les positions des différentes personnes rencontrées dans la pouponnière sont antagonistes et variées. Pour certaines, elle représente une opportunité pour l'enfant d'accéder à une meilleure vie et une éducation, alors que pour d'autres elle pourrait constituer une forme de trafic d'enfants. Cette dernière position montre que l'adoption internationale n'est pas toujours bien acceptée voire bien comprise. Le manque d'information concernant le devenir des enfants partis à l'étranger pouvant favoriser toutes sortes de rumeurs, la mise en place d'un suivi post adoption systématique pourrait améliorer cette situation.

Considérant le déficit d'information relatif à l'adoption nationale et internationale, il serait utile de réfléchir aux moyens qui permettraient à la population ivoirienne d'être informée. La collecte des données devrait permettre, d'une part, d'évaluer périodiquement les besoins des enfants pour lesquels il faut trouver une famille adoptive, et d'autre part, de déterminer le nombre d'enfants qui ne pourront pas être facilement adoptés à cause, par exemple, des problèmes de santé (maladies incurables, handicaps...). Une fois cette information connue, le gouvernement ivoirien devrait définir le profil des parents adoptifs éventuels et en estimer le nombre. Pour ce faire, l'Autorité centrale (DPS) doit disposer de certaines informations de base et prendre toutes mesures pour obtenir des services sociaux et des pouponnières (publiques et privées) les données pertinentes, et rendre les résultats accessibles au public.

La collecte et l'analyse des statistiques devraient porter sur :

- le nombre d'enfants abandonnés (temporairement ou définitivement) ;
- le nombre total d'enfants admis dans les pouponnières privées et publiques;

- le nombre d'enfants déclarés « aptes à l'adoption », nationale et internationale ;
- le nombre d'adoptions dans le pays;
- le nombre d'adoptions internationales et les pays concernés;

En tant que potentiel État partie à la CLaH-93, la Côte d'Ivoire a non seulement le droit de déterminer quels sont les pays auxquels elle va confier ses enfants en adoption, mais aussi de décider si ses enfants, en général, ont besoin ou non de recourir à l'adoption internationale.

Ainsi, grâce à un système de collecte de données fiable, la Côte d'Ivoire devrait être en mesure de se faire une idée claire de ses besoins en matière d'adoption (y compris les enfants ayant des besoins spéciaux) et de décider du nombre de pays d'accueil (et de leurs agences d'adoption) avec lesquels elle souhaite collaborer.

Par ailleurs, la directrice de la pouponnière d'Adjamé a souligné que les personnes qui veulent adopter ont besoin d'une certaine préparation et d'un soutien durant le temps de l'attente et pendant les premiers moments de l'arrivée de l'enfant pour une bonne intégration de l'enfant dans sa nouvelle famille : « Quand la personne est préparée à adopter, elle ne cache rien, elle dit "je l'ai adopté" et dit à l'enfant "je t'ai adopté". Il faut donc être courageux et pouvoir dire la vérité aux enfants. Les rares Ivoiriens qui adoptent ont souvent fait l'Europe. Lorsque la personne est allée à l'étranger pour des études et pour faire sa vie là-bas, qu'elle revient, on sait qu'elle n'a pas d'enfant elle ne s'en plaint pas, elle dit j'ai adopté mais j'aime mon enfant. L'enfant connaît son environnement quand on lui dira tu as été adopté il ne sera pas choqué. Cacher à l'enfant qu'il a été adopté c'est lui faire du mal »<sup>160</sup>.

Certes le renforcement des enquêtes permettra de clarifier la situation pour que tous les acteurs impliqués dans l'adoption se trouvent à l'aise. Mais ce n'est pas

---

<sup>160</sup> Entretien du 04/11/2010 avec l'assistante sociale.

le rôle de la commission d'attribution (CPF) de savoir si une enquête a été bien menée ou pas, mais elle devrait utiliser les conclusions des enquêtes, afin de découvrir dans les dossiers d'éventuelles anomalies qui pourraient biaiser la procédure d'adoption.

## **2-Le rôle du Comité de Placement Familial (CPF) : l'apparement**

Le Comité de Placement Familial<sup>161</sup>, l'autorité centrale de l'adoption, a pour rôle de mettre l'enfant en relation avec ses nouveaux parents dans le cadre de l'apparement. Selon Catherine SELLENET, «l'apparement (matching) est le fait de proposer et de confier un enfant en besoin d'adoption à des candidats adoptants adéquats. Ce n'est pas encore la décision d'adoption ; celle-ci interviendra postérieurement. L'apparement est l'étape clé dans le sens où le choix (s'il est par la suite confirmé par une déclaration légale d'adoption) transformera pour toujours la vie de l'enfant et de la famille qui l'accueillera. La responsabilité en jeu est donc énorme »<sup>162</sup>.

L'apparement est désormais considéré comme l'un des piliers central de la procédure d'adoption, car il doit permettre de réunir les capacités d'accueil des candidats adoptants avec les caractéristiques de l'enfant déclaré adoptable<sup>163</sup>.

Les candidats à l'adoption doivent déposer un dossier de candidature à la Direction de la Protection Sociale (DPS).

---

<sup>161</sup> Arrêté n° 188/MIFFAS/DPS du 16 Avril 2008 portant création du comité de placement familial d'enfants abandonnés en vue de l'adoption.

<sup>162</sup> C. SELLENET, *Op.Cit.*, p .175.

<sup>163</sup> Bien que seule la voie qui passe par la DPS offre un réel mécanisme d'apparement professionnel, les pouponnières privées fonctionnent de façon autonome et semblent ignorer l'autorité de la DPS et du CPF. Mais aujourd'hui, la DPS se charge de proposer certains enfants adoptables qui vivent au sein des pouponnières privées. Cette situation est en général motivée par les personnes vivant à l'étranger, et qui sont dans une démarche d'adoption et qui, pour raison de prudence, ne veulent pas avoir seulement pour interlocuteurs les responsables des pouponnières privées.

Le dossier est transmis au Comité de Placement Familial (CPF). Il siège quatre fois par an pour étudier les dossiers d'apparement, sous la présidence de la Directrice, assistée de l'Inspecteur Général des Affaires sociales. Comme les directrices des autres pouponnières publiques (Dabou, Yopougon et Bouaké), la directrice de la pouponnière d'Adjamé participe à la réunion ; elle rapporte : « Avant la commission, la liste des enfants à proposer à l'adoption est envoyée à la DPS. On fait une liste commune de toutes les quatre pouponnières publiques pour la lecture mais on prend le soin d'indiquer la provenance (pouponnière) de chaque enfant. Leur dossier est envoyé à la Commission. Une première sélection est faite parmi les dossiers des candidats adoptants. Les candidats âgés, c'est-à-dire ceux qui ont plus de 65 ans, sont disqualifiés, et la priorité est donnée aux couples stériles, aux mariés ainsi qu'aux nationaux.

La Commission fait alors une proposition d'apparement et soumet le procès verbal de sa délibération au Ministère de la Famille de la Femme Affaires Sociales (MIFFAS) qui entérine ou non la proposition<sup>164</sup>. Une fois l'apparement terminé et entériné par le Ministère de tutelle (MIFFAS), les candidats adoptants sont informés par courrier officiel de la décision, et invités à rendre visite à l'enfant, en principe pour la première fois. La décision d'apparement est transmise à la pouponnière d'origine de l'enfant. A ce propos une assistante sociale nous confiait : « Il y a une décision qui nous parvient de la Direction de la Promotion Sociale, nous signifiant que tel enfant a été attribué. Quand on a la décision d'attribution on sait que tel enfant d'ici doit partir en famille. Après, les parents ont une autorisation de visite qui leur a été remise au niveau de la direction de la promotion sociale pour la visite<sup>165</sup> ». C'est à ce moment que parents et enfants se rencontrent véritablement.

Les parents donnent de l'argent pour procéder à une série d'exams médicaux supplémentaires nécessaires pour établir l'état de santé complet de l'enfant.

---

<sup>164</sup> Source : Direction de la Promotion Sociale DPS, entretien avec la directrice.

<sup>165</sup> Entretien du 11 mars 2010 avec la directrice de la pouponnière d'Adjamé.

Selon les résultats de ces examens, les parents adoptifs peuvent parfois se rétracter, surtout en cas de maladies physiques ou psychiques trop difficiles à assumer. L'enfant quant à lui, demeure sur la liste des enfants adoptables. Si les examens médicaux révèlent qu'un enfant souffre d'une maladie incurable, les demandeurs ne sont pas obligés de l'adopter. La DPS peut lui en proposer un autre. La directrice de la pouponnière d'Adjamé nous a dit<sup>166</sup> qu'il est arrivé que, pour une question d'esthétique, donc de beauté physique, un enfant soit refusé. C'est souvent les adoptants nationaux qui s'attachent à cet aspect<sup>167</sup>.

« Nous déplorons le fait qu'un bilan de santé de l'enfant plus détaillé ne puisse être réalisé avant l'apparement afin que les futurs parents adoptifs n'aient pas à revenir sur leur décision par la suite. Le personnel de la pouponnière ne souhaite pas que, après l'abandon que les enfants ont subi de la part de leurs géniteurs, ils soient de nouveau rejetés par les adoptants<sup>168</sup> ».

En dépit des efforts réalisés par la Direction de la Promotion Sociale dans la procédure d'apparement, il faut souligner que le contenu des dossiers des enfants et des candidats adoptants demeure parfois insuffisant. Toutefois, la Direction de la Promotion Sociale est proche des standards internationaux, notamment par le fait que la décision est prise par un organisme (CPF) indépendant et compétent en matière d'adoption.

---

<sup>166</sup> Entretien du 11 mars 2010.

<sup>167</sup> Voir en annexe (n° 4) le témoignage d'une Française qui a adopté un enfant en sachant bien qu'il n'est pas en bonne santé physique.

<sup>168</sup> Entretien du 11 mars 2010.

### **Conclusion de la troisième partie**

Les pouponnières recueillent des bébés abandonnés dès la naissance dans le but de leur trouver des parents adoptifs. Comme le résume Irène Théry<sup>169</sup>, l'adoption (plénière) vient mettre en exergue deux dimensions de la filiation. D'une part, la dimension juridique qui donne à tout adulte d'avoir la responsabilité et l'autorité sur un enfant dont il a, de façon légitime, la charge. D'autre part, la dimension sociale qui relève de l'affectif et de l'assurance de la charge quotidienne. Tout en mettant en cause l'exclusivité du fondement du lien de sang, l'adoption met à jour l'amour et le social.

Dans la pratique, le système d'adoption nationale et internationale en Côte d'Ivoire présente des lacunes susceptibles d'entraîner la violation des droits et la dignité des enfants adoptés. Une révision du cadre législatif et administratif apparaît comme la mesure la plus appropriée pour garantir des procédures transparentes.

---

<sup>169</sup> I. THÉRY, « Identifier le parent » in *Les figures de la parenté. Informations sociales*, n°46, 1995, pp.8-20.



## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

Nous présentons les résultats d'une recherche dont les débuts ont été difficiles et l'issue incertaine. Nous avons accumulé un véritable retard dans l'avancement de notre travail du fait de l'éloignement du terrain d'observation (Côte d'Ivoire). Pour des raisons d'ordre administratif, il a fallu, pour notre premier voyage sur le terrain, que nous obtenions un visa pour retourner dans notre pays à la préfecture du Val d'Oise, avec le document qui nous autorise de manière officielle à quitter le territoire français. Notre voyage, prévu pour le 24 Avril 2009, coïncidait avec notre semaine de regroupement au Collège Coopératif. Nous avons donc sacrifié deux jours de la semaine des cours pour nous rendre le mercredi 23 Avril à Paris. Mais c'est seulement le vendredi 24 Avril à 10 heures que nous avons obtenu le visa, alors que le départ du vol était à 13 heures 50 minutes à l'aéroport Roissy Charles De Gaulle de Paris.

Arrivée en Côte d'Ivoire, nous avons pris aussitôt contact avec la pouponnière d'Adjamé (Abidjan) afin de proposer le questionnaire d'entretien. Les premiers contacts se sont déroulés dans un climat délétère. Car en tant qu'éducatrice spécialisée, nous sommes perçue par les femmes de charges appelées « mamans », comme une « inspectrice » qui vient les évaluer. Elles étaient méfiantes.

Notre rencontre avec les assistants sociaux de la pouponnière (y compris la directrice) n'a pas été non plus facile à cause du fait que nous sommes éducatrice spécialisée, alors que la pouponnière est dirigée par des assistantes sociales. En effet, en Côte d'Ivoire, les assistants sociaux et les éducateurs spécialisés sont formés à l'Institut National de Formation Social (INFS). Mais les uns y entrent avec le niveau BAC et les autres avec le niveau BAC + 2. D'où un complexe de supériorité ou d'infériorité entre les deux catégories d'acteurs sociaux. Par exemple, un éducateur spécialisé accepterait difficilement d'être sous les ordres d'un assistant social.

Durant notre temps de recherche dans la pouponnière d'Adjamé, nous n'avons eu accès à aucun document administratif de la part des responsables de la pouponnière. Mais à travers les témoignages et les entretiens sur les enfants abandonnés et accueillis dans la pouponnière, nous avons compris que la pauvreté n'est pas la seule cause des cas d'abandon d'enfants. Les causes sont à la fois sociales, culturelles, économiques et politiques.

Nos recherches nous permettent de replacer le concept de prise en charge de l'enfant comme une problématique centrale de la protection de l'enfance en Afrique. Qu'elle soit familiale, extra-familiale ou institutionnelle, des abus conduisent l'enfant à des situations comme l'abandon voire l'infanticide. Des études sociologiques et anthropologiques nous ont aidée à comprendre non seulement la dynamique des systèmes de prise en charge familiale de l'enfant et leurs limites, mais aussi les systèmes de prise en charge institutionnelle qui s'organisent au niveau de l'État et de la société civile surtout au sein des centres d'accueil et des pouponnières.

Autrefois, des systèmes de circulation, au sein de la parenté ou de l'entourage proche, permettent la prise en charge des enfants que les tuteurs immédiats, le plus souvent le père et la mère biologiques, ne parviennent pas toujours à assurer lors des situations de crise. L'abandon conduit au fosterage (confiage), dans l'intérêt de l'enfant. Mais si dans la pratique du confiage, le transfert des responsabilités est total, il n'y a pas de rupture entre l'enfant et ses parents biologiques. Le confiage en Afrique n'a pas pour condition « d'exiger l'instauration d'une distance entre donateurs et adoptants, et encore moins d'un secret<sup>170</sup> ». Ainsi, « en Afrique, le contenu des termes 'abandon', 'adoption' est d'un sens tout autre, ne serait-ce que parce que l'enfant appartient au groupe plus qu'à ses géniteurs<sup>171</sup> ».

---

<sup>170</sup> N. JOURNET, « De l'abandon au don: l'adoption dans le monde », *Sciences Humaines* Hors série 45 "L'enfant", 2004, pp.64-67.

<sup>171</sup> S. LALLEMAND, *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, Op.Cit..*

Aujourd'hui, les pratiques d'abandon et d'infanticide ont sans doute diminué, notamment par le fait que dans la plupart des pays, la mise en place d'une législation classant l'abandon comme un crime, lui confère un caractère illégal et puni par la loi. De même, la création de centres d'accueil contribue fortement à limiter les pratiques d'infanticide et d'abandon en offrant une alternative acceptable aux parents. L'urbanisation croissante et l'évolution du mode de production, modifient l'organisation sociale et économique des familles, et par là, la place et le rôle de l'enfant au sein de la famille. D'une part, les pratiques de confiage se diversifient et on voit apparaître des situations de crises conduisant à la mise en danger de l'enfant (travail, exploitation physique et/ou sexuelle).

D'autre part, la prise en charge familiale d'enfants de la lignée, répondant à l'exigence d'une solidarité familiale révèle aujourd'hui des limites face à une demande toujours plus forte et des conditions toujours plus difficiles. Ainsi des solutions alternatives sont proposées alternatives : l'enfant est pris en charge, totalement ou partiellement par des institutions (publiques ou privées) ; cette prise en charge peut, elle aussi, être définitive par l'adoption nationale ou internationale. En effet, l'adoption plénière offre plus de garantie pour les enfants car le contexte juridique impose de plus en plus une prise en compte de la question des maltraitances et des situations de mise en danger de l'enfant dans les actions de protection de l'enfance.

L'accueil des enfants abandonnés devrait donc faire l'objet d'une procédure formalisée et standardisée, accompagnée par une formation adéquate des personnes en charge; ces dernières devraient également être clairement identifiées dans le système de protection sociale ivoirien. Ce travail doit s'inscrire dans le cadre de l'accompagnement de la jeune fille à travers la création d'un service d'aide à la parentalité en amont, auprès de celles qui se préparent à être mères : Le Service Accueil, d'Ecoute et de Soutien (SAES).

Nos entretiens à la pouponnière d'Adjamé avec les professionnels qui ont en charge les enfants nous ont permis de connaître le regard que portent ces personnes sur les enfants et le fonctionnement de la pouponnière. La pouponnière d'Adjamé manque d'espace. L'exiguïté des locaux ne favorisent pas des mouvements adaptés à l'âge de certains enfants sur l'aire de jeux, en l'occurrence les enfants handicapés. Pour une méthode de travail adapté aux exigences de la prise en charge des enfants en pouponnière au XXI<sup>e</sup> siècle, il est nécessaire d'initier des projets de formation du personnel des pouponnières, des assistants sociaux, etc.

Nos rencontres avec des agents de la Direction de la Protection Sociale (DPS) et plus précisément le Comité de Placement Familial (CPF), nous ont permis d'avoir des informations sur la procédure d'apparement. Nous avons constaté un manque de données relatives aux enfants proposés en adoption. Il n'existe pas non plus de chiffres consignés dans les dossiers administratifs à la pouponnière d'Adjamé. La consultation des données nous aurait permis de collecter des chiffres afin d'effectuer une analyse statistique sur les différents cas d'adoptions. Ainsi, par manque de données au niveau de la pouponnière d'Adjamé, nous nous sommes contentée de témoignages afin de pallier le manque d'informations écrites.

Dans le cadre de notre étude, les rencontres ont eu lieu essentiellement dans la pouponnière d'Adjamé. Malheureusement au fur et à mesure que nous avançons dans notre recherche, nous nous sommes rendu compte de l'importance des pouponnières ou crèches privées qui interviennent également dans la procédure d'adoption surtout internationale. Nous avons manqué de temps matériel pour nous intéresser au fonctionnement des pouponnières privées. Cela est d'autant plus regrettable, et nous en sommes bien consciente, que ces pouponnières influencent le développement de l'adoption internationale « hors DPS ».

Nous notons d'abord que la coexistence de deux procédures parallèles d'adoption, celle de la DPS, autorité officielle de l'adoption, et celle des pouponnières privées n'est pas de nature à garantir une protection efficace des droits des enfants adoptés. Ensuite, l'existence de deux procédures d'adoption est source de confusion auprès des candidats à l'adoption (surtout internationale). Enfin, elle empêche une égalité de traitement des dossiers des enfants étant donné que les deux procédures ne sont pas harmonisées et que la « procédure sans DPS » présente manifestement moins de garanties<sup>172</sup> aussi bien pour les enfants que pour les adoptants. On perçoit sans peine les diverses formes d'abus auxquels les enfants sont exposés.

La Direction de la Protection Sociale (DPS) doit s'imposer dans ses efforts visant à améliorer et moderniser la protection de l'enfance dans l'adoption. Plusieurs points pourront retenir son attention :

-Un système de collecte d'information sur le nombre et les caractéristiques des enfants en besoin d'adoption nationale et internationale.

-Un recensement des pouponnières privées devrait être entrepris sans tarder afin de contrôler leurs activités et leur rôle dans le circuit de l'adoption.

-L'évaluation de l'adoptabilité des enfants ainsi que de la capacité adoptive des candidats devraient faire l'objet d'une harmonisation, grâce à l'élaboration de documents types.

-Le développement d'activités de placement en vue d'adoption par les pouponnières privées devrait faire l'objet d'une procédure complète d'autorisation.

---

<sup>172</sup> H. BOECHANT, M. DAMBACH, C. MAURIN, *Op.Cit.*, pp.10-11.

Le circuit d'adoption non sécurisé peut être le lieu de mauvaises pratiques et d'abus. Ainsi, la mise sur pied d'une nouvelle loi sur l'adoption serait en mesure de mettre de l'ordre dans le contexte ivoirien actuel, de prévenir ou de mettre fin au développement de mauvaises pratiques adoptives. L'instauration d'une obligation d'agrément pour tout acteur impliqué dans les activités liées à l'adoption est donc nécessaire et urgente. Sans doute, la ratification par la Côte d'Ivoire de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale<sup>173</sup>, contribuera à améliorer le cadre et les conditions d'adoption au grand bénéfice des enfants et des acteurs impliqués dans le processus d'adoption.

---

<sup>173</sup> CLaH-93 : Convention International de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1-OUVRAGES

- AKRESH (R), *Adjusting household structure: school enrolment impacts of child fostering in Burkina Faso*, Discussion Paper no. 897, Economic Growth Center, Yale University, 2004.
- APPEL (G), *Loczy ou le maternage insolite*, Clamecy : Scarabée, 2000.
- ARBORIO (A.M), FOURNIER (P), *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*, Paris : Editions Nathan, 1999.
- BADINTER (E), *L'amour en plus*, Paris : Flammarion, 1980.
- BICE, *Les petites bonnes à Abidjan. Travail ou exploitation?* , Abidjan : BICE, 1998.
- BINET(J), *Migration et appauvrissement culturel en Afrique*, Paris : Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1980.
- BOECHANT(H), DAMBACH (M), MAURIN (C), *Evaluation du système d'adoption nationale et internationale en Côte d'Ivoire*, Paris : Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille, 2010.
- BONNET (D), *"Autoriser à mourir " ou la notion de négligence sociale: Le cas de l'enfant malnutri*, *Les cahiers de marjuvia*, n° 4 1, 1997.
- BOURSIN (F), « Travail et trafic des enfants *versus* scolarisation », Colloque sur *La recherche face aux défis de l'éducation au Burkina Faso*, 19-22 novembre 2002, Ouagadougou, AREB - INSS/CNRST – IRD.
- CLIGNET (R), PILON (M), « *Genre, population et développement en Afrique* », UEPA-INED-ENSEA-IFORD, Abidjan : 16-19 juillet 2001.
- CLIGNET (R), PILON (M), « Questionnements méthodologiques sur la mesure des inégalités de scolarisation entre garçons et filles en Afrique, à partir de données d'enquêtes », *Colloque international Genre, population*



*et développement en Afrique*, UEPA-INED-ENSEA-IFORD Abidjan, 16-19 juillet 2001.

CLOZEL (F-J), *Les coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire*, Paris :

Challamel, 1902. COMITE DE PILOTAGE DE L' « OPERATION POUPONNIERE », L'enfant en pouponnière et ses parents. Conditions et propositions pour une étape constructive. Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'Action sociale, Paris : La Documentation française, 1997.

CORBIER (M) (dir.), *Adoption et Fosterage*, Paris : De Boccard, 1999.

DESHUSSES (M), « Les problèmes du confiage en France : le cas des « petites bonnes » ivoiriennes », *Cahiers d'Etudes Africaines*, 2005, numéro 179-180.

DURKHEIM (E), *Leçons de sociologie physique des mœurs et du droit*, Paris, 1893.

DURNING (P), *Education et suppléance familiale*, Publications du C.T.N.E.R.H.I., Paris : Presses Universitaires de France, 1985.

ELA (J.M.), *Les cultures africaines dans le champ de la rationalité scientifique des pauvres*, Paris : L'Harmattan, 2007.

ERNY (P), *L'enfant dans la pensée traditionnelle de l'Afrique noire*, Paris : Editions L'Harmattan, 1988.

ESCHLIMANN (J.P), *Naître sur la terre africaine*, Abidjan : Editions I.N.A.D.E.S., 1982.

EVANS (D), MIGUEL (E), « Orphans and schooling in Africa: a longitudinal Analysis », BREAD Working Paper no.56, 2004.

FINE (A), *Adoptions, ethnologies des parentés choisies*, Paris : Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1998.

FUSTIER (P), *Le lien d'accompagnement : Entre don et contrat salarial*, Paris : Dunod, 2000.

GIBBAL (J.M), *Citadins et villageois dans la ville Africaine (Exemple d'Abidjan)*, Grenoble : Presses Universitaires, 1974.

GOFFMAN (E), *Stigmate, les Usages sociaux des Handicapés*, Paris :

- Editions Minit, 1975.
- GOODY (E.N), *Parenthood and Social Reproduction. Fostering and Occupational Roles in West Africa*, Cambridge : University Press, 1982.
- GORE (C), *Enfants délaissés, adoptions tardives en France et en Europe*, Paris : ESF Editeur, 2001.
- GUILLAUME (A), YAPI DIAHOU (A), *Femmes, enfants et crises en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Bureau Régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, 1989.
- HERITIER (F), *De l'engendrement à la filiation*, Topique 44, Paris : Dunod, 1989.
- KABORE (I), PILON (M), « La mesure des disparités et des inégalités en matière de scolarisation. L'apport des données non scolaires », communication au colloque sur *Les indicateurs du droit à l'éducation*, Association pour la Promotion de l'Éducation Non Formelle au Burkina (APENF) – Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme et Chaire d'histoire et de politiques économiques de l'Université de Fribourg, Ouagadougou, 19-21 novembre 2001.
- KANE (C.H), *L'aventure ambiguë*, Paris : Editions 10/18, 1961.
- KIELLAND (A), *La migration de travail des enfants au Bénin. L'incitation, la contrainte ou de l'agence* Oslo : Verlag, 2008.
- KIELLAND (A), *Les enfants au travail: pratiques de travail des enfants en Afrique*. Lynne : Rienner Publishers, 2006.
- KOBIANE (J.-F), « Pauvreté, structures familiales et stratégies éducatives à Ouagadougou », *Communication au Séminaire International CICRED «Stratégies éducatives, familles et dynamiques démographiques »*, Ouagadougou, Burkina Faso, 15-19 novembre 1999.
- LALLEMAND (S), *Adoption et Mariage, les kotokoli du Centre du Togo*, Paris : Editions L'Harmattan, 1994.
- LALLEMAND (S), *La circulation des enfants en société traditionnelle prêt don, échange*, Paris : Editions L'Harmattan, 1993.
- LAMOUR (M), BARRACO (M), *Souffrances autour du berceau*, Paris : Gaëtan Morin Editeur, 1998.

- LANGÉ (M-F), *L'école et les filles en Afrique: scolarisation sous condition*, Paris : Karthala, 1998.
- LE GALL (D), BETTAHAR (Y), *Pluriparentalité*, Paris : PUF, 2001.
- LE PAPE (M), PILON (M), « L'évolution des formes domestiques en temps de crise (situations africaines) », *Ménage et Crise: Atelier*, 24-26 mars 1997, Paris, ORSTOM.
- LE PLAY E (F), *L'Organisation de la famille*, Tours, Mame, 1875.
- LOCOH (T), *Ménages et familles en Afrique: Approche des dynamiques contemporaines*, Paris : Les dossiers du CEPED n°31 (1995).
- MAHIEU (F.R), *Les fondements de la crise économique en Afrique : entre la pression communautaire et le marché international*, Paris : Editions L'Harmattan, 1991.
- MARTIN (C), *L'après divorce Lien familial et vulnérabilité*, Paris : PUF, coll. « Le sens social », 1997.
- MENALQUE (M), *Coutumes civiles des baoulés de la région de Dimbokro*, Paris : Laros, 1933.
- MEYER (P), *L'enfant et la raison d'État*, Paris : Editions du Seuil, 1977.
- MOREL (M.F), « L'entrée dans la parentalité. Approche historique », *La famille, l'état des savoirs*, 1995, pp.115-124.
- NEIRINCK (N), *De la parenté à la parentalité*, Paris : Erès, 2001.
- OLAWALE ELIAS (T), *La nature du droit coutumier*, Paris : Présence Africaine, 1961.
- POURTOIS (J.P), DESMET (H), *La bienveillance en situation difficile : comment soutenir des enfants et adolescents vulnérables*, Paris : Editions L'Harmattan, 2006, p. 10.
- POUSSIN (G), *Psychologie de la fonction parentale*, Privat : Collection « Familles cliniques », 1993.
- RABAIN (J), *L'enfant du Lignage. Du sevrage à la classe d'âge*, Paris : Payot, 1994.
- RAKOTO-TIANA (N), *Confiance et scolarisation des enfants en milieu rural à Madagascar*, DIAL-IRD, Université Paris XIII, 1994.

- RAPOPORT (D), « Enfants bien-traités, adultes bien-traitants. La bienveillance : une nouvelle notion, un nouveau souffle pour les professionnels de l'enfance », *Enfant en pouponnière et ses parents. Conditions et propositions pour une étape constructive*, sous la direction du COMITE DE PILOTAGE DE L'OPERATION POUPONNIERE, Paris : Editions Carré, La Documentation française, 1997.
- ROGER PETITJEAN (M), *Soins et nutrition des enfants en milieu urbain africain, paroles de mères*, Paris : Editions L'Harmattan, 1999.
- RUREAU (F), *Migration et urbanisation: le cas de la Côte d'Ivoire*, Paris : ORSTOM, 1984.
- SABARTHES (C), *Le projet d'accueil séquentiel en pouponnière : répondre par un projet innovant aux besoins des usagers*, Mémoire de l'Ecole Nationale de la Santé Publique, 2007.
- SAVANÉ (M-A), *Femmes et développement en Afrique de l'Ouest: incidences des transformations socio-économiques sur le rôle et le statut des femmes*, Genève : UNRISD, 1986.
- SCHLEMMER (B), *L'enfant exploité (Oppression, mise au travail, prolétarisation)*, Paris : Editions Karthala-ORSTOM, 1996.
- SEGALEN (M), LAPIERRE (N), ATTIAS-DONFUT (Cl), du *Nouvel esprit de famille*, Paris, Odile Jacob, 2002.
- SEGALEN (M), *Eloge du mariage*, Paris : Gallimard, 2003.
- SELLENET (C), *Souffrances dans l'adoption, pistes pour accompagner les adoptés et les adoptants*, Bruxelles : Editions de Boeck Université, 2009.
- SELLENET (C), *La parentalité décryptée : pertinence et dérives d'un concept*, Paris : Editions L'Harmattan, 2007.
- SINGLY (de F.), *Le soi, le couple et la famille*, Paris : Editions Nathan, 1996.
- SINGLY (de F.), *La famille Contemporaine*, Paris : Editions Nathan, 1993.
- SULLEROT (E), *Pilule, sexe et ADN, trois révolutions qui ont bouleversé la famille*, Paris : Fayard, 2006.
- TERRE DES HOMMES, *Le trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest*, Rapport

d'étude, Allemagne, janvier, 2000.

- THERY (I), *Couple, Filiation et parenté aujourd'hui*, Paris : Éditions Odile Jacob, 1998.
- TÖNNIES (F), *Communauté et société ; catégories fondamentales de la sociologie pure*, 1897, trad. Française, Paris, 1977.
- TOURE (A), *La civilisation quotidienne en Côte d'Ivoire, procès d'occidentalisation*, Paris : Editions Karthala, 1982.
- TRILLAT (B), *Abandon et Adoption*, Paris : Edition Autrement, 1988.
- VANDERMEERSCH (C), *Les enfants confiés au Sénégal*, Thèse de démographie économique, Institut d'Études Politiques de Paris, 2000.
- VEIL (L), *Problématique du travail et du trafic des enfants domestiques en Afrique de l'Ouest et du Centre*, UNICEF, Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, Abidjan, CEPRASS, 1998.
- ZERDALIA (K.S.D), *Adoption et cultures : De la filiation à l'affiliation*, Paris : Editions L'harmattan, 1996.

## 1-ARTICLES

- ADJAMAGBO (A), FASSASSI (R), *Organisation sociale et solidarités communautaires, Croissance démographique, développement agricole et environnement à Sassandra (Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire)*, Abidjan : ORSTOM, ENSEA, 1997, pp.347-368.
- AKRESH (R), «Flexibility of household structure: child fostering decisions in Burkina Faso», *The Journal of Human Resources*, 44(4), 2009, pp.976-997.
- ANTOINE (P), GUILLAUME (A), « Une expression de la solidarité familiale à Abidjan : enfants du couple et enfants confiés », *in AIDELF Les familles d'aujourd'hui*, n°2, Colloque de Genève (17-20 septembre 1984), Paris, 1986, pp.289-297.
- BAHRI (A), GENDREAU (F), « Le travail des enfants dans le contexte

- Institutionnel africain », Colloque international de l'AIDELF *Enfants d'aujourd'hui diversité des contextes, pluralité des parcours*, Dakar, 10-13 décembre 2002, vol. 2, pp.19-31.
- CARSTEN (J), «Children in between: fostering and the process of kinship on Pulau Langkawi, Malaysia», *Man*, 26(3), 1991, pp.425-443.
- CLIGNET (R), « La demande d'éducation : aspects sociologiques », *Afrique contemporaine*, n°172, Numéro spécial « Crises de l'éducation en Afrique », Paris, 1994, pp.108-118.
- DELCROIX (S), GUILLAUME (A), « Le devenir des familles affectées par le SIDA: une étude de cas en Côte d'Ivoire », sous la direction de PILO (M), LOCOH (T), VIGNIKIN (K), VIMARD (P) (éds.), *Ménage et famille en Afrique : approches pluridisciplinaires des dynamiques contemporaines*, Coll. « Les Études du CEPED » n°15, CEPED-ENSEA INSORSTOM- URD, Paris, 1997, pp.345-369.
- DELERUE (H.P), « Suppléance familiale : particularismes et paradoxes en placement familial », *Communautés Educatives*, 80, septembre 1992, pp. 61-63.
- DIOP -VERTU (S), « Propos sur l'infanticide au Sénégal », *Présence Africaine*, N° 141, 1987, pp.37-40.
- E.D.S., « Enquête Démographique et de Santé de Madagascar 2008-2009 », *Institut National de la Statistique et ICF Macro*, Calverton, Maryland, USA, 2010.
- ETIENNE (M), « Maternité sociale, rapports d'adoption et pouvoir des femmes chez les baoulé (Côte d'Ivoire) », *L'Homme*, juil.-déc. 1979, XIX (3-4), pp.63-107.
- FONSECA (C), « Circulation des enfants ou adoption: les enjeux internationaux de la filiation adoptive », *Revue Droits et Cultures*, n° 38-1999/2, pp.137-148.
- FRANK (O), « La mobilité des enfants et l'autosuffisance économique des femmes dans le milieu patriarcal africain », *Femmes et politiques alimentaires*, Paris, ORSTOM, 1985, pp.641-652.

- FRISTCHER (F), « Qui veut jeter son enfant dans la rue l'accuse de sorcellerie », *Le Monde*, Vendredi 11 Avril 1997.
- GAGE (A), «The interrelationship between fosterage, schooling, and children's labor force participation in Ghana», *Population Research and Policy Review*, 24(5), 2005, pp. 431-466.
- GERTLER (P), LEVINE (D), AMES (M), «Schooling and parental death», *The Review of Economics and Statistics*, 86(1), 2004, pp.211-225.
- GRISAY (A), «Analyse des inégalités de rendement liées au sexe de l'élève dans l'enseignement primaire ivoirien», *International Review of Education*, UNESCO, 1984, pp .25-39.
- GUILLAUME (A), VIMARD (P), FASSASSI (R), «La circulation des enfants en Côte-d'Ivoire : solidarité familiale, scolarisation et redistribution de la main d'œuvre», *Le modèle ivoirien en questions : crises, ajustements, recompositions*, sous la direction de CONTAMIN (B), MEMEL-FÔTE (H), Paris : Karthala, 1998.
- ISIUGO-ABANIHE (UC), «Child fosterage in West Africa», *Population and Development Review*, 11(1), 1985, pp.53-73.
- ISIUGO-ABANIHE (UC), WUSU (O), «Interconnections among changing family structure, childrearing and fertility behaviour among the Ogu, Southwestern Nigeria: a qualitative study», *Demographic Research*, 14(8), 2006, pp.139-156.
- JACQUEMIN (M), « petites nièces » et petites bonnes, le travail des fillettes en milieu urbain de Côte d'Ivoire, *Journal des Africanistes*, 70 (1-2), 2000, pp.105-122.
- JONCKERS (D), « Les enfants confiés », *Ménages et familles en Afrique (Approches et dynamiques contemporaines)*, Paris, CEPED, 1997, pp.193-208.
- JOURNET (N), « De l'abandon au don: l'adoption dans le monde », Sciences Humaines «Hors série 45», 2004, pp.64-67.
- LACHAUD (J.P), « Marché du travail et exclusion sociale dans les

capitales d'Afrique francophone : quelques éléments d'analyse », *Revue Tiers-Monde*, t. XXXVI, n° 142, 1995, pp.279-302.

LLOYD (C), BLANC (A), « Children's schooling in Sub-Saharan Africa: the role of fathers, mothers and others », *Population and Development Review*, vol. 22, n°2, 1995, pp.265-298.

LOONIS (E), « La suppléance familiale : les difficultés du triangle Famille-Enfant- Institution. *Le Nouveau Mascaret* », *Revue Interrégionale des CREAHI Aquitaine*, N° 35, 1995, pp.24-37.

MARIE (A), « Les structures familiales à l'épreuve de l'individualisation citadine », PILON (M), LOCOH (T), VIGNIKIN (K), VIMARD (P) (éds.), *Ménage et famille en Afrique : approches pluridisciplinaires des dynamiques contemporaines*, Coll. «Les Études du CEPED » n°15, Paris : CEPED-ENSEA-INS-ORSTOM-URD, 1997, pp.279-299.

OLIVIER de SARDAN, (J.-P), « La politique du terrain », *Enquête 1* (1995), pp.89-90.

PAGEARD (R), « Parenté plurielle, anthropologie du placement familial », *Droits et Cultures*, n°32-1996.

PILON (M), « Les déterminants de la scolarisation des enfants de 6 à 14 ans au Togo en 1981 : apports et limites des données censitaires », *Cahiers des Sciences Humaines*, 1995, vol.31, n°3, pp.697-718.

PILON (M), « Scolarisation et travail des enfants en Afrique : apports et limites des sources de données démographiques », Colloque international de l'AIDELF *Enfants d'aujourd'hui diversité des contextes, pluralité des parcours*, Dakar, 10-13 décembre 2002, vol.2, pp.121-131.

PILON (M), Confiage et scolarisation en Afrique de l'Ouest: un état des connaissances, Preparation of the 2003 EFA Monitoring Report of UNESCO, pp.18-20.

PILON (M), VIGNIKIN (K), « Stratégies face à la crise et changements dans les structures familiales », in COUSSY J. et VALLIN J. (éds.), *Crise et population en Afrique. Crises économiques, politiques d'ajustement et*



- dynamiques démographiques*, Études du CEPED n°13, CEPED, Paris, 1996, pp.471-493.
- SAINT VIL (J), « Migrations scolaires et urbanisation en Côte d'Ivoire », *Cahiers d'Outre Mer*, 34 (133), 1981, pp.25-41.
- SHAPIRO (D), ELOUNDOU-ENYEGUE (P), « Confiage d'enfants et nivellement des inégalités scolaires au Cameroun, 1960-1995 », *Cahiers québécois de démographie*, 34(1), 2005, pp.47-75.
- TETTEKPOE (D), « Développement de l'enfant dans son milieu selon les contextes sociaux, économiques et culturels », *Famille, enfant et développement en Afrique*, UNESCO, Paris, 1988, pp.63-98.
- THERY (I), « Identifier le parent » in *Les figures de la parenté*. *Informations sociales*, n°46, 1995, pp.8-20.
- TINEL (F), GUICHAOUA (Y), « Les jeunes : une génération à la croisée des cultures », G. PHOTIOS TAPINOS, P. HUGON, P. VIMARD, *La Côte d'Ivoire à l'aube du XXIe siècle, Défis démographiques et développement durable*, Paris : Karthala, 2002, p.435-470.
- TOURE (K), *La représentation sociale du travail des enfants à Abidjan: le cas des déscolarisés*, mémoire de DEA, EHESS, Paris, 1990.
- TRAORÉ (A), « Aspects de l'évolution de la famille en Côte d'Ivoire. Normes et comportements », *Famille, enfant et développement en Afrique*, UNESCO, Paris, 1988, pp.39-43.
- VANDERMEERSCH (C), *Impacts socio-économiques du VIH/Sida sur les transferts entre ménages et générations en Afrique de l'Ouest*, 2003.
- VIMARD (P), « Modernisation, crise et transformation familiale en Afrique subsaharienne », *Autrepart* (2), 1997, pp.143-159.
- VIMARD (P), ADJAMAGBO (A), « Evolutions familiales et crise en Côte d'Ivoire », *Comportement des ménages et des acteurs sociaux face à une sévère régression de leurs revenus, Atelier ménages et crise, colloque, Marseille 24-25-26 mars*, Paris : ORSTOM, 1997.
- VIDAL (C), « La 'solidarité africaine': un mythe à réviser », *Cahiers d'Études africaines*, 136, XXXIV-4, 1994, pp. 687-691.

VREYER (de) (P), « La demande d'éducation : déterminants économiques », *Afrique contemporaine*, n°172, 1994, pp. 92-107.

YOUNOSSI (Z), « Les déterminants démographiques et socio-économiques du confiage des enfants au Burkina Faso », *African Population Studies*, 22(2), 2007, pp.205-231.

## TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

**ADN** : Acide désoxyribonucléique

**BICE** : Bureau International Catholique de l'Enfance

**CDE** : Comité des Droits de l'Enfant

**CFA** : Communauté Financière Africaine

**CLaH-93** : Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération

**CNPS** : Caisse Nationale de Prévoyance sociale

**CPF** : Comité de Placement Familial

**CS** : Centre social

**DPE** : Direction de la Promotion de l'Enfance

**DPH** : Direction de la Promotion Humaine

**DPS** : Direction de la Promotion Sociale en matière d'adoption internationale

**INFS** : Institut National de la Formation Sociale

**MIFFAS** : Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales

**OAA** : Organismes Autorisés pour l'Adoption

**ONG** : Organisation Non gouvernementale

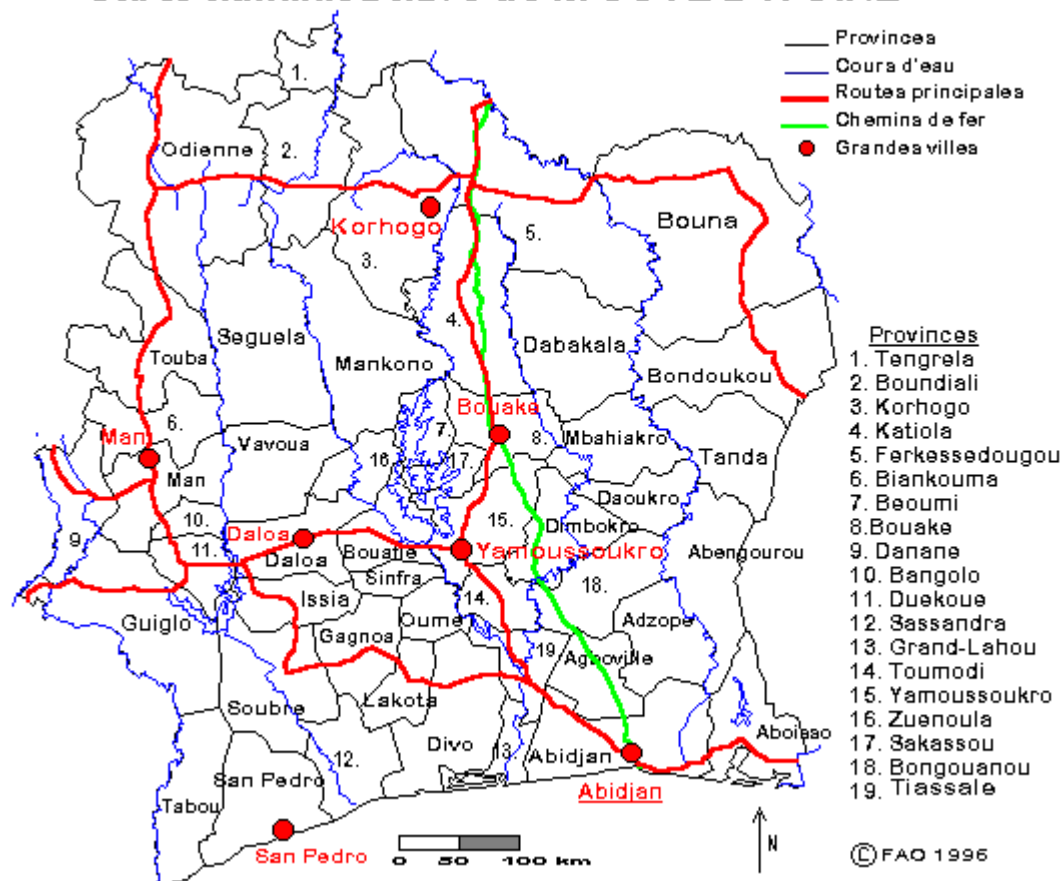
**SAI** : Service de l'Adoption Internationale

**ANNEXES**

## Annexe n° 1 : Découpage administratif

Le pays est divisé en 16 régions puis en 58 départements qui portent le nom de leur chef-lieu, eux-mêmes divisés en 2 à 13 sous-préfectures.

### Carte administrative de la COTE D'IVOIRE



**Annexe n° 2 : Liste des personnes rencontrées**

Mr. Kouadio Kra Hervé, S/D Lois et Règlements, Direction de la Protection Sociale (DPS)

Mme. Coulibaly Aminata Konaté, DPS, Service Adoption

Mr. Gnagne Denis, DPS/MIFFAS, Inspecteur d'Education spécialisé

Sœur Lobouet Tchikpo Madeleine, Directrice de la Pouponnière M-T Houphouët – Boigny

Mr. Gnakoua, Commissaire de Police, Commissariat du 7ème Arrondissement, Adjamé

Mme Pekoula assistante sociale à la pouponnière

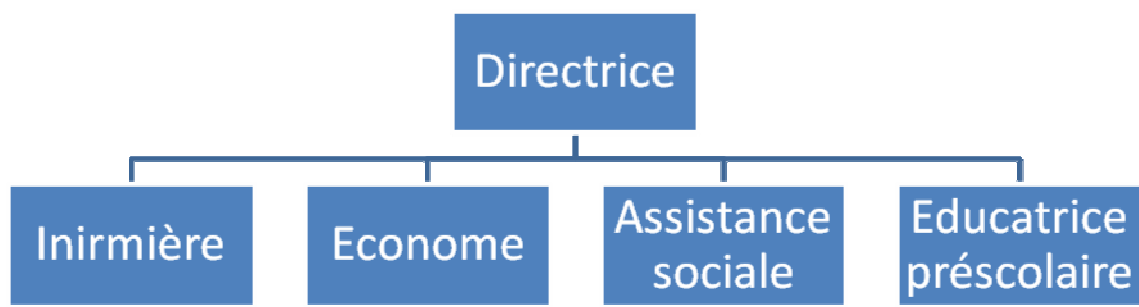
Mme Dezaï assistante sociale à la pouponnière

Mme Gballou Céline éducatrice préscolaire à la pouponnière

Mme infirmière

Les mamans

Dosso Amy, Pélagie et Dédé Rachelle.

**Annexe n° 3 : Organigramme de la pouponnière d'Adjamé (Abidjan)**

**Annexe n° 4 : Témoignage****Témoignage adoption**

*Nous sommes une famille, composée jusqu'à peu d'un papa, chef de service éducatif en service judiciaire, âgé de 40 ans, d'une maman, 41 ans, directrice d'un centre de formation en travail social et psychologue, d'un garçon âgé de 15 ans, Jérémy, en 1<sup>ère</sup> S et Théo, âgé de 12 ans, en 5<sup>ème</sup>.*

*Nous souhaitons agrandir notre famille et **espérons une petite fille.***

*Mon corps, très malmené par différentes maladies, n'aurait jamais dû concevoir d'enfants, nos deux fils biologiques ont été deux bébés miracle que la médecine*



*n'a jamais compris, nous savions que pour le dernier enfant il y aurait une autre forme de miracle, une autre aventure, celle de l'adoption.*

*Après **un agrément**, bien long à obtenir (15 mois, par manque de personnel psychologue et donc de rendez-vous très espacés), pour un enfant de 0 à 4 ans, notre attente a duré 2, 5 ans.*

*Durant cette période, nous avons traversé des épreuves: décès du père de mon mari, présentation en France de 2 fillettes acceptées par nous, mais nous n'avons finalement pas été choisis par les conseils de famille. Et un jour, alors que nous ne sommes pas croyants, ni ne pensons qu'il existe un destin, mon mari rêve avec des images très précises de l'arrivée d'une petite fille africaine, alors que nous nous dirigeons vers la Chine et la Colombie.*

*Nous décidons de suivre la piste Afrique, alors que notre réseau - l'Agence Française de l'Adoption, l'association Enfance et famille d'adoption - nous le déconseille, nous avons le sentiment qu'il faut y croire.*

*Nos recherches nous conduisent à la **Côte d'Ivoire**. Nous adressons un dossier, sachant qu'entre temps, notre projet a mûri : dans la mesure de nos métiers, notre chance d'avoir des enfants, notre âge, pourquoi ne pas réfléchir à un petit bout un peu particulier ?*

*Nous nous engageons auprès d'un éventuel enfant porteur de maladie ou handicap non mental, sans engager le pronostic de vie, dont le trouble peut être soigné ou opéré.*

*Notre dossier part le 07/10/2009 à la protection sociale du ministère de la femme, de la famille et des affaires sociales d'Abidjan, par courrier recommandé, qui nous revient 2 mois après non réclamé. Le dossier part et revient à 5 reprises durant 1 année, pour les mêmes motifs, jusqu'au moment où nous nous saisissons de ce problème et demandons de l'aide au SAI (Service d'Adoption Internationale) du ministère des affaires étrangères, au bureau Afrique.*

***Nous rencontrons là nos premiers anges**, sans qui rien n'aurait pu arriver ! Elles nous aident, en établissant un contact avec la directrice de la protection*

*sociale d'Abidjan, en nous accordant d'adresser le dossier par email, ce qui est exceptionnel.*

*Notre dossier est enfin reçu en Décembre 2009.*

*Il passe en commission en Mars 2010, et là le miracle attendu arrive, sous la forme d'un SMS laconique de la protection sociale : « seriez vous prêts à accepter un bébé (jolie petite fille de 10 mois) mais souffrant d'hépatite B et ayant perdu un œil ? »*

*Nous avons 5 jours pour nous décider, sans obligation d'avocat sur place, sans aucune connaissance locale, sans bilan de santé présentable.*

*Nous courrons les listes d'avocats et décidons de nous en référer au bureau Afrique qui nous recommande un avocat Français bien implanté en Côte d'Ivoire, bien placé auprès des pouponnières et sérieux.*

*Nous rencontrons nos 2 anges - un cabinet très performant, très accueillant - qui amènent le bébé en suivi médical. Nous avons des informations parcellaires et comprenons que les analyses faites sont sans doute assez imprécises, et qu'il faut nous référer à notre instinct. Nous décidons d'accepter ce bébé et entreprenons un premier voyage, afin que nos enfants connaissent le pays d'origine de leur sœur, et qu'elle fasse connaissance avec nous sans arrachement brutal au moment du départ en France.*

***La première rencontre*** est éprouvante pour tous : pleurs du bébé qui ne veut pas quitter la nourrice qui s'est occupée d'elle depuis ses 4 mois, quand elle a été amenée en état de malnutrition important, avec engagement de pronostic vital.

*La séparation, après 2 semaines intenses avec Lila, notre amour de bébé, quand nous la ramenons à l'orphelinat, est tout aussi déchirante, elle fait partie de nous et s'est attachée à nous, on se demande avec angoisse comment elle vivra ce qu'elle peut considérer comme un deuxième abandon et si elle pourra nous refaire confiance lors de notre retour. On lui explique qu'on retournera la chercher, mais que comprend précisément un bébé de 13 mois ?*

***Le deuxième voyage*** se fait en couple, les enfants ont repris le collège et le lycée. *La petite nous reconnaît immédiatement et commence sa vie avec nous, comme si elle sortait de nous et de manière naturelle, dorénavant un grand pas en avant !*

*Elle ne va plus dans les bras de femmes africaines mais nous désigne comme ses parents à une serveuse de restaurant (africaine !) : « ça mon papa, ça ma maman ! »*

*Elle s'est laissée adopter et nous a adopté, la relation se construit, mademoiselle fait des caprices que nous trouvons (pour une fois J) extraordinaires !*

***Nous faisons une fantastique rencontre, la veille de notre retour en France: nous rencontrons le directeur du centre social qui a retiré à la mère naturelle, maltraitante, la petite, alors qu'en stade 2 de malnutrition, elle pesait 2 kg à 4 mois ! Il nous relate par écrit et en entretien, des éléments très importants des premiers mois de vie de la petite, ses nom et prénom d'origine, nous apprenons le décès de sa maman, une semaine après notre arrivée en Afrique !!!***

*Coïncidences ? Symboles ? Tout cela est très marquant pour nous et nous fait dire qu'il n'y a pas eu de hasard et que Lila et nous étions faits pour nous rencontrer.*

*Nous rentrons en France avec elle 2 semaines après, elle se comporte dans l'avion, à la maison, avec la famille, comme si elle avait vécu comme ça toute sa vie, sa capacité d'adaptation nous saisit.*

*Son œil sera réparé (esthétiquement, pas visuellement) le 16 Novembre et son état général est excellent, elle est porteuse asymptomatique du virus hépatique B, la doctoresse nous dit qu'elle pense qu'elle pourra sans doute guérir.*

***Une nouvelle aventure commence, une famille complète ! Voici 3 jours qu'elle est parmi nous, c'est comme une évidence, comme si elle avait toujours été là !***

## **Annexe n° 5 : Guide d'entretien**

Entretien avec la directrice de la pouponnière

Quel est le profil des enfants accueillis ?

L'origine des créations des pouponnières ?

Pourquoi tant de demande de filles ?

L'apparement d'un enfant à des familles monoparentales, sont-elles un problème aujourd'hui ?

Les Ivoiriens adoptent-ils ?

Est-ce qu'on a la possibilité de refaire un autre dossier, lorsque le dossier est classé ?

Si les demandes à l'interne ne sont pas satisfaites à cause du nombre insuffisant des enfants, pourquoi permet-on des adoptions à l'international ?

L'adoption des enfants des pouponnières privées passe-t-elle par le Ministère de la famille ?

Combien de pouponnières privées existent-elles ?

Les représentants de ces structures privées siègent-ils avec vous ?

La Côte d'Ivoire a-t-elle ratifiée la convention de la Haye ?

Pourquoi, mettra-t-elle tout en œuvre pour la ratification de cette convention ?

En interne quels sont les critères que les Ivoiriens exigent pour l'adoption des enfants ?

Pourquoi préfèrent-ils les nouveau-nés avec le cordon ombilical?

Y'a-t-il des bébés adoptés à l'international ?

L'année dernière, il n'y avait pas d'infirmière. Depuis quand l'infirmière est-elle arrivée ?

Une famille ivoirienne qui adopte garde-t-elle toujours une bonne image dans sa famille ?

Même si juridiquement sa part est reconnue ?

Un Ivoirien moyen peut-il adopter ?

Le minimum serait évaluer à combien de francs CFA ?

Si vous étiez dans les instances dirigeantes du Ministère que changeriez-vous ?

Entretien avec les mamans

Avez-vous eu une formation avant d'exercer ce métier ?

Comment aviez-vous entendu parler de la pouponnière pour la première fois ?

Quel est votre statut ?

A combien se chiffre votre paie ? Le salaire est de combien ?  
Souhaiteriez-vous avoir une formation pour améliorer votre pratique professionnelle ?

Décrivez-nous une journée de travail ?

Quelle qualité doit-elle (une maman) avoir?

A quoi cela est du ?

Comment imaginez-vous le profil d'une mère abandonneuse ?  
Est-ce que pendant leur grossesse leurs parents ne les ont pas vues enceintes ?

Selon vous, ce ne sont les élèves qui abandonnent ?

Mais elles ne sont pas scolarisées ?

Etes-vous associées à la commission d'adoption ?

Aimeriez-vous que votre avis soit pris en compte ?

Pourquoi oui ?

Est-ce qu'il y a beaucoup de noirs (les ivoiriens) ?

Comment vivez-vous la séparation ?

Pour vous n'est-il pas heureux dans la structure ?

Mais est-ce que les bébés aussi se plaignent du départ des autres bébés ?

Vous est-il arrivé d'avoir envie d'adopter ?

Pensez-vous que les enfants handicapés (en situation de handicap) peuvent être adoptés (Adoptabilité) ?

Vous est-il arrivé d'avoir envie d'adopter un enfant de la pouponnière ?

Si vous étiez la directrice de la pouponnière que changeriez-vous ?

Avez-vous eu une formation avant d'exercer ce métier ?

Comment aviez-vous entendu parler de la pouponnière pour la première fois ?

Quel est votre statut ?

**Annexe n° 6 : Procès-verbal de police**

**Annexe n° 7 : « Extrait blanc »**





## TABLE DES MATIERES

	Pages
DÉDICACE.....	2
REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	5
1- Présentation et contexte de l'étude.....	6
2-Intérêt et originalité du sujet.....	8
3- Motivation personnelle et Justification du choix du thème.....	11
4-Problématique.....	12
5- Hypothèse.....	13
6- Méthodologie .....	15
<b>PREMIÈRE PARTIE : ÉVOLUTION DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT ABANDONNÉ EN COTE D'IVOIRE.....</b>	<b>19</b>
CHAPITRE I : ABANDON D'ENFANTS EN COTE D'IVOIRE.....	21
1- Les fondements culturels et sociaux de l'infanticide.....	21
2. Les causes actuelles de l'abandon des enfants.....	23

3-Le cadre juridique d'abandon des enfants.....	24
---	----

CHAPITRE II : LA PRATIQUE TRADITIONNELLE DU FOSTERAGE OU CONFIAGE.....	26
---	----

1-Fondements culturels du fosterage.....	27
2-Les motifs du confiage des enfants.....	30
3- Le devenir des enfants confiés.....	33

CHAPITRE III : DU FOSTERAGE A L'ADOPTION PLÉNIÈRE DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE.....	37
--	----

1-De la famille étendue à la famille nucléaire.....	37
2- Du fosterage à l'Adoption plénière des enfants.....	41
3- L'Adoption d'enfants en Côte d'Ivoire : disparité des procédures.....	43
Conclusion de la première partie.....	47

<b>DEUXIÈME PARTIE : DES POUPONNIÈRES A L'ADOPTION DES ENFANTS .....</b>	<b>49</b>
--	-----------

CHAPITRE I : LA CRÉATION DE LA POUPONNIÈRE D'ADJAMÉ.....	51
--	----

1-Situation et origine de la pouponnière d'Adjamé (Abidjan).....	51
2-Structure de la pouponnière d'Adjamé.....	52
3-Gestion de la pouponnière d'Adjamé.....	53
4-Les enseignements d'une séance de travail avec le la personnel.....	54

CHAPITRE II : ADOPTION DANS LA POUPONNIÈRE D'ADJAMÉ...	58
--	----

1-Le profil des enfants accueillis dans la pouponnière.....	58
2- Les procédures d'adoption dans les pouponnières.....	61
3-Évaluation du système d'adoption.....	63

Conclusion de la deuxième partie.....	65
<b>TROISIEME PARTIE : AMÉLIORATION DU CADRE DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ABANDONNÉS : DES POUPONNIÈRES A L'ADOPTION PLÉNIERE.....</b>	<b>66</b>
<b>CHAPITRE I : SOUTIEN EN AMONT A LA PARENTALITÉ.....</b>	<b>68</b>
1-Le profil d'une mère abandonneuse.....	69
2-Confiance des jeunes filles : scolarisation comme indicateur d'un mieux-être de l'enfant.....	71
3-Création d'un Service d'Accueil, d'Ecoute et de Soutien (SAES) des filles.....	75
<b>CHAPITRE II : LA SUBSTITUTION FAMILIALE DANS LA POUPONNIÈRE.....</b>	<b>76</b>
1-Les insuffisances de la pouponnière d'Adjamé.....	78
2-Les auxiliaires sociales : les « mamans », entre dévouement et manque de formation.....	80
3-Professionnalisation du personnel de la pouponnière d'Adjamé.....	83
<b>CHAPITRE III : CLARIFICATION DE LA DÉMARCHE D'ADOPTION PLÉNIÈRE : PASSAGE DE LA PARENTÉ A LA PARENTALITÉ.....</b>	<b>87</b>
1-Renforcer les enquêtes sociales.....	88
2-Le rôle du Comité de Placement Familial (CPF) : l'apparement.....	90
Conclusion de la troisième partie.....	93
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE.....</b>	<b>94</b>

BIBLIOGRAPHIE.....	101
TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	112
ANNEXES .....	113
TABLE DES MATIÈRES.....	127